

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente et unième séance – Samedi 9 décembre 2017, à 9 h

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 9 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *M. Eric Bertinat*, *M. Simon Gaberell*, *M^{me} Christina Kitsos*, *M^{me} Maria Pérez*, *M. Lionel Ricou* et *M. Gazi Sahin*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 23 novembre 2017, le Conseil municipal est convoqué en séances extraordinaires dans la salle du Grand Conseil pour le samedi 9 décembre 2017 à 9 h et 11 h 15.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle l'article 38 de notre règlement: «Lors d'une session extraordinaire, le Conseil municipal ne peut traiter que les objets figurant à l'ordre du jour et pour lesquels il a été convoqué.»

En ce qui concerne l'organisation des séances de ce matin, je lèverai la première séance aux alentours de 10 h 45; une pause café-croissants sera offerte à la buvette. Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser leurs bons dès maintenant. Nous reprendrons nos travaux à 11 h 15 pour les terminer à 13 h.

Je vous rappelle que les points 104, 105 et 106, soit les rapports sur les motions M-1215, M-1216 et M-1209 relatives au menu des restaurants scolaires, sont liés. (*Brouhaha.*)

Je souhaiterais obtenir un peu de silence pour commencer... (*Brouhaha.*) Pour ceux qui n'écoutaient pas parce qu'ils parlaient, je vous rappelle que je souhaite obtenir un peu de silence pour commencer.

4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Hélène Ecuyer, Rémy Burri, Jean-Charles Lathion et Martine Sumi: «Abrogation de l'article 130, lettres A), b), du règlement du Conseil municipal: élection des membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève» (PRD-138 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission du règlement le 4 avril 2017. Elle a été traitée sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion le 21 juin et le 30 août 2017. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Daphné Leftheriotis, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 approuvant partiellement la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 2015 (PRD-18);

vu le courrier du 10 mars 2016 de M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'administration municipale, adressé à M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes;

vu la réponse du 1^{er} avril 2016 de M. Guillaume Zuber;

vu l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 de la loi 11586 du 29 janvier 2016 modifiant la loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe – D 2 05);

vu l'article 13, alinéa 2, de la loi sur la Banque cantonale de Genève;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – L'article 130 «Elections», lettre A), b), du règlement du Conseil municipal (LC 21 111) est abrogé.

¹ «Mémorial 174^e année»: Développé, 6178.

Séance du 21 juin 2017

Une commissaire demande à recevoir les fameux courriers évoqués dans le projet de délibération, afin de voter en toute connaissance de cause.

L'attribution des deux sièges à la Banque cantonale de Genève (BCGe) se fait tous les quatre ans par vote en plénum, et ce serait perdre une compétence.

Se prononcer sur un projet de délibération dont même le bureau, auteur, n'a pas vu les documents cités lui paraît un peu léger, d'autant que suite à ce projet de délibération, elle a demandé à son représentant au sein du conseil de la BCGe s'il savait d'où cette demande provenait, et qu'après qu'il est allé demander des renseignements, le conseil même de la BCGe n'était pas au courant...

Le président met au vote cette demande, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Séance du 30 août 2017

Audition de M. Michaël Flacks, directeur général de l'Intérieur, et de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes

La commission a bien reçu les deux lettres mentionnées, et MM. Flacks et Zuber ayant également été impliqués dans le cadre de cet objet, il conviendrait qu'ils précisent à la commission si elle a la possibilité de réagir ou s'il s'agit uniquement d'un fait accompli, d'une décision administrative à l'égard de laquelle le Conseil municipal n'a pas de compétence.

M. Zuber rappelle que le droit communal est soumis au droit cantonal, qui est supérieur. Depuis le 2 mars 2016, le droit de désigner les administrateurs de la BCGe ne relève plus de la compétence du Conseil municipal, mais du Conseil administratif. M. Zuber a déjà mentionné le cas de la commission de réclamation en matière de taxe professionnelle. Le Conseil municipal n'a plus à avoir de commission de réclamation en matière de taxe professionnelle. Dans le cas d'espèce, il n'a pas d'autre choix que d'abroger cet article.

Une commissaire souhaite savoir si le Conseil municipal aurait pu faire recours s'il avait repéré la parution de cette décision dans la *Feuille d'avis officielle* (FAO).

M. Flacks répond qu'un référendum aurait pu être organisé.

La même commissaire admet qu'il revient aux conseillers municipaux de s'informer. Néanmoins quand ils ont reçu le projet de délibération, les documents y relatifs n'étaient pas joints.

M. Flacks précise que d'anciens et d'actuels députés siégeant au Conseil municipal connaissent la procédure. Les lois sont d'abord publiées sur le site du Grand Conseil avant approbation, puis sont officiellement publiées.

Le président remercie les auditionnés et les libère, il suggère de voter le projet de délibération PRD-138, compte tenu de ces informations.

Discussion et vote

Le Parti libéral-radical acceptera ce projet de délibération, mais regrette que les documents n'aient pas été fournis plus tôt. La parution de cette loi lui a échappé. Elle a d'ailleurs même échappé à ceux dont le métier est de consulter la *FAO*, ainsi qu'aux deux représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de la BCGe. Le Parti libéral-radical pense qu'il n'est pas normal que ce genre de loi passe en supprimant de plus en plus de compétences à ce conseil.

Pour le Mouvement citoyens genevois, tous les membres présents ont des collègues ou des amis qui sont députés. La Ville dispose uniquement de deux représentants, qui ne sont pas conseillers administratifs. Ce sont les députés qui ont voté cette loi. Elle est d'ailleurs passée au Grand Conseil. Le fait que des conseillers municipaux soient également députés implique des conflits d'intérêts. Selon lui, on ne peut que le regretter, en prendre acte et accepter l'abrogation.

L'Union démocratique du centre remarque avec peine que la Ville de Genève est le parent pauvre. Il est déçu de la part de ses représentants que cette loi leur soit passée sous le nez. Cela pose un réel problème quant à la défense des compétences de la commune qui devient de plus en plus criant.

Les Verts, une fois n'est pas coutume, rejoignent les propos de leurs collègues de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois sur le fait qu'il y a une tendance générale à vouloir centraliser les processus. La particularité du fédéralisme place la commune au plus proche des gens. Pour les Verts, son rôle est très important. Or, sous prétexte de gain de temps et de profit, la proximité est mise à mal.

Le Parti socialiste considère que la faute relève également des conseillers municipaux. Il leur revenait de surveiller le Grand Conseil et de regarder son ordre du jour.

Le président met au vote le projet de délibération PRD-138.

Par 6 oui (2 DC, 3 LR et 1 UDC) et 8 abstentions (2 MCG, 1 Ve, 4 S et 1 EàG), le projet de délibération est accepté.

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (LR). La commission du règlement a traité ce projet de délibération et a été extrêmement surprise et choquée d'apprendre que le Grand Conseil avait voté une modification du règlement qui nous est tous passée un petit peu sous le nez; on n'a rien vu, on n'a rien entendu. Vous avez vu que tout le monde s'est quasiment abstenu sur cette modification parce qu'on nous enlève une compétence qu'on a depuis des années. On a toujours partagé ces deux sièges entre la gauche et la droite, or tout d'un coup c'est le Conseil administratif seulement qui peut nommer nos représentants à la Banque Cantonale de Genève (BCGe).

Le Grand Conseil a voté cet article à l'unanimité dans toute une série de projets de lois et lorsque plusieurs d'entre nous se sont renseignés auprès de nos différents députés, personne ne l'a vu. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement, dont je profite de vous dire qu'il a déjà été déposé auprès de M. Touma, afin de proposer que le Conseil municipal suggère au Conseil administratif une liste de personnes qui pourraient nous représenter. Voilà, Monsieur le président, c'en est tout pour l'instant.

Le président. Les deux amendements déposés sont en train d'être distribués. J'attends donc que vous les ayez tous reçus. Je vais peut-être vous les lire en attendant la fin de la distribution...

Projet d'amendement 1

Article 2 (nouveau). – Le Conseil administratif élit sur recommandation du Conseil municipal ses deux représentants. Ils doivent impérativement être représentatifs des forces en présence.

Il s'agit de l'amendement qui vous a été présenté tout à l'heure par M^{me} Patricia Richard; il est déposé également par M. Daniel Sormanni et M. Pierre Scherb.

Un deuxième amendement est déposé par M^{me} Uzma Khamis Vannini pour les Verts, qui propose un nouvel article à la délibération.

Projet d'amendement 2

Article 3 (nouveau). – La représentation de la Ville doit être assurée par une femme et un homme.

Premier débat

M. Olivier Gurtner (S). J'ai juste une question toute simple qui s'adresse aux personnes qui ont déposé l'amendement 1, M^{me} Richard, M. Sormanni et M. Scherb. Lorsque vous dites que ça doit représenter les forces en présence, vous entendez la majorité, ou les deux côtés de l'enceinte?

M^{me} Patricia Richard (LR). J'ai maintenant sous les yeux cet amendement, que j'avais donné... Il doit donc y avoir un représentant de gauche et un de droite, vu qu'on est à peu près paritaires. Par contre, c'est clair que si un Conseil municipal devait se retrouver tout d'un coup avec 75 conseillers de droite et cinq de gauche, il y aurait peut-être deux représentants de la majorité. (*Exclamations.*) Or on est à peu près paritaires, donc notre représentation devrait l'être aussi à peu près, comme c'est déjà le cas actuellement puisque nos représentants actuels sont M. Carasso, du Parti socialiste, et M. Mourad Sekkiou, du Parti libéral-radical. Nous souhaitons que ça continue à être représentatif, avec une personne de gauche et une personne de droite.

Puisque j'ai la parole, j'en profite, ça m'évitera de la prendre une deuxième fois. Pour notre part, nous n'allons pas accepter l'amendement des Verts sur la parité homme-femme. Nous partons du principe que si on a deux femmes extrêmement compétentes, une à gauche et une à droite, il est hors de question qu'une des deux s'efface. Pareil si on avait deux hommes extrêmement compétents, un à gauche et un à droite, pour nous c'est la compétence, Mesdames et Messieurs, qui doit primer sur le sexe. Mettre en place la parité et avoir une personne incompétente, ce serait extrêmement dommage, de quelque bord qu'elle soit. Qui plus est, cet amendement minorise aussi certaines populations, comme les transgenres, par exemple; ils ne sont pas indiqués dans cet amendement et nous trouvons ça extrêmement dommage. Merci.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). L'amendement du Parti libéral-radical sera soutenu; quant à l'amendement des Verts, bien évidemment que nous allons le voter, ce d'autant plus qu'il appartient au Conseil municipal, à tout moment, de pouvoir modifier ce règlement, de sorte qu'il n'y a aucun risque d'abus. Je vous remercie.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la première problématique avec ce sujet, c'est que le Grand Conseil nous a volé, quelque part, la capacité de désigner deux administrateurs pour la transmettre à l'exécutif. C'est la première problématique et, en ce qui me concerne,

je le regrette. Maintenant, il est sûr qu'il faut que les forces en présence soient représentées et j'adhère tout à fait aux arguments de M^{me} Patricia Richard.

En ce qui concerne l'amendement des Verts, nous ne pouvons pas le soutenir, pour les mêmes raisons, dans le sens qu'effectivement on recherche des compétences, qui en plus sont assez particulières; ce sont des gens qui connaissent le monde bancaire. Il ne faut se priver ni dans un sens ni dans l'autre d'avoir des personnes compétentes. Ce serait bien dommage, et je crois que ce n'est pas la bonne manière d'aborder les nominations. Nous prions le Conseil administratif de désigner les bonnes personnes compétentes pour ces postes, puisque c'est maintenant lui qui va les désigner, si possible d'une manière équitable en fonction des forces en présence.

Nous allons donc évidemment soutenir le premier amendement, que nous avons signé, mais nous ne soutiendrons pas celui des Verts.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ensemble à gauche a été très choqué d'apprendre que le Conseil municipal était privé de la possibilité de choisir ses représentants. Nous accepterons l'amendement proposé par le Parti libéral-radical, pour que le Conseil municipal puisse au moins recommander ses représentants. En ce qui concerne l'amendement des Verts, nous proposons une autre formulation qui assurerait qu'il y ait au moins une femme. Compte tenu, aussi, de l'intervention précédente, il est effectivement tout à fait possible qu'il y ait deux femmes compétentes, de gauche et de droite, qui puissent nous représenter au mieux.

M. Pierre Gauthier (HP). Evidemment, il n'y a aucun problème pour l'amendement des Verts, on ne va pas faire une fois encore du talmudisme de genre. Maintenant, il apparaît que l'amendement proposé par le Parti libéral-radical est assez mal formulé, c'est pourquoi nous proposons un amendement différent, soit que le Conseil administratif désigne les représentants après que ceux-ci ont été élus par le Conseil municipal, ainsi cela ne posera aucun problème, ni de représentativité ni d'équilibre des forces. Je vous remercie, Monsieur le président.

Projet d'amendement 3

Article 2 (nouveau). – Le Conseil administratif désigne les deux représentants du Conseil municipal élus par ce dernier.

Le président. Merci. La parole est à M^{me} Patricia Richard.

Des voix. Patricia! Patricia, où es-tu?

Le président. La parole est à M. Pierre Scherb. (*Brouhaha, remarques.*) Je redonnerai la parole à M^{me} Patricia Richard après M. Scherb. Madame Richard, vous avez la parole... Monsieur Pierre Scherb, vous avez la parole.

Une voix. Alors qui a la parole?

Le président. Monsieur Scherb, allez-y.

M. Pierre Scherb (UDC). Merci, Monsieur le président. Pour l'Union démocratique du centre, il était effectivement important que les forces politiques soient représentées au sein de ce Conseil. En revanche, nous refusons de dire qu'il faut absolument avoir une femme et un homme, comme cela vient d'être dit par M^{me} Studer. De cette façon, on empêcherait l'élection de deux femmes, par exemple, ce qui ne peut pas être l'idée de cet amendement. Nous refusons donc l'amendement des Verts et votons seulement l'amendement du Parti libéral-radical, de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois.

Le président. Merci. La parole est à M^{me} Patricia Richard.

M^{me} Patricia Richard (LR). Merci, Monsieur le président. J'ai un petit peu couru pour proposer, dirons-nous, un morceau d'amendement supplémentaire. En effet, dans le premier amendement que je vous ai présenté, je n'ai pas précisé de quelle manière on devait recommander les personnes qu'on suggérerait au Conseil administratif; vous allez peut-être le recevoir si le secrétariat a le temps de l'imprimer. Il s'agit de demander que les recommandations soient faites par écrit, par lettre ou par e-mail, ainsi il y a une trace officielle.

Sous-amendement 1 au projet d'amendement 1

La recommandation se fait par lettre ou par e-mail.

M^{me} Albane Schlechten (S). Mesdames et Messieurs, pour être en adéquation avec notre projet de délibération PRD-160, que nous n'avons malheureusement pas eu le temps de traiter, pour le grand plaisir de certains et de certaines dans cette salle mercredi soir, nous allons soutenir l'amendement des Verts qui vise à assurer une mixité aussi dans les représentations de la Ville de Genève dans toutes les instances et toutes les institutions. Maintenant, nous sommes réalistes: comme on perd cette compétence et que c'est le Conseil administratif qui va élire ses représentant-e-s, on est de nouveau dans le symbolique, ce qui nous va très bien; nous allons donc le soutenir. Quant à l'autre amendement, comme c'est une compétence qu'on perd, de toute façon nous ne le voterons pas.

M. Alfonso Gomez (Ve). Très rapidement, Monsieur le président, simplement pour dénoncer une hypocrisie en ce qui concerne l'amendement des Verts qui demande la parité. Venir dire dans cette assemblée que, à compétences égales, on doit se priver d'élire deux hommes, c'est quelque part indirectement reconnaître malgré tous les discours que nous n'avons pas de femme compétente. Ce dont il s'agit ici, c'est de passer un message continuellement, et nous le faisons dans toutes les instances. Il s'agit de passer un message aux instances politiques supérieures du Conseil administratif qui, j'en suis sûr, le respectera, à savoir: allez chercher des femmes compétentes, faites un effort, il y en a et nous en avons mille et un exemples. (*Applaudissements.*)

Venir aujourd'hui ici avec des faux arguments et des faux-semblants, c'est perpétuer, je m'excuse – et c'est un homme qui le dit –, le machisme qui règne dans l'ensemble des institutions politiques de ce pays. J'invite cette assemblée à faire preuve d'ouverture dans ce sens – elle en a déjà fait preuve à maintes reprises – et de voter cet amendement qui fait passer le message qu'il y a, je le répète, des femmes compétentes et qui méritent d'être au conseil d'administration de la BCGe. Tous ces arguments ne sont que des faux-semblants.

M. Simon Brandt (LR). Je m'exprimerai seulement sur l'amendement qui veut qu'on ait une représentation paritaire à la BCGe. Je m'adresse à toutes les personnes qui viennent d'applaudir cette intervention. Combien de fois l'Alternative a-t-elle envoyé une femme à ce poste? Zéro. Aujourd'hui le représentant de l'Alternative est Grégoire Carasso; c'est un homme. Le représentant précédent, c'était Bernard Clerc, de l'Alliance de gauche, aujourd'hui Ensemble à gauche; c'est un homme. Jamais l'Alternative n'a envoyé une femme à ce poste. (*Remarques.*) Vous nous faites la leçon aujourd'hui en disant qu'on doit le faire, eh bien, faites quelque chose de simple: donnez l'exemple la prochaine fois en envoyant une femme, mais ne faites pas des discours en disant qu'on doit

envoyer des femmes alors que ça fait vingt-cinq ans que vous n'avez pas envoyé une femme à ce poste! (*Cris et applaudissements.*)

Le président. On se calme... Je dois vous dire que je ne suis pas sûr que tous les amendements déposés soient valables aux yeux de la Surveillance des communes, pour les raisons qui ont été évoquées tout à l'heure par M. Sormanni; il y a une loi du Grand Conseil qui a été promulguée et qui chapeaute toutes ces dispositions à prendre. Donc, restons calmes et avançons dans le débat. Pour le moment, j'ai six inscrits. Madame Rico-Martin, vous avez la parole.

M^{me} Astrid Rico-Martin (DC). Merci, Monsieur le président. Evidemment, le Parti démocrate-chrétien ne va pas refuser cette délibération, dès lors que la loi est la loi. Par contre, s'agissant des amendements, à titre personnel je ne peux qu'abonder dans le sens de ce qu'a dit notre collègue M. Gomez ici présent. En revanche, imposer cette parité aurait pour résultat que les partis n'auraient plus le choix. Si une femme doit être élue, à gauche et à droite, qui choisira qui? Et quel homme pourra venir? Nous nous retrouvons dans une situation qui bloque plutôt qu'elle ne promeut la posture de la femme. Toutefois, je tiens à rappeler que le Parti démocrate-chrétien promeut l'égalité des sexes en toutes circonstances.

M. Alfonso Gomez (Ve). Monsieur le président, j'ai cru comprendre que vous m'aviez adressé la parole. C'est juste pour répondre au fait que dans le passé l'ensemble des groupes – on va nous y inclure aussi, comme ça on fera preuve de charité chrétienne –, tous les groupes ont élu des hommes à la BCGe; c'est ce que j'ai entendu du Parti libéral-radical. Eh bien oui, effectivement. La différence, vous transmettez à M. Simon Brandt, Monsieur le président, c'est que nous avons évolué, et nous, à gauche, nous ne sommes pas restés sur de vieux schémas. J'invite donc la droite à évoluer comme nous. (*Applaudissements.*)

M^{me} Amanda Gavilanes (S). Ce que je trouve de nouveau lamentable, lorsque nous parlons de politique de quotas, parce que c'est de ça qu'il s'agit dans cet amendement, c'est cette totale inaptitude de la droite à concevoir que les femmes ne sont pas les égales des hommes dans les structures économiques, professionnelles et politiques dans lesquelles nous vivons. (*Applaudissements. Cloche.*) Nous avons à l'heure actuelle en Suisse 17% de femmes qui siègent dans les conseils d'administration. Il existe une volonté politique, au niveau fédéral et cantonal, de faire augmenter cette représentation à 30%. Pour information, en Norvège, qui est la championne d'Europe toutes catégories de la représentation des femmes dans des conseils d'administration, on en compte 43%.

Alors où est-ce qu'on en est, aujourd'hui? Comment on va agir, qu'est-ce qu'on va faire pour changer les choses en Suisse? Il ne s'agit pas de dire, messieurs-dames de la droite, qu'en mettant cette clause de parité, on élit un homme et une femme au conseil d'administration, on va se priver d'élire deux femmes. Il s'agit juste, aujourd'hui, de se regarder en face et d'admettre que, à compétences égales, on a toujours tendance à choisir deux hommes plutôt que deux femmes. Ce fait a des conséquences extrêmement néfastes sur les carrières des femmes. Aujourd'hui, on considère les femmes avant tout comme des mères, avant tout comme des personnes qui doivent s'occuper de leur famille et qui ne doivent pas avoir d'aspirations professionnelles. Or c'est notre rôle, en politique, de défendre le fait que les femmes sont compétentes et les égales des hommes, et cet amendement nous permet de contrebalancer le fait que, en Suisse, il n'y a que 17% de femmes qui siègent dans des conseils d'administration. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Scherb (UDC). J'aimerais juste réfuter le terme de M. Gomez; vous transmettez, Monsieur le président.

Le président. Oui; un instant... Je tiens à vous dire que le bureau a décidé de clore la liste. Continuez, Monsieur Scherb.

M. Pierre Scherb. Il a parlé du machisme; ce n'est pas du tout pour cette raison que nous refusons l'amendement des Verts. Nous sommes élus ici pour prendre des décisions en exprimant nos convictions politiques. Ce n'est pas en tant que femmes ou hommes que nous sommes élus. Nous ne sommes pas ici pour jouer la guerre des sexes. Il s'agit clairement de prendre des décisions politiques. Nous refusons donc cet amendement des Verts.

M. Tobias Schnebli (EaG). Dans ce que j'ai entendu jusqu'à maintenant, il y a pas mal d'arguments prétextueux. Rien n'empêche, et je pense que c'est en tout cas ce que fera l'Alternative, de présenter, pour chaque camp, disons, un et une candidate. Ensuite, au Conseil administratif de choisir un et une candidate de chaque bord. J'aimerais aussi rappeler à M. Brandt, vous lui transmettez, Monsieur le président, que c'est inacceptable, la mémoire sélective.

Le groupe que je représente ici, et qui était l'Alliance de gauche avant, avait non seulement une mais deux femmes représentées au conseil d'administration de la BCGe, M^{me} Michelle Lyon, pour le Parti du travail, et ensuite M^{me} Anne-Marie Bisetti, qui représentait SolidaritéS. J'invite donc M. Brandt à activer un peu sa mémoire. C'est clair, la configuration ne se prête pas toujours pour

systématiquement avoir des femmes, mais je pense que notre sous-amendement à l'amendement des Verts, que nous soutenons, est important aussi; il ne faut pas non plus, si d'aventure il devait y avoir deux femmes avec des compétences égales, qu'elles ne puissent pas être élues, parce que le règlement ou ce qu'on approuverait ici dirait qu'il n'y en a qu'une qui est éligible. Merci, Monsieur le président.

Sous-amendement au projet d'amendement 2

Article 3 (nouveau). – La représentation de la Ville doit être assurée par *au moins une femme*.

M. Pierre Gauthier (HP). Comme cela a été rappelé à l'instant, M^{me} Michelle Lyon, du Parti du travail, ancienne constituante auprès de laquelle j'ai siégé, mère de notre collègue Didier Lyon et femme de Jean-Pierre Lyon, qui a été président de ce Conseil municipal, a effectivement été désignée comme représentante du conseil d'administration de la BCGe.

Concernant la remarque que vous avez faite, Monsieur le président, sur la légalité éventuelle des différents amendements proposés, si la loi prévoit que le Conseil administratif désigne les représentants, nous sommes quant à nous totalement libres d'organiser le processus de désignation et de le proposer au Conseil administratif. Si cette proposition devait ne pas correspondre à l'esprit des lois, je pense que le Service de surveillance des communes, agissant sur mandat du Conseil d'Etat qui est l'organe de surveillance des communes, va tout simplement casser cette délibération. Cependant c'est un risque qu'il faut prendre, parce qu'il faut bien entendu réinstaller le Conseil municipal dans ses prérogatives. (*Brouhaha.*)

Le président. Merci; on prendra ce risque... Est-ce que je peux demander à ces dames d'aller discuter à la salle Nicolas-Bogueret? Mesdames, vous avez la salle Nicolas-Bogueret à votre disposition pour les conférences, les conciliabules ou les caucus interpartis. N'hésitez pas à utiliser les locaux qui sont mis à votre disposition gracieusement par l'administration cantonale et par le Grand Conseil. A moins que vous n'acceptiez, finalement, de respecter le silence... (*Remarques.*) Monsieur Daniel Sormanni, allez-y.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. On est tout de suite dans l'échauffement de cette séance de samedi... Finalement ce n'est pas si mal, ça montre bien que cette séance était nécessaire pour aborder certains sujets.

Concernant la légalité des amendements, nous sommes assez partisans de voter l'amendement de M. Gauthier; vous pouvez lui transmettre. Il y a les lois et il y a l'esprit. Effectivement, l'essentiel c'est que le Conseil administratif désigne ses membres. Si le Conseil municipal décide que c'est lui-même qui transmet les noms au Conseil administratif, personnellement je ne vois pas le problème, et je pense que ça peut être acté.

Ensuite il faut se rendre compte d'une chose importante qu'on a effleurée: la Ville de Genève est un actionnaire important de la BCGe. Je pense donc qu'on a absolument le droit d'être représentés dans cette banque, déjà que certains ne sont pas très satisfaits de la politique économique menée par la BCGe; quand je parle de politique économique, je parle de soutien aux petites et moyennes entreprises (PME). En effet, pour obtenir un crédit par les temps qui courent, vous pouvez toujours vous rhabiller, même à la BCGe, qui est là pour ça. Je pense donc que ça reste important que ce Conseil puisse, d'une manière indirecte peut-être, désigner ou en tout cas proposer au Conseil administratif ses représentants.

Sur l'amendement, on peut gloser encore longtemps, mais finalement, aujourd'hui, vous nous proposez quelque chose que vous n'avez pas vraiment défendu lorsque nous avons eu le très joli débat sur le burkini, n'est-ce pas? Là, certains d'entre vous aviez absolument appuyé sur le champignon, pour d'autres prérogatives, en mettant en avant la liberté de certaines femmes de pouvoir s'habiller comme elles voulaient dans les piscines. Là, maintenant, vous voulez réglementer dans l'autre sens. Je crois que ce n'est pas très cohérent et, dans la vie, il faut essayer d'être cohérent. C'est difficile de le faire; soit on a cette liberté, soit on ne l'a pas. Vous voulez nous empêcher de laisser la liberté lors du débat sur le burkini et, aujourd'hui, vous voulez autre chose. Même si ce sont deux sujets différents, c'est tout à fait comparable – vous pouvez transmettre à M. Gomez, il peut bouger ses mains dans tous les sens, ça n'y changera rien. C'est la raison pour laquelle nous refuserons aussi cet amendement. Je vous remercie.

M. François Bärtschi (MCG). Décidément, on atteint le niveau zéro de la politique. Actuellement, on choisit des personnes non pas pour leur ligne politique, pour ce qu'elles vont défendre, mais pour ce qu'elles sont. A quand un choix sur la couleur de peau des personnes, à quand le choix sur des bases raciales? On en est là. On est tombé bien bas, Monsieur le président, et je trouve ça désolant, cette façon de faire d'où la politique est absente, alors que l'on s'est battu pour la démocratie.

Il y a eu des morts, il y a eu de véritables combats – ça fait rire une socialiste, ces gens qui sont morts pour une démocratie! Ça ne m'étonne pas; beaucoup de régimes socialistes ont été des régimes totalitaires. (*Remarques.*) Il y a eu des régimes sociaux-démocrates, mais il y a aussi des socialistes totalitaires!

(Remarques. Cloche.) Je remarque que dans cette salle il y a des socialistes totalitaires, et je trouve ça triste, Monsieur le président, d'autant plus que certaines personnes ne savent pas se tenir dans cette enceinte. *(Remarques.)* C'est encore plus triste; vous transmettez.

L'égalité devant la loi est quelque chose d'essentiel pour le groupe Mouvement citoyens genevois. Nous, nous défendons des citoyens et des citoyennes. Nous ne défendons pas des castes, nous ne défendons pas des catégories. Je trouve ça dramatique, je trouve ça pitoyable, et je vous demande de rejeter cette manière de faire qui est indigne de notre République de Genève, de la république qui a donné naissance à Rousseau, qui a donné naissance à Henri Dunant et à de nombreuses autres personnalités. *(Applaudissements.)*

M. Simon Brandt (LR). Monsieur le président, vous pouvez transmettre à M. Schnebli qu'il a entièrement raison; je me suis trompé, mais vous savez pourquoi? Parce que j'avais simplement oublié que pendant longtemps ce Conseil municipal n'élisait pas deux représentants au conseil d'administration de la BCGe, mais quatre. L'époque à laquelle vous faites référence, où l'Alliance de gauche, aujourd'hui Ensemble à gauche, a envoyé deux femmes, c'était l'époque où le Conseil municipal envoyait quatre représentants. Aujourd'hui nous sommes passés à deux et ces deux représentants dont vous parlez, j'avais souvenir, par erreur, qu'ils étaient désignés non pas par le Conseil municipal, mais par le Conseil administratif. Donc, mea culpa.

Une seule chose est sûre, c'est que ça fait quatorze ans que ce Conseil municipal, gauche comprise, n'a pas jugé bon d'envoyer une femme au conseil d'administration de la BCGe. Personne ne pourra le contester, car nous avons nos représentants actuels en tout cas depuis 2005 et, auparavant, sauf erreur depuis 2002, nous n'avons plus désigné de femmes dans ce conseil, soit précisément depuis que le nombre de représentants du municipal est passé de quatre à deux. On a donc déjà perdu 50% de notre représentation il y a une quinzaine d'années. N'allons pas jusqu'au bout et en perdre la totalité!

Cela étant, sur la question de la parité hommes-femmes et les grandes leçons de morale que nous fait le Parti socialiste, d'accord, c'est intéressant; rappelez-moi juste, quand il y a eu la campagne au Conseil fédéral et qu'il y avait deux candidats PLR, Karin Keller-Sutter et Johann Schneider-Ammann, pour qui a voté le groupe socialiste aux Chambres fédérales? La femme, Karin Keller-Sutter, qui était compétente, qui aurait été une formidable conseillère fédérale? Non, le Parti socialiste suisse a voté pour Johann Schneider-Ammann parce qu'il avait peur d'envoyer une femme de droite au Conseil fédéral, et vous savez pourquoi? Parce qu'il ne voulait pas qu'un parti de droite puisse être représenté par une femme brillante au Conseil fédéral, car ça aurait fait de l'ombre au Parti socialiste à Berne.

Voilà la vérité, Mesdames et Messieurs: ceux qui nous font des leçons de morale à longueur de temps sont les premiers à ne pas appliquer ce qu'ils nous disent. La présidence du Parti socialiste suisse, c'est un homme. Le chef de groupe fédéral, c'est un homme. Il n'y a pas de parité non plus. Alors, de grâce, vu que le Parti socialiste dans cette salle n'a jamais envoyé une femme à la BCGe, qu'il ne joue pas aujourd'hui les vierges effarouchées en nous disant que c'est un affront fait aux femmes.

Si c'est un affront fait aux femmes de préférer un homme, alors expliquez-moi pourquoi vous n'avez pas réagi quand Marine Le Pen a perdu face à Emmanuel Macron. A vous entendre, on pourrait dire que Marine Le Pen n'a pas été élue parce que c'est une femme; non, elle n'a pas été élue parce que ses idées politiques ne correspondaient pas à la majorité de la population. C'est exactement là le problème aujourd'hui; nous ne devons pas dire «la femme à tout prix», parce que selon l'argument que vous nous donnez aujourd'hui toutes les femmes de gauche en France auraient dû voter Marine Le Pen contre Emmanuel Macron pour la seule raison du sexe et non pas la raison de la compétence et des idées politiques. (*Applaudissements.*)

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Je rêve! Je rêve en entendant les propos de mon préopinant du Mouvement citoyens genevois – vous transmettez, Monsieur le président. Il y a dix minutes, je fantasmais en imaginant un plénum constitué seulement de femmes. Je pense qu'en 2017, et là j'en appelle aux femmes politiques, on peut se permettre d'être beaucoup plus audacieuses.

Bien sûr, nous soutiendrons l'amendement pour plus de représentantes dans les conseils d'administration. J'aimerais vous citer une étude faite par la Banque mondiale en 2014, dont je n'ai plus les sources exactes; en lisant l'article j'ai été choquée, en tant qu'élue politique. Bien sûr qu'il y a des pays précurseurs, qui promeuvent davantage que d'autres une politique en faveur des femmes; bien sûr que les hommes protègent leurs acquis sociaux et leur position dans un monde d'hommes, fait pour les hommes et où le patriarcat, malheureusement, est encore trop dominant... mais ce qui m'a choquée fondamentalement, c'est qu'il y ait une majorité de femmes dans la moyenne de gens qui considèrent que ce n'est pas forcément mieux s'il y a plus de femmes élues, et que ce qui compte ce sont les compétences avant tout. Il y a donc plus de femmes que d'hommes qui considèrent que ce n'est pas forcément mieux s'il y a plus de femmes élues que d'hommes... OK!

Ce qui se passe, c'est que dans les pays audacieux, qui ont osé mettre plus en avant les femmes en politique, par divers moyens, notamment celui des quotas, on constate que les femmes sont tout à fait compétentes pour défendre les intérêts des hommes et des femmes, et cela de même dans les conseils d'administration.

Donc soyons audacieux et arrêtons de faire des calculs d'épicier qui n'ont franchement plus lieu d'être en 2017, notamment avec toutes les questions autour des discriminations envers les femmes et du harcèlement. On n'en veut plus! Ce que vous faisiez avant, Messieurs, eh bien maintenant il faut que ça change, vous ne le ferez plus. (*Applaudissements.*)

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Les temps changent. Les temps changent, et j'en appelle à mes collègues de droite; je sais que ça n'a pas été facile d'arriver jusqu'où nous sommes arrivés. Je sais que ça n'a pas été facile de soutenir les femmes lorsque nous avons dû nous-mêmes nous battre. Je sais que, encore aujourd'hui, ce n'est pas facile d'arriver à des postes clés. Cependant, les mentalités ne peuvent changer qu'à partir d'un certain pourcentage de femmes représentantes dans des fonctions dirigeantes et électives. Plus de 50% de la population, avec moins de 20% de représentation, toutes fonctions confondues, ce n'est plus vivable, ce n'est plus de notre temps.

Je dirais encore à M. Bärtschi, vous transmettez, Monsieur le président, qui a cité en ce jour des personnages célèbres, tous hommes, qu'aujourd'hui il aurait pu citer la Mère Royaume qui, elle, était une femme et qui aurait eu tout à fait sa place aujourd'hui et en ces lieux. (*Applaudissements.*) En ce qui concerne les quotas, les études sociologiques et régulières ont prouvé qu'à partir du moment où on introduisait les quotas ce n'étaient pas des femmes qui étaient élues au détriment d'hommes compétents, mais qu'on accordait une possibilité de briser le plafond de verre par des femmes compétentes qui pouvaient accéder à ce genre de postes et changer les mentalités. Nous sommes en progression. Nous sommes dans un pays en paix. Nous sommes dans un mouvement vers le futur. C'est ici que ça commence. Ça commence à de petites échelles et si nous ne le faisons pas il ne faut pas s'attendre à ce que la génération suivante comprenne que les mentalités changent et que nous évoluons positivement. Je vous remercie pour votre attention.

Le président. Merci. La liste ayant été close, je vais vous faire voter les différents amendements qui nous sont parvenus. (*Remarque.*) Monsieur Gauthier, je sais qu'il y a encore un amendement – mais il est en voie de rédaction, c'est ça? Ou bien vous l'avez terminé? Vous voulez vous exprimer sur un amendement qui n'est pas encore distribué mais que vous allez distribuer?... C'est cela?

M. Pierre Gauthier (HP). Oui.

Le président. Donc allez-y, Monsieur Gauthier.

M. Pierre Gauthier (HP). Je vous remercie, Monsieur le président. Effectivement, pour non-conformité avec le droit supérieur, je retire l'amendement 3 et je propose un sous-amendement à celui du Parti libéral-radical. Je vous remercie, Monsieur le président.

Sous-amendement 2 au projet d'amendement 1

Article 2 (nouveau). – Le Conseil administratif élit sur recommandation du Conseil municipal ses deux représentants. *Les personnes recommandées par le Conseil municipal au Conseil administratif sont élues par le Conseil municipal en respectant les forces politiques présentes dans le délibératif.*

Deuxième débat

Le président. Alors, j'attends ce sous-amendement, mais on va quand même commencer par voter ceux dont je dispose actuellement. Nous commençons par les deux sous-amendements au projet d'amendement 1, dont le premier, présenté par M^{me} Patricia Richard, MM. Daniel Sormanni et Pierre Scherb, dit ceci: «La recommandation se fait par lettre ou par e-mail.»

Mis aux voix, le premier sous-amendement au projet d'amendement 1 est accepté par 34 oui contre 32 non.

Le président. Je vous fais voter le deuxième sous-amendement, présenté par M. Gauthier, qui modifie ainsi le projet d'amendement 1: «Le Conseil administratif élit sur recommandation du Conseil municipal ses deux représentants. *Les personnes recommandées par le Conseil municipal au Conseil administratif sont élues par le Conseil municipal en respectant les forces politiques présentes dans le délibératif.*»

Mis aux voix, le deuxième sous-amendement au projet d'amendement 1 est accepté par 52 oui contre 16 non (1 abstention).

Le président. Je vous fais maintenant voter le projet d'amendement 1, présenté par M^{me} Patricia Richard, MM. Daniel Sormanni et Pierre Scherb, proposant le nouvel article 2 suivant: «Le Conseil administratif élit sur recommandation du Conseil municipal ses deux représentants. Les personnes recommandées par le Conseil municipal au Conseil administratif sont élues par le Conseil municipal en

respectant les forces politiques présentes dans le délibératif. La recommandation se fait par lettre ou par e-mail.»

Mis aux voix, l'amendement 1 ainsi sous-amendé est accepté par 41 oui contre 23 non (3 abstentions).

Le président. Je continue avec le sous-amendement présenté par M. Tobias Schnebli au projet d'amendement 2 déposé par les Verts. Ce dernier disait ceci: «La représentation de la Ville doit être assurée par une femme et un homme»; le sous-amendement apporte la modification suivante: «La représentation de la Ville doit être assurée par au moins une femme.» Je vous fais donc voter ce sous-amendement.

Mis aux voix, le sous-amendement au projet d'amendement 2 est accepté par 36 oui contre 30 non.

Le président. Je vous fais voter l'amendement déposé par les Verts: «La représentation de la Ville doit être assurée par une femme et un homme.» (*Remarques et brouhaha pendant le vote.*)

Une voix. Il faut refaire le vote!

Le président. Oui; je vous fais voter l'amendement amendé: «La représentation de la Ville doit être assurée par au moins une femme.»

Mis aux voix, l'amendement 2 ainsi sous-amendé est accepté par 39 oui contre 30 non.

Le président. S'il vous plaît, un peu de silence afin de permettre à votre président de vous lire la version finale amendée, sous-amendée et re-sous-amendée, sachant que l'article unique devient l'article premier. (*Le président donne lecture de la délibération.*)

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 40 oui contre 27 non (1 abstention).

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu ultérieurement.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 mai 2017 de M^{me} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: efficacité des débats» (PRD-146 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission du règlement le 6 juin 2017. Elle a été traitée sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion les 6 et 20 septembre 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis et M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 67 Annonce et délibération

¹ *Inchangé.*

² *Inchangé.*

³ *Inchangé.*

⁴ Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité *des membres* du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.

¹ Développé, 225.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

Art. 83 Mode de traitement des objets

¹ Les objets donnant lieu à débat sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- a) débat libre;
- b) débat accéléré;
- c) **débat simplifié;**

² *Inchangé.*

³ *Inchangé.*

⁴ Par défaut, les objets sont traités en débat libre. Le classement d'un objet en débat accéléré nécessite l'accord d'une majorité des membres du Bureau. ***Le classement d'un objet en débat simplifié nécessite l'accord de l'unanimité du Bureau.***

⁵ Sur proposition d'un-e membre du Conseil municipal, du Bureau ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut changer de catégorie par un vote sans débat à la majorité ***des membres de l'assemblée.***

Art. 84 Débat libre

¹ En débat libre, ***chaque groupe et le Conseil administratif disposent d'un maximum de 7 minutes à partager entre ses membres,*** sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement.

² ***Cette durée*** peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.

³ ***Le président s'assure que les élu-e-s n'appartenant à aucun groupe disposent d'un temps de parole équitable.***

Art. 85 Débat accéléré

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, ***à l'exception du fait que le temps de parole mis à la disposition de chaque groupe et du Conseil administratif est de 4 minutes.***

Art. 85 bis Débat simplifié (nouveau)

¹ En débat simplifié, seuls peuvent s'exprimer les présidents de la commission, les rapporteurs et le Conseil administratif, pour une durée maximale de 4 minutes par intervention.

² Les objets classés en débat simplifié sont regroupés dans une section dédiée de l'ordre du jour et traités durant la session à un moment fixé par le Bureau.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

³ En prévision des sessions plénières, le Bureau dresse l'inventaire des rapports pouvant être classés en débat simplifié, conformément aux articles 83, alinéa 4, et 85 bis, alinéa 2.

Annexe: tableau comparatif

Règlement actuel

**Art. 67 Annonce et délibération,
alinéa 4**

⁴ Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.

**Art. 83 Mode de traitement des objets,
alinéas 1, 4 et 5**

¹ Les objets donnant lieu à débat sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- a) débat libre;
- b) débat accéléré.

⁴ Par défaut, les objets sont traités en débat libre. Le classement d'un objet en débat accéléré nécessite l'accord d'une majorité des membres du Bureau.

⁵ Sur proposition d'un-e membre du Conseil municipal, du Bureau ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut changer de catégorie par un vote sans débat à la majorité.

Modifications à étudier

**Art. 67 Annonce et délibération,
alinéa 4**

⁴ Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité **des membres** du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.

**Art. 83 Mode de traitement des
objets, alinéas 1, 4 et 5**

¹ Les objets donnant lieu à débat sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- a) débat libre;
- b) débat accéléré;
- c) débat simplifié.**

⁴ Par défaut, les objets sont traités en débat libre. Le classement d'un objet en débat accéléré nécessite l'accord d'une majorité des membres du Bureau. **Le classement d'un objet en débat simplifié nécessite l'accord de l'unanimité du Bureau.**

⁵ Sur proposition d'un-e membre du Conseil municipal, du Bureau ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut changer de catégorie par un vote sans débat à la majorité **des membres de l'assemblée.**

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

Art. 84 Débat libre

¹ En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser 7 minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement.

² Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.

³ Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif.

Art. 85 Débat accéléré

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer une et une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant trois minutes au maximum par amendement.

(Néant.)

Art. 84 Débat libre

¹ En débat libre, **chaque groupe et le Conseil administratif disposent d'un maximum de 7 minutes à partager entre ses membres**, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement.

² **Cette durée** peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.

³ **Le président s'assure que les élu-e-s n'appartenant à aucun groupe disposent d'un temps de parole équitable.**

Art. 85 Débat accéléré

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, **à l'exception du fait que le temps de parole mis à la disposition de chaque groupe et du Conseil administratif est de 4 minutes.**

Art. 85 bis Débat simplifié (nouveau)

¹ En débat simplifié, seuls peuvent s'exprimer les présidents de la commission, les rapporteurs et le Conseil administratif, pour une durée maximale de 4 minutes par intervention.

² Les objets classés en débat simplifié sont regroupés dans une section dédiée de l'ordre du jour et traités durant la session à un moment fixé par le Bureau.

³ En prévision des sessions plénières, le Bureau dresse l'inventaire des rapports pouvant être classés en débat simplifié, conformément aux articles 83, alinéa 4, et 85 bis, alinéa 2.

Séance du 6 septembre 2017

Audition de MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Jean-Charles Lathion, auteurs de ce projet de délibération

Le président remarque que ce projet de délibération provient des membres du Bureau et vise à améliorer le déroulement des débats. Il cède la parole à M. Bertinat pour une introduction plus exhaustive.

M. Bertinat propose aux commissaires de se pencher sur la deuxième page de ce projet de délibération, contenant un tableau comparatif entre les dispositions du règlement actuel et les propositions de modifications du règlement proposées dans ce projet de délibération. Deux éléments sont au cœur des modifications proposées, à savoir l'introduction du débat simplifié et une modification des temps de parole. M. Bertinat souligne que l'objectif premier de ce projet de délibération est d'écourter les débats en plénière, ceux-ci traînant souvent en longueur et étant pour le moins répétitifs.

Il est proposé de modifier l'article 67, alinéa 4, comme suit:

«Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité *des membres* du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.»

Cette modification permet de préciser de quelle majorité il est question. En relisant le texte proposé, M. Bertinat se demande s'il ne serait pas plus pertinent de parler des membres présents du Conseil municipal, apportant encore plus de clarté.

Il poursuit en évoquant l'article 83 et mentionne les modifications proposées: (1) ajout à l'alinéa 1 d'une lettre c) débat simplifié; (2) ajout à la fin de l'alinéa 4 de la phrase: «Le classement d'un objet en débat simplifié nécessite l'accord de l'unanimité du Bureau.»; (3) ajout à la fin de l'alinéa 5 de «[...] par un vote sans débat à la majorité des membres de l'assemblée».

En ce qui concerne l'introduction du débat simplifié (1), M. Bertinat souligne que les membres du Bureau (auteurs du projet de délibération) ont cherché à partiellement s'inspirer d'une pratique déjà existante au Grand Conseil; lorsqu'une large majorité se dessine autour d'un objet, celui-ci passe en débat simplifié (appelé «extrait» au Grand Conseil). Sauf cas exceptionnel, aucun intervenant ne prend la parole lors d'un débat simplifié. Il affirme soutenir cette louable tentative de rationaliser et écourter les débats lorsque c'est pertinent.

M. Bertinat évoque à présent la modification proposée à l'alinéa 4 (2), stipulant que l'unanimité du Bureau est nécessaire pour classer un objet en débat simplifié. Il estime qu'il s'agit là des membres présents du Bureau.

Il mentionne ensuite la modification proposée à l'alinéa 5 (3) et affirme qu'il faut également mentionner qu'il s'agit des membres présents de l'assemblée.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

M. Bertinat passe à présent aux propositions de modification des temps de parole en débat libre (article 84) et note que le temps de parole passerait de 7 minutes par intervention à 7 minutes par groupe ainsi que pour le Conseil administratif (temps de parole pouvant être partagé entre ses membres). Cette modification devrait permettre d'écouler plus rapidement certains points à l'ordre du jour et contribuer à l'efficacité du travail du plénum. Outre une petite modification de forme à l'alinéa 2, il est également proposé de supprimer l'alinéa 3 et de le remplacer par un nouvel alinéa, stipulant que «le président s'assure que les élu-e-s n'appartenant à aucun groupe disposent d'un temps de parole équitable».

M. Bertinat poursuit sa présentation en mentionnant la modification proposée de l'article 85, qui se lirait comme suit: «En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, *à l'exception du fait que le temps de parole mis à disposition de chaque groupe et du Conseil administratif est de 4 minutes.*»

Finalement, il est proposé d'introduire un article 85 bis traitant du débat simplifié, écrit comme suit:

Alinéa 1: «En débat simplifié, seuls peuvent s'exprimer les présidents de la commission, les rapporteurs et le Conseil administratif, pour une durée maximale de 4 minutes par intervention.»

Alinéa 2: «Les objets classés en débat simplifié sont regroupés dans une section dédiée de l'ordre du jour et traités durant la session à un moment fixé par le Bureau.»

Alinéa 3: «En prévision des sessions plénières, le Bureau dresse l'inventaire des rapports pouvant être classés en débat simplifié, conformément aux articles 83, alinéa 4, et 85 bis, alinéa 2.»

M. Spuhler remarque que l'objectif du Bureau est d'accélérer les débats du plénum, afin de traiter plus rapidement un ordre du jour surchargé. Il précise ensuite que les extraits du Grand Conseil ne sont pas interdits de débats, cependant il ne sert à rien de refaire le débat au plénum sur un objet qui a déjà été discuté en profondeur puis accepté unanimement en commission. Le débat simplifié tel qu'il est proposé dans ce projet de délibération est une adaptation des extraits pratiqués au Grand Conseil, comme expliqué par M. Bertinat.

Il termine en soulignant qu'il est nécessaire de mentionner le cas des élus indépendants aux articles 85 et 85 bis.

Discussions

Une commissaire Verte soutient pour commencer que le débat libre est par essence libre. Bien qu'elle conçoive la volonté de diminuer les temps de parole

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

(elle pourrait imaginer passer de 7 à 5 minutes de temps de parole par intervenant), elle affirme que tenter de verrouiller le débat comme il est proposé dans ce projet de délibération reviendrait à ôter la liberté que devrait comporter un débat libre.

Evoquant l'article 83, elle estime qu'il faudrait l'accord de l'ensemble des membres du Bureau, pas seulement les membres présents, afin de classer un objet en débat simplifié. Dans le cas d'une absence de l'un des membres du Bureau lors du vote sur le classement en débat simplifié, celui-ci pourrait se prononcer par e-mail dans un certain délai.

Elle conçoit la volonté de rendre les débats en plénière plus rapides et donc plus efficaces, mais affirme qu'elle ne peut accepter l'idée de verrouiller les débats et donc empêcher le bon déroulement de la démocratie.

Finalement, en revenant sur l'alinéa 1 de l'article 85 bis proposé, elle estime qu'il n'est pas acceptable que seuls les présidents de commission, les rapporteurs et le Conseil administratif puissent s'exprimer en débat accéléré, étant donné que ces personnes ne sont pas forcément celles qui sont les plus au fait sur un objet donné.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien revient sur les propos de sa préopinante concernant l'accord des membres du Bureau afin de classer un objet en débat simplifié et remarque que le vote sur le classement se fait lors de la réunion du Bureau préparant la prochaine séance du Conseil municipal, pas lors de la plénière. Elle estime donc qu'il n'est pas dérangeant que cette décision soit prise par les membres présents du Bureau (ceux qui seraient absent lors d'une réunion du Bureau peuvent parfaitement faire valoir leur opinion par e-mail avant ladite séance), bien qu'elle comprenne le point de vue de sa collègue.

Elle revient sur les modifications proposées à l'article 84 et se demande si le temps de parole dévolu au Conseil administratif est de 7 minutes par conseiller administratif ou de 7 minutes pour l'ensemble du Conseil administratif. Elle se questionne sur la manière de contrôler le respect des temps de parole.

M. Bertinat répond que le temps de parole de 7 minutes est pour l'ensemble du Conseil administratif.

Le président remarque que c'est le secrétaire qui est au Bureau qui calcule les temps de parole. Le président doit ensuite informer les intervenants du temps de parole restant.

La commissaire estime problématique que ce soit le secrétaire au Bureau qui se charge du chronométrage des temps de parole, pour des raisons de transparence et de faisabilité.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

M. Spuhler remarque que le Grand Conseil a récemment été muni d'un système calculant automatiquement les temps de parole de chaque groupe. Il se renseignera sur la possibilité pour le Conseil municipal d'utiliser ce système.

Un commissaire du Parti socialiste comprend la volonté de rationaliser et accélérer les débats en plénière, mais affirme rejoindre la première intervenante en soulignant que la norme doit être le débat libre en plénière, les formes de débats plus restrictives ne devant être mobilisées que de manière ponctuelle. Le règlement actuel offre la possibilité de voter un objet sans débat et il voit donc mal comment l'introduction du débat simplifié peut contribuer à l'efficacité des débats.

Le partage du temps de parole dans certains cas entre membres d'un même groupe et pas seulement une personne par groupe est une innovation intéressante, dans la mesure où il peut y avoir des visions divergentes au sein d'un même groupe; à ce titre les auteurs d'amendements devraient également pouvoir obtenir un temps de parole (plus court) afin de présenter et expliquer leur amendement, quel que soit le type de débat.

Il évoque ensuite l'alinéa 3 de l'article 84 proposé et soutient que le temps de parole «équitable» pour les élus indépendants est une notion très floue qu'il conviendrait de clarifier (soit on précise le temps de parole pour les indépendants, soit ceux-ci ont le même temps de parole que les groupes). Il est important de mentionner que le plénum peut rétablir le débat libre à tout moment.

Finalement, il revient sur l'idée proposée par la première intervenante d'exiger l'unanimité de l'ensemble des membres du Bureau pour classer un objet en débat simplifié et remarque que cela pourrait poser problème par l'utilisation de la politique «de la chaise vide». Il estime donc que la formulation la plus adéquate est «[...] nécessite l'accord du Bureau» et soutient que le règlement actuel précise comment cet accord est défini (soit à la majorité des membres présents du Bureau).

Une commissaire Parti libéral-radical estime que certaines des propositions incluses dans ce projet de délibération sont intéressantes et il relève que d'autres propositions sont déjà applicables actuellement, concernant la possibilité de voter sans débat sur un objet. Elle affirme également qu'il est inutile de refaire le débat en plénière sur un objet ayant été voté unanimement en commission et estime que le Bureau peut proposer un vote sans débat lors de la réunion entre le Bureau et les chefs de groupe précédant les séances plénières. Elle affirme partager le point de vue de certains, estimant que nécessiter l'accord de l'ensemble des membres du Bureau pour classer un objet en débat simplifié n'est pas une bonne chose, dans la mesure où cela permettrait la politique de la chaise vide.

Pour terminer, elle affirme que le Parti libéral-radical soutiendra les mesures visant à rendre les débats plus efficaces, tout en soulignant que l'efficacité doit impérativement passer par la concertation.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

M. Spuhler estime qu'il est évident qu'il s'agit des membres présents du Bureau, pas du Bureau dans son ensemble. Ensuite, il rappelle que la plénière a toujours la possibilité de revenir sur une éventuelle décision du Bureau de classer un objet en débat simplifié (et donc de revenir à un débat libre). Il soutient la proposition du groupe socialiste de parler simplement de l'accord du Bureau. Il remarque ensuite que l'introduction du débat simplifié dans le règlement aurait l'avantage de créer une nouvelle catégorie à l'ordre du jour de la plénière, composée d'objets acceptés unanimement ou par une large majorité, pouvant être rapidement traitée.

La commissaire Verte comprend l'idée que l'on puisse verrouiller un débat en étant tout simplement absent, mais estime que ce problème peut être réglé en stipulant qu'un membre du Bureau absent lors du vote sur le classement d'un objet en débat simplifié a 24 heures pour se prononcer, faute de quoi son silence sera perçu comme une acceptation du classement de l'objet. Elle constate qu'au début des discussions sur ce projet de délibération, il était question d'objets votés unanimement par une commission pouvant être classés en débat simplifié, alors que M. Spuhler évoque à présent la possibilité de faire de même avec des objets votés à une large majorité, ce qu'elle trouve inacceptable.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre rejoint la commissaire Verte sur sa volonté d'exiger l'approbation de l'ensemble des membres du Bureau pour classer un objet en débat simplifié. En effet, il se peut qu'un membre du Bureau ne puisse être présent lors d'une réunion du Bureau pour des motifs valables. Le groupe de cette personne serait alors pénalisé car il ne pourrait exprimer son point de vue sur les objets traités pendant son absence. Il ne s'opposerait donc pas à la possibilité de permettre aux membres du Bureau absents de s'exprimer par e-mail afin de faire entendre leur voix. Il affirme ensuite s'être toujours battu pour que le Conseil municipal ne ressemble pas trop au Grand Conseil, l'avantage du Conseil municipal étant la possibilité de s'exprimer plus librement.

Le groupe de l'Union démocratique du centre estime ensuite qu'il serait envisageable de cadrer le débat libre en n'autorisant que deux ou trois intervenants par groupe, admettant que le temps maximum de 7 minutes par groupe est peut-être insuffisant.

Finalement, il mentionne l'article 85 bis proposé et affirme qu'il serait plus judicieux de laisser s'exprimer les membres de la commission ayant traité un objet plutôt que le seul président de la commission.

Le président constate que la commission n'est pas en mesure de voter cet objet dès à présent. Il invite donc les commissaires à formuler de propositions concrètes d'amendements au projet de délibération.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

Séance du 20 septembre 2017

Le président passe en revue les articles et les lit.

Il procède dans l'ordre suivant, tel qu'inscrit sur le document à disposition des commissaires: articles 67 al. 4, 83 al. 1, al. 4 et al. 5, 84 al. 1, al. 2, al. 3, 85, 85 bis al. 1, al. 2, al. 3; puis il passe au vote formel.

Votes

Art. 67 Annonce et délibération, al. 4

«⁴ Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité des *membres présents* du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.»

Par 13 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (Ve), l'amendement est accepté.

Art. 83 Mode de traitement des objets, al. 1, al. 4 et al. 5

Le président procède par alinéa.

Article 83, alinéa 1

«¹ Les objets donnant lieu à débat sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- a) Débat libre
- b) Débat accéléré
- c) *Débat simplifié*»

Par 8 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 6 non (4 S, 1 EàG, 1 Ve), la modification est acceptée.

Article 83, alinéa 4

«⁴ [...] Le classement d'un objet en débat simplifié nécessite l'accord de l'unanimité du Bureau.»

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 4 S, 1 EàG) contre 3 non (2 MCG, 1 Ve), la modification est acceptée.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

Article 83, alinéa 5

«⁵ [...] à la majorité des membres **présents** de l'assemblée.»

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (Ve) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

Art. 84 Débat libre, al. 1, al. 2 et al. 3

Article 84, alinéa 1

«¹ En débat libre, **chaque groupe et le Conseil administratif disposent d'un maximum de 7 minutes à partager entre ses membres** [...]»

Par 12 non (3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S, 1 EàG, 1 Ve) contre 2 oui (DC), la modification est refusée.

Article 84, alinéa 2

«² **Cette durée** peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.»

Par 12 non (3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S, 1 EàG, 1 Ve) contre 2 oui (DC), la modification est refusée.

Article 84, alinéa 3

«³ **Le président s'assure que les élu-e-s n'appartenant à aucun groupe disposent d'un temps de parole équitable.**»

Par 11 non (3 LR, 2 MCG, 1 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 3 oui (2 DC, 1 UDC), la modification est refusée.

Article 84 dans son ensemble inchangé

Par 13 oui (3 LR, 2 MCG, 1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC) contre 1 non (UDC), l'article 84 reste inchangé par rapport au règlement actuel.

Art. 85 Débat accéléré

«En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, **à l'exception du fait que le temps de parole mis à disposition de chaque groupe, des indépendants et du Conseil administratif est de 4 minutes.**»

Par 9 oui (2 DC, 2 MCG, 1 UDC, 4 S) contre 4 non (3 LR, 1 Ve) et 1 abstention (EàG), l'amendement est accepté.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

Art. 85 bis, Débat simplifié (nouveau), al. 1, al. 2 et al. 3

Article 85 bis, alinéa 1

«¹ En débat simplifié, seuls peuvent s'exprimer les présidents de la commission, les rapporteurs, le Conseil administratif **et les groupes**» pour une durée maximale de 4 minutes par intervention.»

Par 8 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG, 2 MCG) contre 6 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC), l'amendement est accepté.

Le président propose une adjonction toujours à l'alinéa 1: ajouter les groupes et les indépendants.

Par 9 oui (2 DC, 1 MCG, 4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC), l'amendement est accepté.

Le président lit l'alinéa 1 tel qu'il est devenu:

«¹ En débat simplifié, seuls peuvent s'exprimer les présidents de la commission, les rapporteurs, le Conseil administratif, **les groupes et les indépendants**, pour une durée maximale de 4 minutes par intervention.»

Par 13 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (Ve), l'amendement est accepté.

Article 85 bis, alinéa 3

Le président passe au vote de l'alinéa 3 amendé selon la discussion:

«³ En prévision des sessions plénières, le Bureau dresse l'inventaire **des objets votés à l'unanimité en commission** pouvant être classés en débat simplifié, conformément aux articles 83, alinéa 4, et 85 bis, alinéa 2».

Par 12 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S) contre 2 non (EàG, Ve), l'amendement est accepté.

Le président passe à un autre amendement de l'alinéa 3.

«³ [...] **En cas d'absence d'un membre, sans opposition de sa part dans les 24 heures, l'inventaire est réputé accepté.**»

Par 8 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 3 oui (1 EàG, 1 S, 1 Ve), l'amendement est refusé.

Le président propose de voter le nouvel alinéa 4.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

Article 85 bis, alinéa 4

«⁴ Les objets étant devenus obsolètes peuvent également être classés dans cette catégorie.»

Par 8 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 EàG) contre 2 non (UDC, Ve) et 4 abstentions (S), l'amendement est accepté.

Le président passe au vote final du projet de délibération PRD-146.

Par 7 non (1 UDC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 5 oui (2 DC, 3 LR) et 2 abstentions (MCG), le projet de délibération est refusé.

Note de la rapporteuse: la séance étant extrêmement agitée, certains commissaires ne se sont même pas rendu compte que le projet de délibération avait été refusé.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 67 Annonce et délibération

¹ *Inchangé.*

² *Inchangé.*

³ *Inchangé.*

⁴ Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité **des membres présents** du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

Art. 83 Mode de traitement des objets

¹ Les objets donnant lieu à débat sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- a) débat libre;
- b) débat accéléré;
- c) *débat simplifié*;**

² *Inchangé.*

³ *Inchangé.*

⁴ Par défaut, les objets sont traités en débat libre. Le classement d'un objet en débat accéléré nécessite l'accord d'une majorité des membres du Bureau. ***Le classement d'un objet en débat simplifié nécessite l'accord de l'unanimité du Bureau.***

⁵ Sur proposition d'un-e membre du Conseil municipal, du Bureau ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut changer de catégorie par un vote sans débat à la majorité ***des membres présents de l'assemblée.***

Art. 85 Débat accéléré

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, ***à l'exception du fait que le temps de parole mis à la disposition de chaque groupe, des indépendants et du Conseil administratif est de 4 minutes.***

Art. 85 bis Débat simplifié (nouveau)

¹ En débat simplifié, seuls peuvent s'exprimer les présidents de la commission, les rapporteurs, le Conseil administratif, les groupes et les indépendants, pour une durée maximale de 4 minutes par intervention.

² Les objets classés en débat simplifié sont regroupés dans une section dédiée de l'ordre du jour et traités durant la session à un moment fixé par le Bureau.

³ En prévision des sessions plénières, le Bureau dresse l'inventaire des objets votés à l'unanimité en commission pouvant être classés en débat simplifié, conformément aux articles 83, alinéa 4, et 85 bis, alinéa 2.

⁴ Les objets étant devenus obsolètes peuvent également être classés dans cette catégorie.

Annexe: tableau comparatif

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

Règlement actuel	Modifications à étudier	PRD-146 amendé par la commission
Art. 67 Annonce et délibération, alinéa 4 ⁴ Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.	Art. 67 Annonce et délibération, alinéa 4 ⁴ Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité des membres du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.	Art. 67 Annonce et délibération, alinéa 4 ⁴ Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité des membres présents du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.
Art. 83 Mode de traitement des objets, alinéas 1, 4 et 5 ¹ Les objets donnant lieu à débat sont classés dans l'une des catégories suivantes: a) débat libre; b) débat accéléré.	Art. 83 Mode de traitement des objets, alinéas 1, 4 et 5 ¹ Les objets donnant lieu à débat sont classés dans l'une des catégories suivantes: a) débat libre; b) débat accéléré; c) débat simplifié.	Art. 83 Mode de traitement des objets, alinéas 1, 4 et 5 ¹ Les objets donnant lieu à débat sont classés dans l'une des catégories suivantes: a) débat libre; b) débat accéléré; c) débat simplifié.
⁴ Par défaut, les objets sont traités en débat libre. Le classement d'un objet en débat accéléré nécessite l'accord d'une majorité des membres du Bureau.	⁴ Par défaut, les objets sont traités en débat libre. Le classement d'un objet en débat accéléré nécessite l'accord d'une majorité des membres du Bureau. Le classement d'un objet en débat simplifié nécessite l'accord de l'unanimité du Bureau.	⁴ Par défaut, les objets sont traités en débat libre. Le classement d'un objet en débat accéléré nécessite l'accord d'une majorité des membres du Bureau. Le classement d'un objet en débat simplifié nécessite l'accord de l'unanimité du Bureau.
⁵ Sur proposition d'un-e membre du Conseil municipal, du Bureau ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut changer de catégorie par un vote sans débat à la majorité.	⁵ Sur proposition d'un-e membre du Conseil municipal, du Bureau ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut changer de catégorie par un vote sans débat à la majorité des membres de l'assemblée.	⁵ Sur proposition d'un-e membre du Conseil municipal, du Bureau ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut changer de catégorie par un vote sans débat à la majorité des membres présents de l'assemblée.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

Art. 84 Débat libre

¹ En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser 7 minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement.

² Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.

³ Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif.

Art. 84 Débat libre

¹ En débat libre, **chaque groupe et le Conseil administratif disposent d'un maximum de 7 minutes à partager entre ses membres**, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement.

² **Cette durée** peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.

³ **Le président s'assure que les élu-e-s n'appartenant à aucun groupe disposent d'un temps de parole équitable.**

Art. 85 Débat accéléré

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer une et une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant trois minutes au maximum par amendement.

Art. 85 Débat accéléré

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, **à l'exception du fait que le temps de parole mis à la disposition de chaque groupe et du Conseil administratif est de 4 minutes.**

Art. 84 Débat libre

¹ En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser 7 minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement.

² Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.

³ Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif.

Art. 85 Débat accéléré

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, **à l'exception du fait que le temps de parole mis à la disposition de chaque groupe, des indépendants et du Conseil administratif est de 4 minutes.**

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

(Néant.)

Art. 85 bis Débat simplifié (nouveau)

¹ En débat simplifié, seuls peuvent s'exprimer les présidents de la commission, les rapporteurs et le Conseil administratif, pour une durée maximale de 4 minutes par intervention.

² Les objets classés en débat simplifié sont regroupés dans une section dédiée de l'ordre du jour et traités durant la session à un moment fixé par le Bureau.

³ En prévision des sessions plénières, le Bureau dresse l'inventaire des rapports pouvant être classés en débat simplifié, conformément aux articles 83, alinéa 4, et 85 bis, alinéa 2.

Art. 85 bis Débat simplifié (nouveau)

¹ En débat simplifié, seuls peuvent s'exprimer les présidents de la commission, les rapporteurs, le Conseil administratif, **les groupes et les indépendants**, pour une durée maximale de 4 minutes par intervention.

² Les objets classés en débat simplifié sont regroupés dans une section dédiée de l'ordre du jour et traités durant la session à un moment fixé par le Bureau.

³ En prévision des sessions plénières, le Bureau dresse l'inventaire des **objets votés à l'unanimité en commission** pouvant être classés en débat simplifié, conformément aux articles 83, alinéa 4, et 85 bis, alinéa 2.

⁴ **Les objets étant devenus obsolètes peuvent également être classés dans cette catégorie.**

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est refusé par 50 non contre 6 oui (1 abstention).

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu à la prochaine séance, donc en deuxième partie de matinée.

6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 28 avril 2015: «Le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma» (P-335 A)¹.

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Grégoire Carasso et de M^{me} Fabienne Beaud, a étudié cette pétition lors des séances des 31 août, 23 et 30 novembre 2015 ainsi que du 29 mai 2017. La rapporteuse remercie chaleureusement M. François Courvoisier et M. Jorge Gajardo Muñoz, procès-verbalistes, pour la clarté et la précision de leurs notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 31 août 2015

Audition de M^{me} Mireille Smulders et de M. Yves Scheller, pétitionnaires

Les pétitionnaires remettent un document à la commission.

M^{me} Smulders estime que le cinéma Plaza est une œuvre architecturale méritant d'être défendue et regrette la énième disparition d'un cinéma de quartier. L'offre se réduit progressivement à de gros multiplexes comme Balxert ou Archamps, d'où l'importance du maintien des cinémas de quartiers, qui sont des lieux où d'autres films que les *blockbusters* américains sont proposés. Le nombre élevé de signataires, venant de toute la Suisse et même de New York, a été une surprise. Les gens se mobilisent car ils sont touchés par la disparition de ce cinéma qu'ils ont fréquenté dans leur jeunesse. La population veut des cinémas en ville, dans les quartiers, et ne pas devoir se rendre à Balxert ou à Archamps.

¹ «Mémorial 172^e année»: Commission, 5215.

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

Réponses aux questions

Le Plaza est un cinéma qui dispose d'une des plus grandes salles de la ville, proposait davantage de grands films que de films à thèmes, à l'inverse de ce qui est présenté par le Scala ou le Bio. Il existait avant Balxert ou Archamps et, contrairement à ces deux cinémas, il est en plein centre-ville. La salle n'a eu que la fonction de cinéma.

Les pétitionnaires ont un plan plus concret de créer trois salles dont l'une serait consacrée au cinéma d'auteur. Des financements ont été cherchés auprès de personnes privées pour restaurer et exploiter le cinéma car la Ville de Genève ne pourrait se permettre de payer pour sa restauration. Il ne s'agirait donc pas d'un multiplexe. La salle est actuellement en ruine, car laissée pendant des années à l'abandon, et les sièges ont été arrachés malgré la présence d'amiante. Des projets plus concrets ne peuvent être créés pour le moment.

Le Plaza vaudrait 40 millions et les pétitionnaires ne sont pas opposés à ce qu'un mécène offre une solution privée; 14 millions ont été investis dans ce cinéma entre 2003, date de sa première fermeture, et 2004, date de sa seconde fermeture. Le communiqué de presse envoyé par Mont-Blanc Centre S.A. le jour du dépôt de la pétition évoque un investissement nécessaire de 8 millions pour remettre la salle aux normes, ce qui est surprenant car les neuf salles du cinéma La Praille ont coûté 9 millions, soit 1 million par salle, et il a suffi à la Ville de dépenser 3,5 millions pour remettre en état quatre salles.

Le communiqué de presse de Mont-Blanc Centre S.A. fait état d'un «rapport Stell», du nom de l'ancien gérant du Plaza. Enfin, les pétitionnaires n'ont pas reçu de réponse au courrier qu'ils ont adressé à l'avocat de Mont-Blanc Centre S.A.

Le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) ne s'est pas positionné sur l'autorisation de démolir et aucun projet de construction n'a été déposé.

Le Rialto est menacé par l'extension de la gare Cornavin, et le Rex sera bientôt fermé définitivement en raison de la réfection complète de Confédération Centre. Le sort du Rialto dépendra des travaux de la gare.

Le comité Plaza est un groupe de citoyens venant de tous horizons et travaillant dans tous les domaines. Il a été publié que la salle avait été saccagée et qu'une autorisation de la démolir avait été délivrée. La pétition a pour unique but de bloquer la procédure de démolition car rien ne s'y opposait et aucune autorisation de construire n'avait été demandée. Il y aurait ainsi eu un trou béant à la rue de Chantepoulet. Le déclencheur de la pétition est un article paru dans la *Tribune de Genève* le 5 mars 2015. Un appel sur Facebook a été lancé par les pétitionnaires et plus de 2000 personnes sont devenues membres du groupe Facebook contre la démolition du Plaza.

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

Bien que le Plaza soit un cinéma de 1200 places, en plein centre-ville, il existe des parkings à proximité et le lieu est très bien desservi par les transports publics.

Il existe toutefois une ébauche de projet élaborée par deux jeunes architectes ayant fait un travail de diplôme en 2013 sur le Plaza. Leur projet est intéressant et permettrait de préserver la salle. Un document relatif à ce travail de diplôme est distribué. Il en ressort que le projet est assez précis et fournit des propositions intéressantes, alors que la présentation du projet des promoteurs est très sommaire. Il est possible de faire un triplex sans toucher aux structures originelles du bâtiment.

La veuve de l'architecte du Plaza a fait part de la volonté de feu son mari de conserver la salle et a très mal vécu le fait que la salle ait été saccagée.

Les pétitionnaires n'ont pas eu de contact avec «Fonction: Cinéma» car leur avis n'est qu'un avis parmi d'autres. Au plan financier, ce cinéma pourrait tout à fait être rentable s'il était divisé en trois salles. Les pétitionnaires estiment que les questions financières devraient être posées dans un deuxième temps, l'urgence étant d'empêcher la démolition du bâtiment. Le comité Plaza est composé de profanes qui ne sont pas dans le domaine des affaires, et il est difficile, en six mois, de monter un projet concret et chiffré, ce que Mont-Blanc Centre S.A. n'a pas pu réaliser en onze ans.

Selon le rapport d'Ecoservices, le bâtiment est sûr et il n'y a aucune urgence à le démolir.

Mont-Blanc Centre S.A. est propriétaire d'une partie du bâtiment et est représenté par M^e Daniel Peregrina. Une autre personne derrière Mont-Blanc Centre S.A. vit à New York et est difficilement accessible.

Les sièges ont été arrachés, vraisemblablement avec l'accord de la société propriétaire, sans souci de la présence d'amiante, puis envoyés en Roumanie. Aucune plainte n'a été déposée.

D'autres informations ont été publiées dans la *Tribune de Genève* du 4 juin 2015.

M. Zuchuat, propriétaire du Ciné 17, a le projet de créer trois salles au Plaza, dont l'une serait réservée au cinéma d'auteur et les deux autres aux «grands films» pour compenser les pertes de la salle consacrée aux films d'auteurs. Celui-ci espérerait récupérer la clientèle du Rex et du Rialto.

Un arrêt du Tribunal fédéral a permis le déclassement du bâtiment car il a considéré que, si la structure était protégée, les pertes pour l'exploitant auraient été considérables, et la Ville aurait été contrainte de les compenser.

Selon les pétitionnaires, s'il n'y avait pas eu l'article dans la *Tribune de Genève* au mois de mars, ils n'auraient pas pu savoir qu'une demande de démolition du Plaza avait été déposée.

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

Le seul souhait du comité Plaza est d'éviter la destruction du bâtiment.

Fin de l'audition des pétitionnaires.

Votes sur les auditions

L'audition de Mont-Blanc Centre S.A. est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Par 10 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (3 LR, 1 S), l'audition de M. Pagani sur la pétition P-335 est acceptée.

Séance du 23 novembre 2015

Le président annonce que des recours contre l'autorisation de démolition ont été déposés à titre individuel par des habitants. Le Canton a délivré l'autorisation et la Ville de Genève n'a pas fait recours. L'autorisation de démolition est conditionnée à la délivrance d'une autorisation de construction.

Audition de Mont-Blanc Centre S.A., soit pour elle M. Italo Triacca, administrateur, M^e Daniel Peregrina, avocat, M. Jacques Bugna et M^{me} Carolina Faustino, architectes

Un dossier intitulé «63 logements étudiants au cœur de Genève – La vision de Mont-Blanc Centre S.A. sur le renouvellement du site du Plaza» est distribué à chaque commissaire. Celui-ci figure en annexe de ce procès-verbal.

M. Triacca explique être administrateur de Mont-Blanc Centre S.A. (MBC) depuis 2004, société qui appartient à la même famille depuis vingt-cinq ans et n'est pas détenue par un fonds spéculatif.

La salle du cinéma Plaza est fermée depuis onze ans. Suite à la faillite de la société gérante du cinéma en 2003, MBC a confié l'exploitation du Plaza à la société Europlex. Cette société a fermé les portes une année après avoir repris la salle, faute de fréquentation, sans que ce soit en raison d'une programmation médiocre.

Peu avant la fermeture, MBC avait participé financièrement à des travaux de rénovation de la salle, afin de soutenir son exploitation. La salle a fait l'objet d'une procédure de classement qui n'a pas abouti. Le Tribunal administratif a en effet estimé que la salle n'était pas rentable. Son arrêt a été validé par le Conseil d'Etat fin 2011.

Les immeubles de la rue de Chantepoulet 1-3-5, qui appartiennent à la même famille, sont quant à eux classés et ont fait, ces dix dernières années, l'objet de

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

travaux de rénovation pour environ 15 millions de francs. A ce jour, la salle du cinéma Plaza ne correspond plus aux normes de sécurité et des rénovations évaluées à 8 millions de francs seraient nécessaires pour sa réouverture. Partant de ce constat, MBC a examiné les différentes possibilités de développement de la parcelle. Celle-ci est entourée par trois murs mitoyens et, par conséquent, MBC a étudié la possibilité de créer une salle de théâtre ou une salle de concerts dans les étages inférieurs. Pour ce faire, MBC a auditionné les plus grands exploitants de salles du canton, tels que M. Porras, M. Hohl et M. Naftule. Ces personnes sont toutes arrivées à la conclusion qu'une salle de spectacle à cet endroit ne serait pas rentable car la salle est trop petite. Il faudrait, en effet, 500 places assises pour qu'une salle soit rentable.

Dans un théâtre, la scène, l'arrière-scène et les vestiaires occupent autant de place que la surface dédiée aux spectateurs; le Plaza confiné entre les immeubles n'a pas assez de place pour de tels espaces non dédiés au spectateur. Aussi, pour survivre, une telle salle devrait recevoir d'importantes subventions des collectivités publiques. Par conséquent, MBC a opté pour le développement de surfaces commerciales pour les deux étages inférieurs. MBC projette également de développer des logements pour étudiants, qui manquent à Genève.

La demande de démolition de la salle a été acceptée en octobre 2015. Les plans du projet de construction sont en train d'être finalisés et une demande d'autorisation de construire sera déposée début 2016. Il souligne que ce projet soutiendra la Ville en matière de logements pour étudiants et contribuera à animer le quartier par des surfaces commerciales, le tout sans aucune subvention publique.

M^e Peregrina souhaite éclaircir quelques faits qui ne ressortent pas dans le texte de la pétition. Le détail de son exposé se trouve aux pages 3 et suivantes du dossier distribué aux commissaires.

- 1) M^e Peregrina souhaite corriger l'idée que le cinéma aurait fermé suite à une programmation volontairement médiocre. En 2003, la société qui exploitait le cinéma a fait faillite, malgré des investissements importants pour la rénovation du cinéma auxquels MBC a contribué. Ensuite, MBC, qui espérait pouvoir continuer la location de son bâtiment en tant que salle de cinéma, a cherché un repreneur et a pu confier l'exploitation du Plaza à la société Europlex. Il souligne qu'Europlex était, à l'époque, la société de distribution et d'exploitation cinématographique la plus importante de Suisse romande. Elle disposait de plusieurs salles à Lausanne et Genève, dont le Rialto et le Rex. Pour MBC, il s'agissait du meilleur candidat possible pour optimiser l'utilisation du Plaza. Malheureusement, après une année de pertes d'exploitation, Europlex a jugé qu'il était impossible de rentabiliser une telle salle et a décidé de se retirer. Depuis, le cinéma Plaza est resté vide.

MBC regrette que les spectateurs aient abandonné cette salle pour aller dans les différents multiplexes qui se sont ouverts en périphérie. MBC n'a eu aucune influence sur la programmation de la salle de cinéma. En 2005, des propos accusant MBC d'avoir procédé à une programmation volontairement médiocre ont fait l'objet d'une procédure pénale et la Chambre d'accusation a souligné que de telles allégations relevaient «d'une méconnaissance profonde concernant le rôle spécifique de la société propriétaire de l'immeuble dans lequel se trouvait le cinéma Plaza et l'exploitant». MBC a essayé de faire ce qu'elle pouvait pour conserver la salle mais, malheureusement, il n'y a plus d'exploitant depuis 2004.

- 2) Par ailleurs, il n'y a jamais eu de décision entrée en force classant la salle du cinéma Plaza. Lors de la procédure de demande de classement, le Tribunal administratif a, d'entrée de cause, indiqué qu'on ne pouvait classer une salle que si celle-ci permettait une exploitation rentable de l'activité qui y était exercée. Celui-ci a souligné qu'en l'absence d'une preuve d'une telle exploitation rentable, le classement ne pouvait être prononcé.

Le Conseil d'Etat, durant cinq ou six ans, a cherché des solutions pour essayer de répondre aux exigences du Tribunal administratif concernant le caractère rentable de l'exploitation. Toutefois, au terme de la procédure, le Tribunal administratif a confirmé qu'il fallait que le Plaza soit rentable ou, à défaut, indemniser le propriétaire, pour pouvoir classer la salle. Le Conseil d'Etat a alors indiqué qu'il ne souhaitait pas verser de compensation financière au propriétaire et a renoncé à classer la salle de cinéma.

Le Tribunal fédéral ne s'est jamais prononcé directement sur le classement du cinéma Plaza. Seul le Tribunal administratif a toujours posé des limites à ce classement. En outre, le Tribunal fédéral n'a jamais rendu de décision indiquant que le cinéma Plaza devait être classé.

- 3) La pétition sous revue allègue que la démolition du Plaza est contraire aux plans d'utilisation du sol (PUS). Dans la mesure où l'exploitation du cinéma Plaza, tel qu'il est, n'est pas rentable, ainsi que l'ont constaté le Tribunal administratif et le Conseil d'Etat, une dérogation doit être accordée en vertu des articles 14 et 9 alinéa 4 du règlement sur les PUS (RPUS). Ainsi, le maintien de l'affectation cinématographique de l'immeuble sis sur la parcelle N° 6712 ne peut être imposé.
- 4) Selon la pétition, un fonds d'investissement serait propriétaire du Plaza. C'est faux. MBC est une entreprise familiale. La famille est propriétaire des immeubles depuis vingt-cinq ans et a déjà investi plus de 15 millions dans la rénovation des bâtiments existants ayant fait l'objet du classement. Elle souhaite maintenant trouver une solution pour la salle de cinéma.
- 5) L'idée que MBC aurait demandé la démolition de la salle de cinéma sans aucun projet de construction est fausse et contredite par les faits. L'autorisation

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

de démolir a été délivrée et l'autorisation de construire est une procédure plus complexe, prenant plus de temps. La Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a approuvé la démolition en connaissant le projet de construction que M. Bugna lui a présenté.

Les cinq recours qui ont été déposés à l'encontre de l'autorisation de démolir sont vraisemblablement irrecevables. Les recourants soulèvent deux points essentiels dans leur argumentation: le caractère exploitable ou non du cinéma Plaza, en tant que cinéma ou en tant que théâtre. Or cette salle n'est tout simplement pas faite pour être un théâtre. L'une des pistes étudiées par le Conseil d'Etat était d'offrir le Plaza à titre de salle de répétitions pour la Comédie. Celle-ci a refusé, parce qu'il n'y a pas d'arrière-salle. D'ailleurs, les services de M. Pagani avaient également étudié la possibilité de convertir cet espace en théâtre et étaient arrivés à la même conclusion.

M^e Peregrina se réfère enfin à la requête des pétitionnaires, qui demandent que les autorités rachètent la salle. Il indique que le Canton, dans le cadre de la procédure de classement, a clairement fait savoir qu'il n'avait pas le budget pour procéder à ce rachat. Par ailleurs, il souligne que MBC essaie, depuis dix ans, de faire valoir ses droits par rapport à cette salle, a investi de grands efforts, notamment financiers, pour développer un nouveau projet moderne et attractif, et ne souhaite pas vendre l'immeuble. Il cède ensuite la parole à M. Bugna, architecte, pour qu'il présente le projet de construction.

Le président, suite à un problème informatique avec la présentation Powerpoint de M. Bugna, propose, dans un premier temps, d'ouvrir le tour des questions sur les présentations de M. Triacca et M^e Peregrina.

Sur question d'une commissaire, M^e Peregrina indique ne pas avoir à donner le nom de la famille propriétaire et confirme qu'elle possède la totalité du capital de la société.

La commissaire se réfère à un article de journal qui indiquait que les sièges avaient été vandalisés et demande si une plainte a été déposée.

M^e Peregrina répond que la société a invité différents milieux qui pouvaient avoir l'usage des sièges et des installations cinématographiques. Des personnes ont déclaré que cela était contraire au droit parce qu'il n'y avait pas encore d'autorisation de démolir. Toutefois, il ne s'agissait que de biens purement mobiliers et l'immeuble n'a pas été touché, car l'autorisation de démolir n'avait pas encore été délivrée. L'idée n'était pas de démolir le cinéma mais de permettre à des personnes qui pouvaient avoir l'usage des différentes installations qui restaient de les prendre.

M. Triacca ajoute qu'une représentante du département s'est rendue sur place et a constaté que la loi n'avait pas été violée.

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

Un commissaire se réfère au rapport qui soutient que l'exploitation n'est plus rentable. Il demande si celui-ci a bien été produit par l'exploitant qui a fait faillite.

M^e Peregrina répond par l'affirmative. Il souligne que les chiffres ne proviennent pas de M. Stell. Il précise que deux rapports ont été établis. Le premier date de 2007 et portait sur le cinéma, le second portait sur le théâtre. Ce dernier rapport, qui a été présenté et discuté avec M. Pagani, visait à analyser quelles alternatives étaient possibles. Il s'avère qu'il n'est pas possible de convertir le Plaza en théâtre parce qu'il n'y a rien derrière l'écran; aucune arrière-salle. Par ailleurs, personne ne s'est montré intéressé par cette salle.

Un commissaire relève que ce rapport, qui soutient que le cinéma n'est pas exploitable, a été produit par une personne qui n'avait justement pas su l'exploiter. Pour se faire une idée de la qualité de la programmation, il demande quels étaient les films projetés lors de la dernière saison du Plaza.

M^e Peregrina indique ne pas connaître les films qui étaient projetés au Plaza en 2004. Il indique qu'Europlex faisait une exploitation classique tout public.

Un commissaire demande sur quelle adresse porte l'autorisation de démolition.

M. Triacca répond qu'elle porte sur le 19, rue du Cendrier.

Un commissaire relève que M. Triacca a indiqué que 8 millions de francs seraient nécessaires pour rénover la salle et la remettre aux normes. Il demande si cela tient compte du désamiantage.

M. Triacca répond par l'affirmative.

Un commissaire demande si MBC communique avec les pétitionnaires.

M^e Peregrina répond que MBC a décidé de discuter avec les autorités. Il ajoute qu'à aucun moment les pétitionnaires n'ont approché MBC pour discuter du projet ou formuler des propositions alternatives.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi le reste des immeubles a pu être classé et pas la salle. Elle souhaite avoir des précisions concernant le lien entre la rentabilité et le classement.

M^e Peregrina explique que l'ensemble de MBC comprend essentiellement des bureaux et, dans une cour, la salle de cinéma. Les bureaux sont loués et rentables. Ceux-ci ont été classés et MBC a fait une rénovation respectueuse des façades comme on le lui a demandé. En revanche, la salle est fermée et ne rapporte rien. Pour en faire quelque chose, il est nécessaire d'investir environ 8 millions de francs, puis il faut réussir à avoir une exploitation rentable. Etant donné qu'elle n'est pas rentable, en vertu des droits de propriété, qui sont garantis tant par la Confédération que par le Canton de Genève, les autorités doivent indemniser le propriétaire si elles souhaitent classer la salle.

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

Une commissaire demande si la salle aurait pu être classée si elle avait été rentable.

M^e Peregrina répond par l'affirmative.

Une commissaire demande en quelle qualité MM. Porras et Naftule ont été auditionnés.

M^e Peregrina répond qu'ils ont été auditionnés en tant qu'exploitants de salle.

Une commissaire demande si c'est la non-rentabilité de la salle qui a poussé le Conseil d'Etat à révoquer la décision du Tribunal fédéral de classer la salle.

M^e Peregrina souligne que le Tribunal fédéral n'a jamais décidé de classer la salle de cinéma. C'est le Tribunal administratif genevois qui, d'entrée de cause, a indiqué que pour pouvoir classer le cinéma, il fallait lui trouver une activité rentable ou indemniser le propriétaire. Le Conseil d'Etat a tenté, pendant cinq ou six ans, de trouver un projet rentable, mais aucun n'a abouti. Il n'avait dès lors guère d'autre choix que d'indemniser le propriétaire, ce qu'il a refusé faute de budget.

Le président remercie M. Triacca et M^e Peregrina pour leurs explications. Le problème informatique étant résolu, il propose de passer à la présentation de M. Bugna concernant le projet de construction.

M. Bugna débute sa présentation à l'aide d'un support visuel au format PDF, dont une copie figure en annexe du présent procès-verbal.

M. Bugna explique qu'une étude de faisabilité très complète a été réalisée en 2014 afin de définir quelles interventions étaient possibles sur ce site très particulier. Il précise que ce site est particulier car il est entouré par un ensemble protégé et l'intervention qui devra être faite va devoir dialoguer avec les bâtiments voisins. Ainsi, l'étude réalisée est extrêmement complète, avec toute une série de variantes, et essaie d'analyser les règles architecturales et urbanistiques qui avaient été définies par l'architecte d'origine.

M. Bugna indique que cette étude de faisabilité a été présentée à l'ensemble des personnes intéressées, notamment la commission d'architecture et la Ville de Genève. C'est lors de cette présentation que M. Pagani a demandé d'étudier la possibilité d'y mettre un théâtre. Suite à cette demande, le rapport Stell a été produit, afin de savoir s'il était possible de créer un théâtre à cet endroit et, le cas échéant, quels types de théâtres pouvaient être réalisés. C'est également suite à cette demande que des personnes comme M. Hohl ou M. Porras ont été auditionnées, afin de savoir ce qu'il fallait faire à cet endroit.

M. Bugna explique que la parcelle est relativement étroite. Celle-ci fait 1000 m², alors qu'il faut 3000 m² pour construire une salle de 500 m². L'étude de M. Stell a montré qu'il n'était pas possible de réaliser un théâtre sur cette parcelle. Ainsi, MBC a développé un tout autre projet.

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

M. Bugna passe ensuite à la présentation de ce projet. Il précise qu'il s'agit d'un résumé succinct, car le projet porte sur plusieurs dizaines de pages.

M. Bugna projette la slide N° 2, intitulée «Relevé photographique».

M. Bugna explique que l'on voit le bâtiment de tête, créé par M. Saugey en 1951, qui comprend dans sa première étape le cinéma et un élément commercial au rez-de-chaussée et au premier étage, appelé «la galette», qui fait le contact avec la rue. La salle est un objet complètement borgne, entouré par tous les bâtiments.

M. Bugna se réfère à l'image où l'on voit le toit du cinéma. Celui-ci a fait l'objet de nombreuses dérogations et se trouve extrêmement proche des constructions de toutes les étapes. Il commente ensuite brièvement la deuxième étape, qui a été construite dans les années 1960.

M. Bugna projette la slide N° 3, intitulée «Situation existante: maquette».

M. Bugna explique que, pour appréhender la problématique de l'intervention, ils ont créé une maquette d'étude sur laquelle on voit l'ensemble des réalisations. Il montre dans un premier temps le bâtiment de MBC, en forme de Z, qui entoure le cinéma. On voit, entre la première et la deuxième étape, le toit du cinéma. La deuxième étape, qui a été réalisée dans les années 1960 par M. Saugey, est constituée de deux tours qui dialoguent.

Enfin, la troisième étape, qui, dans le plan de M. Saugey, devait être terminée par une tour, a été faite par la Ville de Genève. Un bâtiment de logements vient terminer la composition.

M. Bugna explique que les règles urbanistiques et architecturales d'origine ont été un peu modifiées, dans le sens où l'ensemble comprend un bâtiment de tête relativement bas, composé avec une tour, un bâtiment de fin qui reprend les alignements avec beaucoup d'intelligence et, pour finir l'ensemble, deux tours détachées.

M. Bugna explique que la question était de savoir comment intervenir pour respecter les règles d'alignement et les règles urbanistiques et architecturales du bâtiment.

M. Bugna projette la slide N° 4, intitulée «Reconnaissance des éléments existants: affectations et règles d'alignement».

M. Bugna explique que, sur cet extrait, on voit les règles d'alignement et les affectations. Ces règles d'alignement sont très importantes. On voit qu'il y a une volonté d'aligner la hauteur des bâtiments, que les trois tours sont également alignées et que la galette est l'élément fort de liaison. Ce sont des éléments véritablement fédérateurs de l'ensemble.

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

M. Bugna explique qu'en plan, on voit que le socle des bâtiments est totalement aligné. Les tours le sont également. Ainsi, les marges de manœuvre pour une intervention sont extrêmement ténues et dictées.

M. Bugna projette la slide N° 5, intitulée «Projet développé: maquette». Il explique avoir testé en maquette et en plan plusieurs possibilités d'intervention. La solution préconisée par la Commission de l'architecture et l'architecte cantonal est une solution permettant de conserver la galette et l'élément fort en position avant. Cet élément va unifier les trois étapes de la réalisation.

M. Bugna explique que MBC est composé de deux entités et que l'objectif est de trouver deux bâtiments qui viennent à se reconnaître et à se mettre ensemble. C'est la raison pour laquelle ils ont opté pour une solution comprenant un bâtiment bas, qui donne une composition où l'on identifie clairement que les bâtiments font l'objet d'un seul ensemble, combiné à une tour, comme dans la première étape, afin de retrouver un langage architectural qui soit du même type.

M. Bugna projette la slide N° 6, intitulée «Reconnaissance des éléments existants: affectations et règles d'alignement».

M. Bugna explique que l'on voit que le rez-de-chaussée et la galette viennent former l'ensemble. Les bâtiments sont repositionnés avec les mêmes alignements que le bâtiment de bout et les bâtiments de tête et ensuite, les quatre tours viennent s'aligner. Il souligne qu'il s'agit d'un subtil jeu d'interpénétration de deux volumes et de respect des règles d'alignement des bâtiments. Les bâtiments de taille moyenne, qui sont les bâtiments A, A' et G, sont toujours en position avant, alors que les tours sont en position de retrait.

M. Bugna explique que, sur les affectations proprement dites, la partie socle a toujours été une partie commerciale mixte. Le but est de retrouver cette affectation mixte. Il relève qu'il n'y a qu'une seule façade noble, les trois autres façades étant borgnes. De ce fait, pour animer la rue, il n'y a pas d'autre possibilité que de mettre une partie commerciale.

M. Bugna explique ensuite que l'idée était aussi de développer du logement. MBC a opté pour des logements étudiants. Il indique que le bâtiment prévu n'est atteignable que par une seule rue. Pour des raisons de sécurité liées aux incendies et à l'accessibilité des véhicules des pompiers, il n'est pas possible de faire n'importe quelle typologie de logement. Il serait notamment difficile de faire, à cet endroit, de petits appartements, puisqu'ils seraient inaccessibles en cas d'incendie. Ainsi, des logements communautaires apparaissent plus appropriés.

M. Bugna projette la slide N° 7, intitulée «Activités commerciales: rez-de-chaussée». Il indique qu'il s'agit du plan du rez-de-chaussée, où se trouve MBC et quelles sont les parties respectivement créées en 1951 et dans les années 1960. Il

montre qu'il y a un passage, sous le bâtiment, qui sert à l'accès actuel du cinéma. Cet élément sera conservé. Il y a une servitude pour accéder aux commerces et l'entrée sera conservée. Il y a une partie aujourd'hui peu profonde, avec des commerces, qui sera amenée à se développer plus profondément dans l'ensemble de la parcelle. Il montre ensuite les différents éléments liés à la sécurité, notamment les escaliers de secours. Il met également en évidence les ascenseurs destinés à faire fonctionner l'ensemble. Enfin, il indique que la partie centrale va servir à la tour des logements pour étudiants.

M. Bugna projette la slide N° 8, intitulée «Logements étudiants: plan du premier au cinquième étage».

M. Bugna explique que le projet comprend 63 chambres d'étudiants. Il décrit le plan et indique, notamment, que chaque chambre possède sa propre salle de bain. A chaque étage une chambre est spécialement adaptée aux handicapés.

M. Bugna projette la slide N° 9, intitulée «Plan du sixième au huitième étage».

M. Bugna procède à une description du plan en indiquant qu'il y a, comme aux étages inférieurs, la partie communautaire côté rue et des chambres avec salles de bain.

M. Bugna projette la slide N° 10, intitulée «Caractéristiques du projet de Mont-Blanc Centre».

M. Bugna indique que les règles dictées par M. Saugey sont extrêmement claires. Pour développer ce projet, ils ont essayé de comprendre ces règles et de les réinterpréter pour comprendre ce que M. Saugey aurait fait aujourd'hui, s'il avait été confronté à la problématique de devoir intervenir sur son ouvrage. Il s'agit d'un projet extrêmement fin qui permet de dialoguer avec les bâtiments voisins.

M. Bugna explique que l'objectif est de retrouver un pôle attractif dans le quartier, donc de développer quelque chose qui permette d'animer la rue. Il estime que les activités commerciales et les logements étudiants qui seront développés permettent de bien répondre à cette problématique. Il souligne également que le projet est assuré sans subvention. Il ajoute que l'ensemble des éléments créent la rentabilité du projet. Ainsi, ce ne sont pas les commerces qui vont permettre de rentabiliser les logements et réciproquement.

M. Bugna projette la slide N° 11, intitulée «Façade rue du Cendrier».

M. Bugna indique que la façon dont la partie socle sera traitée est très importante, car c'est la partie principale qui sera lue depuis la rue. Il s'agit de comprendre le langage architectural et de trouver une relation pour que l'on puisse lire une continuité de la galette. Il donne ensuite des explications complémentaires.

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

M. Bugna projette la slide N° 12, représentant une image de synthèse du projet, de nuit.

M. Bugna indique que cette image de synthèse représente ce que donnera le bâtiment. Il montre le socle, avec la partie commerces, et la galette. L'idée est de constituer une continuité de l'existant qui fasse le lien entre les deux bâtiments.

M. Bugna ajoute que la façade des logements donne un peu de profondeur afin d'éviter des vis-à-vis avec les bureaux situés juste en face. Néanmoins, elle reste une façade très vitrée, tout comme celle du bâtiment de MBC.

M. Bugna projette la slide N° 13, représentant une image de synthèse du projet, de jour.

M. Bugna explique que cette image permet de se donner une bonne idée du bâtiment. Il ajoute que tous ces bâtiments ont été présentés à M. Pagani.

Le président remercie M. Bugna pour ses explications. Avant d'ouvrir le tour des questions, il demande quel est le calendrier du projet.

M. Bugna indique que le chantier devrait durer environ deux ans.

Questions

Le président ouvre le tour des questions.

Une commissaire, se référant à la slide N° 6, demande s'il y a également un parking, là où se situe le point G.

Faute d'enregistrement vidéo et en raison de la technicité du sujet, les explications de M. Bugna concernant cette slide n'ont pas pu être intégralement protocolées.

M. Bugna répond que ce parking avait été démoli pour créer le bâtiment représenté sur le plan.

Une commissaire demande s'il y a de la place pour créer des parkings.

M. Bugna indique que, sous le bâtiment d'Axa-Winterthur, il existe un parking.

Une commissaire se réfère à la slide N° 8. Elle demande si le bâtiment de logements aura suffisamment de luminosité.

M. Bugna répond par l'affirmative. Il précise que le séjour, qui se dégage côté rue, est orienté sud/sud-est. Les chambres donneront du côté ouest.

Une commissaire demande quel sera le loyer des logements. Elle demande également quels types de commerces sont envisagés. Elle souhaite notamment savoir s'il s'agira de petits commerces ou de grandes chaînes commerciales.

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

M. Bugna répond qu'il faudra définir un prix de revient en fonction du coût de l'ouvrage, qui est relativement important. Il indique ne pas avoir de chiffres précis, mais qu'il s'agira de trouver un juste équilibre pour que le prix des logements et des commerces soient comparables à ceux des bâtiments voisins.

Une commissaire en déduit que les prix seront relativement élevés et que les surfaces commerciales ne seront pas attribuées à des petits commerces.

M. Triacca explique que la configuration de la parcelle rend l'intégration de petits magasins difficile. Il explique que cette parcelle est assez profonde, avec peu de vitrines. Il est donc difficile de créer plusieurs petits commerces individuels. Il indique que MBC prévoit l'implémentation d'un petit centre commercial. Les discussions sont en cours et il ne sait pas, à l'heure actuelle, qui louera cet espace.

Une commissaire demande si des résiliations de baux sont prévues.

M. Triacca répond par la négative. Aucun bail ne sera résilié.

Une commissaire demande quelles sont les dimensions des chambres pour étudiants.

M. Bugna répond ne pas se souvenir du chiffre précis, mais que ces chambres feront environ 12 ou 13 m². Il ajoute que les parties de séjour sont relativement importantes et auront une surface d'environ 45 m².

Le président demande si l'exploitation des logements universitaires sera gérée directement par MBC.

M. Triacca répond par la négative.

Le président demande s'il sait déjà qui les gèrera.

M. Triacca répond également par la négative. Il indique que MBC connaît les institutions qui exploitent des résidences d'étudiants et qu'elles seront contactées au moment opportun.

Un commissaire relève qu'il y a en permanence des panneaux indiquant que des locaux sont à louer dans les bâtiments de MBC. Il demande si ces surfaces commerciales sont actuellement rentables.

M. Triacca explique que le complexe MBC a, hormis le cinéma, une surface d'environ 9600 m². Sur un tel volume, il y a toujours des rotations. Il indique qu'à l'heure actuelle deux surfaces sont vacantes, respectivement de 100 m² et de 200 m².

Une commissaire demande combien d'étages sont prévus pour les logements des étudiants.

M. Bugna répond que les logements d'étudiants seront construits sur huit étages.

Une commissaire demande s'il est envisageable d'intégrer au projet un lieu de sortie pour les jeunes.

M. Triacca répond que le complexe MBC comprend déjà un bar ouvert la nuit.

Une commissaire demande si des panneaux solaires seront installés sur le toit.

M. Bugna répond par l'affirmative.

Une commissaire demande si un parking est prévu.

M. Bugna indique que le sujet n'est pas complètement mûr; la Ville et l'Etat de Genève ont demandé s'il y avait la possibilité de créer un parking afin d'enlever les voitures des quais et de l'ensemble des rues piétonnes aux alentours. Il ajoute qu'un parking serait techniquement faisable, mais que c'est une problématique nouvelle sur laquelle le propriétaire ne s'est pas encore prononcé.

Une commissaire demande s'il y aurait une participation publique à ce parking.

M. Bugna répond par la négative.

Fin de l'audition.

Séance du 30 novembre 2015

Audition de M. Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani indique d'emblée regretter la disparition de la salle de cinéma Plaza. Il souligne qu'elle comprenait l'un des plus grands écrans de Suisse et était dotée de 1200 places assises. Il explique ensuite que l'ensemble du complexe construit par M. Saugey, à savoir les trois tours et la galette, a fait l'objet d'un classement. Toutefois, la salle de cinéma n'a pas été classée.

M. Pagani explique que, sur le classement de la salle, les propriétaires ont fait valoir leurs droits et ont notamment présenté un projet de démolition de la salle. Suite à cela, il indique avoir demandé d'étudier la possibilité de la rouvrir ou de la mettre à la disposition d'un théâtre.

A la suite de cette demande, les propriétaires ont démontré qu'il était impossible de gérer un cinéma de cette ampleur, sauf si on le divise en sept ou huit salles. Les propriétaires ont également étudié la possibilité de créer un théâtre et sont arrivés à la conclusion qu'il est impossible d'en créer un parce qu'il n'y a pas d'arrière-scène. Ainsi, la création d'un théâtre à cet endroit impliquerait de démolir la salle. En outre, la parcelle aurait difficilement été accessible, notamment pour les camions devant régulièrement transporter les décors.

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

M. Pagani ajoute s'être opposé à la démolition du Plaza, car les PUS imposent de maintenir tous les cinémas de la municipalité. Néanmoins des dérogations doivent être accordées si les exploitants démontrent qu'il n'y a pas de repreneur ou que l'exploitation n'est plus possible. Il explique avoir alors cherché un repreneur, comme il l'avait fait pour le Cinérama Empire. Il a notamment visité le Plaza avec la société Pathé. Celle-ci a envisagé de reprendre le Plaza mais, après avoir réalisé une étude, elle a compris que des investissements colossaux étaient nécessaires et a de ce fait abandonné le projet.

M. Pagani déplore enfin que le cinéma Plaza soit détruit. Néanmoins, il constate que, juridiquement, tout a été fait et, concernant les PUS, les propriétaires obtiendront les dérogations nécessaires s'ils saisissent un tribunal. Il se dit ensuite prêt à répondre aux questions des commissaires.

Questions

Un commissaire explique que le nœud du problème vient de l'étude de M. Stell censée démontrer que la salle n'est pas rentable. Il précise que c'est suite à cette étude que le Plaza n'a pas été classé. Il estime que cette étude est douteuse, puisqu'elle a été réalisée par le dernier exploitant du Plaza, qui a lui-même fait faillite. Selon lui, cette étude ne prouve pas forcément que la salle n'est pas rentable. Il demande si cette étude a été transmise aux services de M. Pagani.

M. Pagani répond par la négative et précise qu'il n'a pas été partie dans la procédure de classement. Il ajoute avoir beaucoup travaillé avec M. Didier Zuchuat, qui a repris le Cinérama Empire. Il explique que, lorsque M. Zuchuat a repris cette salle, il a commencé par descendre le nombre de places à 450. Celui-ci estime qu'il est encore difficile d'être rentable avec une salle si grande.

M. Pagani explique ensuite que, si le Plaza devait rester un cinéma, il faudrait diviser la salle en sept et la retravailler complètement pour casser la jauge des 1500 places.

Fin de l'audition.

Prises de position et vote

Le président indique que deux options s'offrent à la commission: soit elle considère que les éléments à sa disposition sont suffisamment nombreux et pertinents pour procéder immédiatement à la discussion et au vote, soit elle gèle ses travaux, le temps que les recours pendants devant la justice soient tranchés. Il ajoute que la commission des arts et de la culture (CARTS), saisie d'une motion analogue à la pétition sous revue, a choisi de geler ses travaux.

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

Les commissaires décident de procéder au vote.

Le président prend acte, puis il ouvre la discussion.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime que tout a été tenté pour classer le cinéma, sans succès. Le projet de construction comporte des logements étudiants, nécessaires à Genève. En conséquence, il annonce que le Parti libéral-radical votera en faveur du classement de la pétition sous revue.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que la construction de logements est une nécessité. Par ailleurs, la demande en matière de cinéma a changé ces dernières années. Le Mouvement citoyens genevois se prononcera également en faveur du classement de la pétition.

Un commissaire d'Ensemble à gauche estime que les logements d'étudiants sont une façade pour faire passer le projet de démolition. Actuellement, le projet est en suspens suite à des recours déposés en justice et la CARTS a gelé ses travaux sur le Plaza. Il souhaite que la commission des pétitions fasse de même et attende la fin du volet judiciaire avant de se prononcer.

Le président précise que la CARTS a gelé ses travaux dans l'attente de l'audition de Mont-Blanc Centre S.A. par la commission des pétitions. Il explique que la CARTS a préféré auditionner le président et le rapporteur de la commission des pétitions, plutôt que d'organiser une seconde audition de Mont-Blanc Centre S.A. Par conséquent, si le gel des travaux de la commission des pétitions est défendable, il ne faut pas utiliser le gel de la CARTS comme argument décisif.

Une commissaire du Parti socialiste partage l'avis du commissaire d'Ensemble à gauche et se dit en faveur du gel des travaux, le temps que le volet judiciaire se termine.

Le président prend acte des différents arguments avancés. Il propose de soumettre le gel des travaux au vote de la commission.

Le président demande à la commission si elle souhaite procéder au vote de la pétition sous revue et conclure ses travaux lors de cette séance.

Les commissaires en faveur du vote immédiat votent oui, les commissaires en faveur du gel des travaux votent non, les autres s'abstiennent.

Par 7 oui (3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 7 non (2 EàG, 3 S, 2 DC), la commission décide de geler ses travaux sur la pétition P-335.

Le président souligne que les travaux sont gelés jusqu'à ce que les recours contre la démolition du Plaza soient tranchés.

Séance du 29 mai 2017

La présidente informe que la requête en autorisation pour la démolition du Mont-Blanc Centre a été acceptée et publiée dans la *Feuille d'avis officielle* (FAO) du 8 mai 2017, avec 30 jours de délai pour faire recours. Elle rappelle que la commission des pétitions avait suspendu l'examen de la pétition en attendant des nouvelles.

Une commissaire croit savoir qu'un recours va être présenté contre cette autorisation. La présidente répond qu'elle a entendu dire qu'il n'y aurait pas d'opposition. Faut-il attendre la fin du délai de recours pour reprendre cette pétition?

Une commissaire rappelle que dans le cadre de l'étude de la pétition P-335, la commission des pétitions a auditionné des professionnel-le-s du cinéma qui ont souligné qu'exploiter un cinéma au complexe Mont-Blanc Centre n'est pas un projet économiquement viable. Elle est d'avis de classer la pétition sans délai. Elle souligne que ce lieu en ruine ne produit actuellement aucun loyer. Les propriétaires ont besoin de cet espace. A son avis, le cinéma pourrait être remplacé par un commerce et permettrait ainsi de créer des postes de travail.

Un commissaire est partisan de classer la pétition. Si on ne la classe pas maintenant, cela pourrait être compris comme un encouragement de la part des opposants à la démolition. Il rappelle à son tour que les auditions ont montré qu'exploiter un cinéma à cet endroit est un projet voué à l'échec.

Un commissaire votera pour le classement immédiat de la pétition. Son groupe ne doute plus de la bonne foi des propriétaires du complexe de Mont-Blanc Centre car ils ont investi jusqu'à 800 000 francs pour réaménager le cinéma, mais ça n'a pas marché. A l'inverse, leur projet, qui comprend notamment des logements pour étudiant-e-s, semble tenir la route.

Une commissaire observe qu'il manque un peu plus d'une semaine pour le délai de recours. Pourquoi se précipiter pour classer la pétition, alors que la commission avait décidé de la geler pour tenir de compte des délais légaux? Il suffirait d'attendre la prochaine séance de la commission des pétitions. Elle propose de demander par un vote s'il faut voter ce soir.

Une commissaire souligne que les élu-e-s ont pour responsabilité de faire des choix et de prendre des décisions politiques. A son avis, la commission des pétitions a eu tort de geler la pétition pendant deux ans alors qu'elle aurait dû l'examiner.

Une commissaire souhaiterait savoir pourquoi la pétition n'a pas été traitée il y a deux ans. Une autre commissaire l'informe que la commission a pris cette décision parce qu'on se doutait que des recours allaient être présentés. A ce propos, on en saura davantage à l'issue du délai référendaire.

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

A propos de la demande de vote de la commissaire, un commissaire fait observer que le vote est inscrit à l'ordre du jour. Il faudrait donc plutôt voter pour savoir qui ne souhaite pas voter aujourd'hui. La commissaire fait observer que les ordres du jour mentionnent généralement l'expression «Discussion et vote éventuels». A son avis, le libellé de ce point de l'ordre du jour est formulé de manière erronée.

La présidente soumet à la commission des pétitions le report du vote sur la pétition P-335.

Par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve), le report du vote sur la pétition P-335 est rejeté.

La présidente soumet à la commission des pétitions le classement de la pétition P-335.

Par 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve) contre 6 oui (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC), le classement de la pétition P-335 est refusé.

Annexe: pétition P-335

Pétition: le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma

Pétition au Conseil Municipal et au Conseil Administratif de la Ville de Genève

LE "PLAZA" NE DOIT PAS ETRE DEMOLI ET DOIT RESTER UN CINEMA



P-335

Inauguré en 1952, le Plaza était le plus grand cinéma genevois, avec ses 1250 places Il est fermé depuis plus de onze ans, après qu'une programmation volontairement médiocre ait pu, en réduisant sa fréquentation, donner prétexte à cette fermeture.

Les propriétaires du bâtiment (un fonds d'investissement) ont déposé en début d'année une demande d'autorisation de démolir la salle, sans projet de reconstruction, mais en annonçant qu'ils n'avaient pas l'intention d'en refaire une salle de cinéma. Sans attendre la réponse à leur demande, ils ont commencé de la vider de son mobilier (notamment de ses sièges), de ses équipements intérieurs et de son matériel de projection.

Le bâtiment abritant la salle du "Plaza", conçu par l'architecte Marc-Joseph Saugey (qui est aussi l'architecte de la salle), est exemplaire de l'architecture de l'époque. A ce titre, il a été classé en 2004, classement confirmé par le Tribunal fédéral. En 2011, cependant, sur intervention du Conseil d'Etat, la salle n'a pas été inscrite au patrimoine. Cette contradiction inexplicable menace aujourd'hui directement une salle aussi exemplaire et digne de classement que le bâtiment qui l'abrite, œuvre du même architecte qu'elle.

Une intervention politique est requise, pour sauver une salle de cinéma splendide, et pour faire respecter le Plan d'Utilisation des Sols dont la Ville de Genève s'est dotée, et qui prévoit le maintien de l'affectation de lieux tels qu'une salle de cinéma

Les soussignées et soussignés demandent au Conseil Municipal et au Conseil administratif de la Ville de Genève

- de s'opposer à la demande de démolition de la salle de cinéma "Le Plaza"
- d'entreprendre toute démarche et de faire toute proposition, y compris de rachat, le cas échéant en partenariat, afin de maintenir l'affectation de la salle du Plaza en salle(s) de cinéma, dans le respect de son architecture

Prénom, nom, adresse, signature

Pétition à renvoyer avant le 19 avril c/o Mireille Smulders Rue Charles Giron 27 1203 Genève
2015

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 45 oui contre 18 non.

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 7 octobre 2014: «A commission superfétatoire, travail pour la gloire» (P-329 A)¹.

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2014. La commission, sous la présidence de M. Pierre Rumo, a étudié cette pétition lors de sa séance du 3 novembre 2014, puis sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud, lors de sa séance du 29 mai 2017. La rapporteuse remercie M^{me} Tamara Saggini, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 3 novembre 2014

Un commissaire annonce qu'il demandera l'audition de la présidente de la commission des naturalisations qui par le passé était opposée au point de vue défendu par M. Holenweg, mais changerait d'avis vu le nombre de dossiers à traiter.

Un commissaire, qui a siégé plusieurs fois à commission des naturalisations, avait entre sept et huit dossiers par an. Il se rendait en personne discuter avec les requérants concernés. Récemment, il a appris que ses voisins avaient été contactés par téléphone par le Service cantonal des naturalisations et que la mère de famille, surprise, n'avait pas su que répondre aux questions. La nationalité leur avait ensuite été refusée. Il estime que le contact personnel doit être obligatoire et que le rapport humain est important.

Un commissaire ajoute que l'on se trompe sur la commission des naturalisations. Il y a siégé cinq ans et n'a jamais eu de problèmes.

Audition de M. Pascal Holenweg, pétitionnaire

M. Holenweg explique que le maintien ou non de la commission des naturalisations a été évoqué à au moins trois reprises (ndlr: à son initiative) devant le Conseil municipal au cours des quatre années écoulées. La majorité du Conseil municipal tient à maintenir une commission municipale des naturalisations mais

¹ «Mémorial 172^e année»: Commission, 1531.

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

il revient à la charge car selon lui, l'avis municipal dans la procédure de naturalisation est dépourvu de force contraignante.

Le Conseil municipal avait décidé en 1998 de déléguer au Conseil administratif la compétence de délivrer ce préavis municipal. Par conséquent, les préavis de la commission des naturalisations ne sont plus soumis au Conseil municipal mais au Conseil administratif. La commission des naturalisations est la seule commission dont les conclusions sur les objets traités ne sont pas soumises au Conseil municipal lui-même, alors que la loi sur l'administration des communes (LAC, art. 10 al. 3) en fait obligation aux commissions permanentes des conseils municipaux, y compris celles du Conseil municipal de la Ville de Genève, dont le règlement (art. 122 al. 3) est d'ailleurs contradictoire à ce sujet.

Selon lui, cette commission fonctionne dans l'illégalité, ce qui pourrait être un argument pour annuler tous les préavis délivrés depuis que le Conseil municipal a renoncé à se prononcer en plénière sur les rapports de la commission des naturalisations. En conséquence, le fonctionnement interne de la commission étant contraire à l'article 137 RCM qui impose un vote à bulletin secret, les commissaires ne doivent pas être indemnisés.

A son avis, la commission voterait non réglementairement des préavis qui seraient transmis illégalement au Conseil administratif, ce qui, selon lui, suffirait à justifier la suppression de la commission des naturalisations du Conseil municipal de la Ville de Genève.

De surcroît, certains membres de la commission ayant déclaré avoir eu plaisir à rencontrer les candidats à la naturalisation, ce plaisir devrait constituer une indemnisation suffisante. Les pétitionnaires renonceraient donc à demander la suppression de la commission, ces derniers ne demandant finalement qu'une seule chose: que les commissaires qui prennent du plaisir le fassent sans rétribution.

En outre, quand une fonction est, pour celles et ceux qui l'exercent, si intéressante, si agréable à exercer, si gratifiante voire si honorifique que celle de commissaire aux naturalisations, non seulement il est superfétatoire de la rémunérer, mais en plus la rémunération même de cette fonction la dévalue.

Le plaisir pris par les commissaires aux naturalisations à fonctionner comme tels, le sentiment même illusoire de leur utilité devraient donc se suffire à eux-mêmes, et son caractère gratuit, bénévole, s'imposer logiquement, d'autant que ni le caractère purement consultatif du préavis municipal ni le caractère formellement illégal et non réglementaire des procédures suivies ne légitiment une quelconque rémunération.

Il convient donc de libérer au plus vite la commission des naturalisations, et ses membres, du soupçon de n'être finalement rétribués que pour un travail

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

superfétatoire, exercé dans des conditions douteuses, et aboutissant à des prises de position formellement nulles et non avenues.

Le président confirme que le préavis existe depuis 1998.

Un commissaire observe que Genève n'est pas toute la Suisse et que la situation n'est pas comparable. L'aspect humain est important, les commissaires se déplacent et ainsi peuvent déterminer à qui ils ont affaire. On peut aussi refuser une naturalisation dans la commission. Un vrai travail y est effectué.

M. Holenweg prend conscience et en supporte les conséquences. Non, il n'a jamais été dans cette commission et n'y ira jamais, comme dans bien d'autres endroits. Si la réponse est que plus personne n'ira dans cette commission si on n'y est plus rétribué, cela signifie que la rétribution est la motivation du maintien de la commission. La commission municipale n'est imposée ni par la loi cantonale ni par la loi fédérale. Pour les pétitionnaires, l'accession à la nationalité doit reposer sur des critères objectifs et non pas sur un sentiment. Dans les dossiers, on peut faire des vérifications objectives. Ils ne proposent donc plus de la supprimer pour l'instant, mais de ne plus en payer les commissaires.

Une commissaire vérifie qu'elle ait bien compris: si on est rémunéré, on n'a pas de plaisir dans son travail? Elle fait le parallèle avec le prolétaire défini comme quelqu'un qui ne peut vivre que de la force de son travail. Beaucoup de personnes aiment travailler et aiment leur travail!

M. Holenweg réalise de nombreux travaux pour lesquels il ne demande pas à être payé, parce qu'il les fait par plaisir. Dans les commissions, ils ne sont pas professionnels. Le discours de la droite depuis au moins 1848 porte sur le caractère milicien du parlement.

Une commissaire comprend que cette commission viole les règles et demande pourquoi la Surveillance des communes n'intervient pas.

M. Holenweg explique que personne n'a averti la Surveillance des communes, qui ne se penche pas sur la question, compte tenu du caractère consultatif des préavis du Conseil municipal. En effet, il aurait pu les avertir et peut-être qu'il le fera.

La commissaire demande si par extension on pourrait imaginer la suppression de la rémunération des autres commissions.

M. Holenweg précise que cette commission est superfétatoire et illégale. Cependant, le Conseil municipal serait en effet libre de décider de rémunérer ou non les commissions. Les membres du Conseil municipal fixent eux-mêmes leur rémunération et pourraient donc voter leur non-rémunération.

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

Un commissaire déclare que la loi sur la nationalité genevoise fixe le principe de l'enquête à l'article 14. Le Conseil d'Etat peut déléguer cette tâche à la commune, si celle-ci le souhaite. Le même article dit qu'il ne peut être effectué plus d'une enquête par candidat. Il demande quelle est la pratique actuelle et qui mène cette enquête.

M. Holenweg définit le travail des commissaires comme la cerise sur le gâteau. A sa connaissance, aucune commune à Genève ne se voit attribuer la tâche de l'enquête par le Conseil d'Etat. L'administration cantonale fait tout le travail d'enquête pour toutes les communes. Apparemment, cela satisfait tout le monde. En outre, le Conseil d'Etat a demandé une révision de la pratique pour accélérer la part municipale du processus, trois fois plus long que souhaité. Une partie de ce retard serait dû au retard de la commission des naturalisations.

Une commissaire dit que les commissaires des naturalisations prennent à cœur d'aller voir les gens et que la prise de connaissance du dossier, de rendez-vous et la visite elle-même prennent du temps sur le travail que l'on exerce, et que tout travail mérite salaire. Voir les candidats permet de s'apercevoir si certains sont bien intégrés, parlent le français ou non, etc. Cependant, elle ne se prononce pas sur l'annulation de cette commission.

M. Holenweg déclare que les pétitionnaires ne doutent pas du travail fait par les commissaires a priori, mais de son utilité et maintenant de sa légalité. Le débat est maintenant sur sa rémunération.

Un commissaire demande si conduire une Mini Cooper ou une Ferrari, c'est pareil. A Genève, ils sont dans une Ferrari. Ils ont même rendu service à des personnes, en donnant des détails et des conseils. La commission des naturalisations a toute sa valeur. Les heures passées à cela méritent rémunération, en particulier si on a une famille, car cela implique des frais. Il trouve leur acharnement un peu vexatoire.

M. Holenweg admet que le terme «acharnement» s'impose et considère l'argument monétaire comme décisif.

Une commissaire demande l'audition de la Surveillance des communes.

Un commissaire demande l'audition du président de la commission des naturalisations.

Le président rappelle qu'ils l'ont entendu à plusieurs reprises, c'est M. Sébastien Pache.

Un commissaire propose l'audition de la présidente de la commission, M^{me} Christiane Leuenberger-Ducet.

Seule l'audition de la Surveillance des communes est acceptée.

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

Séance du 29 mai 2017

Une commissaire signale n'avoir pas trouvé de notes rendant compte d'un travail de la commission des pétitions sur cet objet. Une commissaire et une commissaire répondent que des notes ont bien été établies lors de la séance du 3 novembre 2014; une audition du Service de surveillance des communes (SSCO) avait été votée, mais aucun travail n'a été fait sur cette pétition depuis cette date.

Une commissaire se demande s'il est si urgent de voter cet objet, alors que le président du Conseil d'Etat a écrit au Conseil administratif en présentant deux alternatives: 1) la suppression de la commission des naturalisations et la délégation de ses compétences au Conseil administratif; 2) le maintien de la commission des naturalisations avec le traitement de ses rapports en plénière à huis clos. A son avis, avant de se prononcer sur la pétition P-329, il conviendrait de savoir ce que deviendra la commission des naturalisations.

Une commissaire fait observer que ce sujet a été abondamment traité par la commission du règlement, qui a voté pour la suppression de la commission des naturalisations.

Une commissaire rappelle que la pétition demande la suppression des jetons de présence des commissaires aux naturalisations. Si la plénière avait déjà débattu en plénière des travaux de la commission du règlement et voté pour la suppression de la commission des naturalisations, il aurait été envisageable de classer la pétition. Pour l'heure, ce n'est pas le cas et le texte n'a donc pas perdu son actualité. Elle propose donc de la garder à l'ordre du jour.

Un commissaire souligne que cette pétition est un texte inutile qui manque de respect aux membres de la commission des naturalisations. Il souhaite voter ce soir même sur son classement.

Une commissaire note que l'audition du SSCO a été approuvée par 13 voix. Toutefois, depuis lors, tout le travail a été fait par la commission du règlement. Le rapport sur cet objet est d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour de la prochaine plénière. Pour elle, il n'y a aucune raison de continuer à traiter cette pétition. Elle propose de voter l'annulation de l'audition en suspens puis de classer l'objet.

Une commissaire est aussi d'avis que l'audition du SSCO n'a plus de sens. Au sujet du fond de la pétition, qui demande de supprimer les jetons des membres de la commission des naturalisations, elle est d'avis que tant que la commission des naturalisations existe il est normal que ses commissaires touchent des jetons, comme dans les autres organes du Conseil municipal. Elle se prononce pour le classement de la pétition.

Un commissaire relève que lors de son audition sur la pétition, M. Holenweg avait déclaré qu'il ne serait jamais membre de la commission des naturalisations.

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

Or il en a fait partie cette année. Dès lors que la suppression de la commission des naturalisations est proposée par la commission du règlement, il votera l'annulation de l'audition du SSCO et le classement de la pétition.

Votes

La présidente soumet à la commission des pétitions l'annulation de l'audition du Service de surveillance des communes (SSCO), votée dans le cadre de l'étude de la pétition P-329. L'audition du SSCO est annulée à l'unanimité des commissaires présent-e-s, soit par 12 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC).

La présidente soumet à la commission des pétitions le classement de la pétition P-329, qui est approuvé à la majorité des commissaires présent-e-s, soit par 9 oui (2 EàG, 1 S, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC) contre 2 non (S) et 1 abstention (Ve).

Annexe: pétition P-329

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

Pétition au Conseil Municipal de la Ville de Genève

**A commission superfétatoire,
travail pour la gloire**

Considérant:

P-329

– que la compétence d'octroyer la nationalité suisse n'est plus une compétence municipale depuis 1993, lorsque le Tribunal fédéral a jugé que les communes ne prenaient plus de décision, mais ne délivraient qu'un simple préavis, ne pouvant même plus faire l'objet d'un recours;

– que par conséquent la «commission municipale des faiseurs de Suisses» ne peut plus les faire;

– que dès lors l'existence même d'une commission des naturalisations cultive l'illusion, pour ses membres et pour les candidats à la naturalisation, du maintien d'une compétence municipale qui n'existe plus, de l'utilité d'une commission qui, faute de compétence, n'en a plus guère, et du pouvoir de commissaires qui n'en ont plus du tout;

– que ni la loi ni le règlement d'application n'imposent une commission des naturalisations au sein des Conseils municipaux;
– que quatorze communes genevoises ont supprimé leur commission des naturalisations et renoncé à la rétablir;

– que le Conseil municipal de la Ville de Genève a retiré au plénum du Conseil municipal la capacité de se prononcer sur les rapports de la commission des naturalisations;

– qu'en conséquence le maintien d'une commission des naturalisations au sein de notre Conseil n'a plus ni utilité, ni pertinence, ni justification autre que le sentiment subjectif et illusoire de ses membres de «servir à quelque chose»;

– que ce sentiment devrait se suffire à lui-même sans qu'il soit nécessaire de le rémunérer, et que si des conseillers municipaux tiennent à pouvoir siéger dans une commission inutile produisant des préavis arbitraires que nulle autorité n'est tenue de suivre, il conviendrait qu'au moins cet exercice ne coûtât rien à la Commune...

et qu'enfin la conviction des membres de la commission municipale des naturalisations de faire oeuvre noble et utile ne saurait qu'être symboliquement dévaluée par sa rémunération pécuniaire

LES SOUSSIGNÉES ET SOUSSIGNÉS

domiciliés à Genève

demandent au Conseil Municipal de la Ville de Genève de cesser d'attribuer des jetons de présence pour les séances et des rémunérations de rapports de la commission des naturalisations.

Nom, prénom

Adresse

Signature ou adresse courriel

A renvoyer

**par courriel à vivelacommune@infomaniak.ch
ou par poste à Troubles, case postale 343, 1211 Genève 4
avant le vendredi 20 juin**

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

M^{me} Jennifer Conti (S). Pour rappel, la commission des naturalisations fonctionne sur la base d'un processus illégal et totalement arbitraire. Le journal *Le Temps* en parlait encore hier, en illustrant un cas de naturalisation à Nyon. La pétition que nous traitons ce matin propose que les commissaires voulant continuer à siéger au sein de la commission des naturalisations le fassent, mais sans jetons de présence.

Je tiens à rappeler deux chiffres: le premier, uniquement pour cette législature, c'est plus d'un million de francs d'argent public qui vont être gaspillés pour le maintien de cette commission inutile. Deuxième chiffre: à Genève, les demandes à l'aide sociale ont explosé; elles ont augmenté de 15% en quatre ans. Dans un tel contexte, gaspiller un million d'argent public pour une commission inutile est tout simplement indéfendable. (*Brouhaha. Cloche.*)

Aujourd'hui, vous, les fervents défenseurs de la commission des naturalisations – vous transmettez, Monsieur le président –, vous avez l'opportunité de prouver votre bonne foi et de dire «non, nous ne voulons pas maintenir cette commission uniquement pour les jetons de présence». Ce matin, vous avez cette possibilité en votant le renvoi de cette pétition au Conseil administratif comme le recommande le Parti socialiste. Je vous remercie.

M^{me} Michèle Roulet (LR). Moi, j'aurais voulu m'exprimer sur la pétition précédente, mais vous ne nous avez pas donné la parole...

Une voix. Si!

Des voix. Non!

M^{me} Michèle Roulet. Non, vous avez demandé si le président de la commission ou le rapporteur voulaient prendre la parole.

Le président. Nous étions en procédure de vote, donc si vous ne prenez pas la parole à temps...

M^{me} Michèle Roulet. C'était sur la précédente pétition et le rapport P-335 A sur le Plaza qui ne doit pas être démolé; j'avais appuyé pour prendre la parole, parce que je voulais tout de même rappeler que nous avons travaillé sur ce sujet. Il existe une motion, la motion M-1177, qui a été votée en commission le 9 mai

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

2016, et le rapport de majorité de M. Gurtner n'a toujours pas été rendu au secrétariat. On peut penser que c'est une stratégie délibérée pour que ce sujet ne soit pas traité dans ce parlement.

On peut toujours renvoyer la pétition; en attendant, en dehors de la pétition, cette motion a été travaillée au sein de la commission. Le rapport de minorité que j'ai rédigé moi-même est rendu depuis le 4 septembre 2016. Cela fait donc plus d'une année que le rapport de majorité est bloqué, et on peut penser que c'est une stratégie délibérée. M. Sami Kanaan, bien entendu, était en défaveur de cette demande de ne pas démolir le Plaza; il nous a expliqué en long et en large que les recours étaient épuisés. Voilà ce que je voulais ajouter avant qu'on passe rapidement en décidant de transmettre cette pétition au Conseil administratif.

Le président. Moi, je vous propose de ne pas rouvrir le débat. Les explications ont été données; je reviens au point 13.

M. Olivier Gurtner (S). Monsieur le président, je m'excuse, mais j'ai été mis en cause!

Le président. Bon, M. Gurtner se sent mis en cause, c'est l'escalade... (*Rires.*) Je lui passe la parole.

M. Olivier Gurtner (S). Monsieur le président, vous êtes trop bon; je vous remercie.

Le président. Mais brièvement!

M. Olivier Gurtner. Alors, chère Madame Rouillet – vous transmettez, Monsieur le président –, si vous avez un commentaire ou une remarque à faire, si vous avez une accusation à porter, si vous avez des procès d'intention à établir sans fondement aucun, vous pouvez vous adresser à moi, comme personne adulte, seule à seul. Nous pouvons discuter calmement et comme des personnes respectueuses, majeures, adultes et vaccinées, au lieu de faire des attaques devant une assemblée. J'ai parlé pour répondre sur le fond concernant le rapport. J'ai parlé avec la présidente de la commission. Il me semblait normal, ayant quitté cette commission pour des raisons évidentes, de ne pas rédiger ce rapport. S'il est considéré que la commission des arts et de la culture demande que je rédige ce rapport, il n'y a pas

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

de problème, mais pour moi c'était réglé depuis très longtemps que je ne devais pas m'occuper de la rédaction de ce rapport. Ça ne m'amuse absolument pas; les mesures ou les moyens qui consistent à faire de la rétention d'information ou de rédaction d'un rapport, donc de bloquer le processus législatif, sont des procédures qui m'agacent passablement. Pour votre information, j'essaie de rédiger très rapidement, par exemple, le rapport qui concerne le Pavillon de la danse qui vient de passer en commission des travaux et des constructions.

Le président. Restons sur le sujet, Monsieur.

M. Olivier Gurtner. Il me semble être sur le sujet en donnant un exemple qui démontre l'inverse de ce que M^{me} Rouillet essaie de démontrer; il me semble être dans le thème... Donc si vous avez une remarque à faire, soyons adultes, parlons-en franchement, et comme ça tout se passera bien.

Des voix. Bravo! (*Applaudissements.*)

Le président. Ecoutez, je vous propose de cesser là, parce qu'on est dans une sorte d'échange... Revenons au sujet, le point 13, le rapport P-329 A, dont je vous rappelle le titre: «A commission superfétatoire, travail pour la gloire»; le rapport est de M^{me} Danièle Magnin, à qui je passe la parole en tant que rapporteuse.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Merci, Monsieur le président. Il nous a paru, de façon générale, qu'il était stupide de vouloir supprimer cette commission, dans la mesure où certes on devrait pouvoir aménager législativement la manière dont on peut ou ne peut pas exercer notre contrôle, mais justement vu la manière dont ces contrôles ont été faits, encore assez récemment, à savoir des entretiens par téléphone, notamment avec des enquêteurs de l'Etat, il nous semble que nous sommes le dernier bastion, le dernier filet pour ne pas naturaliser n'importe qui.

La loi prévoit que nous devons voter à huis clos en plénum; nous avons délégué à une commission ce travail-là, qui doit avoir lieu et qui a lieu à huis clos. Nous avons été très choqués d'apprendre que certains des contenus de nos délibérations se sont retrouvés dans la presse, dans le journal *Le Courier*, et nous estimons qu'il est indispensable de continuer à savoir à qui on va accorder la confiance qu'implique le fait d'être notre concitoyen. Ce n'est pas du tout évident que, pour des raisons de dépenses, on passe sur des choses qui peuvent

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

nous coûter par la suite beaucoup, beaucoup, beaucoup plus cher. Je vous invite donc à refuser cette pétition.

M. Didier Lyon (UDC). Cette pétition demande de cesser d'attribuer des jetons de présence pour les séances et les rémunérations de rapports de la commission des naturalisations. Les pétitionnaires donnent notamment comme argument que la compétence d'octroyer la nationalité suisse n'appartient plus aux communes depuis 1993, selon l'arrêt du Tribunal fédéral qui indiquait que les communes ne prendraient plus la décision mais donneraient simplement un préavis. Lors de son audition, M. Holenweg a indiqué que le Conseil municipal avait décidé en 1998 de déléguer au Conseil administratif la compétence de délivrer ce préavis municipal. Par conséquent, les préavis de la commission des naturalisations ne sont plus soumis au Conseil municipal, mais au Conseil administratif. La commission des naturalisations est la seule commission dont les conclusions sur les objets traités ne sont pas soumises au Conseil municipal lui-même.

Il faut rappeler que les commissaires des naturalisations prennent à cœur d'aller voir les gens et que la prise de connaissance du dossier, la prise du rendez-vous et la visite elle-même prennent du temps sur le travail que l'on exerce. De plus, tout travail mérite salaire. En réalité, il ne s'agit pas de salaire, mais d'une indemnité bien méritée pour l'étude attentive des dossiers, la prise de contact par écrit ou par téléphone avec les candidats à la naturalisation afin de fixer un rendez-vous, puis le déplacement et le rendez-vous à proprement parler chez le candidat, à son domicile, et finalement la rédaction du rapport. Il s'agit donc d'activités qui prennent facilement beaucoup de temps, de sorte qu'il est absolument faux de parler de salaire.

L'avantage de la commission des naturalisations est de voir les candidats et de pouvoir se rendre compte si certains sont bien intégrés, s'ils parlent le français ou non. La commission des naturalisations a toute sa valeur. Les heures passées à cela méritent rémunération en particulier si on a une famille, car cela implique des frais. L'attitude des pétitionnaires à l'égard des commissaires de la commission des naturalisations démontre un acharnement vexatoire. Cette pétition est un texte inutile qui manque de respect aux membres de la commission des naturalisations et à leur travail. Il est important de rappeler que M. Holenweg avait déclaré qu'il ne serait jamais membre de la commission des naturalisations, or il en a fait partie.

Compte tenu de ce qui précède, l'Union démocratique du centre demande le classement de cette pétition. Merci.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pascal Spuhler, deuxième vice-président.)

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

M. François Bärtschi (UDC). On voit ici très clairement qu'il y a un groupe de conseillers municipaux dont l'objectif est de détruire; c'est de détruire les valeurs d'un pays, c'est de détruire les valeurs d'intégration, les valeurs de cohésion sociale, d'insertion au sein de la société, ce que permet la commission des naturalisations. (*Remarques.*) Pourquoi? Parce qu'on est là derrière un mondialisme éhonté qui se développe de plus en plus. C'est vrai qu'on connaît M. Holenweg et consorts, qui veulent à tout prix tout détruire, qui sont des sortes d'anarchistes, parfois sympathiques, parfois beaucoup moins, mais il est important de répondre à la demande de personnes naturalisées.

Pour avoir été membre de cette commission, je me suis rendu compte que nous étions attendus, que les gens appréciaient de pouvoir avoir une rencontre avec un conseiller municipal, de pouvoir discuter avec; pour eux, c'était une rencontre importante, c'était une façon de se dire «tiens, je suis accepté, je suis intégré dans cette ville de Genève» et ça c'est quelque chose d'important, c'est quelque chose qui n'a pas de prix, parce que ce sont des valeurs essentielles, des valeurs que l'on peut partager, que l'on soit de gauche, de droite, peu importe l'idéologie qu'on défend; la seule idéologie, ici, est de se dire que nous vivons ensemble et que nous devons avoir cette volonté de cohésion sociale. C'est quelque chose qu'il est important de garder.

On est loin des *Faiseurs de Suisses*, le fameux film caricatural et sympathique, mais un peu excessif, qui montrait une certaine Suisse des années septante. Malgré tout nous devons avoir un minimum de respect vis-à-vis des personnes qui se naturalisent, et ce respect-là est important. Il faut arrêter de traiter ces questions par le mépris, comme le fait malheureusement cette pétition, et je vous demande donc de la classer, de la manière la plus expéditive.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste. La parole est à M^{me} Fabienne Beaud.

M^{me} Fabienne Beaud (DC). Merci, Monsieur le président. Chers collègues, afin de fluidifier les débats, je donnerai la position du Parti démocrate-chrétien qui demande le classement de cette pétition. Merci.

M. Amar Madani (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, chers collègues, j'aimerais en préambule juste rectifier un montant qui a été avancé par ma préopinante socialiste; je ne sais pas d'où vient le montant de deux millions de francs. (*Remarque.*) Même un million de francs, je ne sais pas d'où il vient, parce que selon les auditions la commission ne coûte pas ce montant, mais qu'importe; revenons à la pétition.

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

A travers cette proposition, l'auteur de cette pétition veut instaurer un précédent grave dans la vie de la République. M. Holenweg, qui siège au demeurant à la commission du règlement, sait pertinemment qu'au sens de l'article 14 de la loi sur la nationalité genevoise cette compétence est du ressort du Municipal; vous lui transmettez quand il arrivera, Monsieur le président. Il est vrai que ce texte a été déposé en 2014 et que, depuis, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts, mais qu'importe, cet acharnement délibéré en inquiète plus d'un, y compris dans son propre camp. Preuve en est l'accueil mitigé qui a été réservé à ce texte, y compris dans son camp. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que l'audition de M. Maudet et du premier responsable de la Cour des comptes, pour celles et ceux qui ont siégé à la commission du règlement, a mis un terme à toute spéculation.

Permettez-moi enfin de déplorer quelques paradoxes dans cette pétition: d'un côté elle dit une chose, et puis de l'autre côté elle dit le contraire. C'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois vous invite à la classer. Je vous remercie pour votre attention.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Les Verts s'étaient abstenus lors de cette séance à la commission. Aujourd'hui, ils soutiennent le classement. Cette demande n'est pas faite uniquement pour maintenir ou ne pas maintenir la commission des naturalisations; on a bien compris que l'auteur voulait une suppression de la commission des naturalisations, mais cette demande est beaucoup plus pernicieuse. Pourquoi est-elle pernicieuse? Parce que, quand un débat démocratique ne vous convient plus, on lui coupe les vivres. C'est ça, la question qu'il y a derrière cela. C'est-à-dire qu'à partir du moment où la majorité n'a pas encore décidé ou n'a pas décidé comment on devait fonctionner, eh bien on enlève les moyens financiers du fonctionnement.

Ce sont des méthodes extrémistes, ce sont des méthodes qui ne sont pas acceptables, ce sont des méthodes qui sont utilisées aussi lorsqu'on souhaite couper les vivres, par exemple, à la liberté d'expression et d'opinion à travers la suppression de la redevance radio-télévision. Ce sont aussi des méthodes qu'on utilise lorsqu'on coupe les vivres à un soutien financier quelconque apporté à des sans-abris parce qu'on ne veut pas les voir à tel endroit ou à des personnes réfugiées... Ce sont des méthodes qui ne sont pas acceptables pour les Verts. Il doit y avoir un débat démocratique sur la pertinence de l'existence de la commission. Une fois que ce débat démocratique aura eu lieu, il n'y a pas de raison de traiter son fonctionnement et de l'étouffer financièrement si cette commission existe toujours, sous prétexte de faire rentrer par la fenêtre ce qu'on a sorti par la porte. Je vous remercie.

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Je pense qu'il n'est pas le lieu, à propos de cette pétition, d'ouvrir le grand débat sur la naturalisation, quand bien même les fêtes patriotiques qui nous entourent aujourd'hui pourraient nous y inciter; je pense que ce n'est pas tout à fait le moment. Il s'agit simplement d'une pétition qui a été déposée à ma connaissance par un seul pétitionnaire, qui est courageusement absent ce matin. Le motif en était purement idéologique, on a eu trois ans pour le prouver et le rapport vous montrera point par point, étape par étape, instance par instance, comment ces propos-là étaient d'une légèreté complètement insoutenable dans un système comme le nôtre, unique au monde, modèle de la démocratie.

Le modèle de démocratie participative quasi directe telle que nous la connaissons, qui a permis l'Escalade – je n'y résiste pas –, qui a permis qu'une petite ville se défende contre les grands, que des petites communes s'expriment face aux Cantons, que les Cantons s'expriment face à la Confédération, c'est une chose que nous devons préserver par tous les moyens possibles et imaginables. La commission des naturalisations en est un; quant à revoir son fonctionnement, tout est possible, mais en l'état il ne s'agit pas simplement, comme disait M^{me} Khamis Vannini, de jeter le bébé avec l'eau du bain, la démocratie et son fonctionnement, simplement d'un coup de tête, dirons-nous.

En ce qui nous concerne, nous classerons cette pétition, cela va de soi. Il faut savoir aussi que le courageux pétitionnaire qui est absent ce matin a entre-temps déposé une motion qui vise à maintenir tout de même une commission; quant à savoir si elle sera gratuite ou rétribuée, c'est encore la question que nous pourrions discuter longuement prochainement, puisque le rapport est en train d'être terminé et que nous aurons le grand débat à ce sujet au mois de janvier. Alors belle Escalade et vive la démocratie! (*Applaudissements.*)

M^{me} Brigitte Studer (EaG). Ensemble à gauche votera également pour le classement de cette pétition. Bien sûr, elle date de 2014 et faisait partie d'un ensemble de propositions qui avaient l'avantage de poser la problématique du maintien ou non de cette commission des naturalisations. Depuis, nous avons eu des objets plus sérieusement formulés pour travailler là-dessus. La commission du règlement a fait un travail de fond pour étudier les différentes possibilités. Très prochainement, nous nous prononcerons sur ses conclusions. Notre groupe n'est pas complètement d'accord sur une position commune; ça reste un débat qui sera intéressant. La plupart d'entre nous ne sont pas pour la poursuite des activités de cette commission, cependant nous trouvons que la pétition ne pose pas la problématique de manière intéressante, donc nous classerons cette pétition aujourd'hui.

Pétition: suppression des jetons de présence pour les séances
de la commission des naturalisations

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Monsieur Deonna, je ne peux pas vous donner la parole, vous avez appuyé après la clôture de la liste. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier (HP). Je vous remercie, Monsieur le président. La lecture du rapport nous apprend que le classement de la pétition a été approuvé par neuf oui contre deux non et une abstention, ce qui fait un relatif consensus. Il y a aussi une réalité: nous devons effectivement revoir le fonctionnement de la commission des naturalisations pour qu'elle soit conforme au droit. Pour y avoir siégé brièvement, j'aimerais rappeler à nouveau combien il est important pour les personnes qui demandent d'intégrer la collectivité suisse d'être entendues et de pouvoir discuter avec des représentants élus par le peuple.

La proposition subliminale à cette pétition est de faire que la naturalisation ne soit plus qu'un acte administratif, déshumanisé, et cela ne nous convient pas. Il faut garder le contact humain. Il ne faut pas se livrer à la destruction de ces relations dans une société qui a tendance déjà à isoler les personnes et à casser les liens de convivialité. La commune, enfin, est le premier étage indispensable à l'intégration; c'est l'étage de la politique de proximité et cet étage doit être maintenu et protégé. Classons cette pétition inutile et superfétatoire. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur Deonna, vous demandez la réouverture de la liste? (*Remarque.*) Si, Madame la conseillère municipale, c'était annoncé. Monsieur Deonna?

M. Emmanuel Deonna (S). Je demande de pouvoir prendre la parole brièvement sur cet objet, s'il vous plaît.

Le président. Un instant. Je sou mets la réouverture de la liste à la plénière.

Mise aux voix, la proposition de rouvrir la liste est refusée par 40 non contre 12 oui.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 51 oui contre 17 non.

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 juin 2016: «Contre la suppression du boulodrome de la Queue-d'Arve» (P-359 A)¹.**Rapport de M^{me} Danièle Magnin.**

La commission des pétitions, sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud, a étudié cette pétition lors des séances des 29 août, 5 et 19 septembre 2016. La rapporteuse remercie chaleureusement M. François Courvoisier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 29 août 2016

Audition de MM. Jean-Pascal Perler, Marcellin Dayer, Jean-Claude Schopfer et Gilbert Isler, pétitionnaires

M. Dayer est président du club de pétanque La Genevoise, club le plus ancien de Suisse, fondé en 1950, président du comité de gestion du Cercle bouliste de la Queue-d'Arve (CBQA) et président de l'Association pour la gestion du championnat suisse des clubs de pétanque.

M. Perler est président de l'Association cantonale genevoise de pétanque, président de l'Union genevoise corporative de pétanque et trésorier de La Genevoise.

M. Schopfer est secrétaire du CBQA.

M. Isler est membre du comité du CBQA et membre d'honneur de l'Association cantonale genevoise de pétanque.

M. Dayer remercie la commission de les écouter sur un point d'importance vitale pour les clubs de pétanque à Genève. Depuis l'inauguration du premier boulodrome municipal en 1964 et, en tout cas, depuis 1990, le boulodrome est organisé ainsi: tous les clubs de boules, pétanque, etc. qui ont leur siège en ville de Genève vont au boulodrome de la Queue-d'Arve. Ils y élisent un comité de gestion dont la mission est de gérer le boulodrome et, premièrement, d'en assurer tous les frais: loyer pour la buvette auprès de la Gérance immobilière municipale (GIM), loyer pour les terrains auprès du Service des sports, gérance, entretien,

¹ «Mémorial 174^e année»: Commission, 411.

Pétition: contre la suppression du boulodrome de la Queue-d'Arve

assurances, etc. Il soutient aussi financièrement les clubs affiliés, notamment par une rétrocession de 15% du chiffre d'affaires lors de l'organisation de compétitions.

M. Dayer explique que le comité de gestion tire l'essentiel de ses recettes de la buvette, de l'organisation de compétitions, de la publicité et d'autres activités comme des tombolas. La suppression du boulodrome décidée par la Ville de Genève, au profit d'une salle omnisport, qui est en fait une extension du centre sportif de la Queue-d'Arve, avec ses horaires et une gestion de la buvette par un privé, place les clubs dans une situation difficile.

La question fondamentale est: la Ville de Genève souhaite-t-elle maintenir la pétanque sportive dans ses murs? Si oui, deux conditions sont nécessaires pour que la pétanque sportive puisse survivre et se développer en ville:

- l'existence d'une infrastructure adéquate;
- l'existence de clubs et d'associations ayant les capacités d'assurer la formation, les entraînements et les compétitions.

En ce qui concerne le premier point, personne ne conteste la sous-utilisation d'une partie importante du boulodrome, celle dévolue à la boule en bois et à la lyonnaise, et ce, depuis la fin des années 1990. Sur ce point, et sur le fond, tout le monde est d'accord. La forme a, en revanche, déplu aux pétitionnaires d'un point de vue humain, d'où les derniers points de la pétition.

Pour ce qui est de la pétanque, après diverses discussions avec les services techniques, ils sont arrivés à une situation satisfaisante concernant les infrastructures. Concernant le deuxième point consistant à soumettre l'espace de pétanque aux heures d'ouverture et de fermeture du centre sportif de la Queue-d'Arve, avec une gérance privée de la buvette, les pétitionnaires indiquent être dans une situation délicate pour leur survie et pour la survie des clubs de pétanque en ville de Genève.

La première conséquence sera la disparition du comité de gestion ainsi que de toutes les activités qui lui étaient inhérentes, entraînant une perte de recettes pour les clubs. Concrètement, une quarantaine de manifestations de deux types vont disparaître: les «ouvert à tous» organisés les samedis après-midi conjointement avec la buvette et les bénévoles du comité de gestion, et les «events», au nombre d'environ trente par année. Les *events* sont des journées ou des soirées organisées pour les entreprises, les institutions ou les écoles. Dans ce cadre, le comité de gestion accueille régulièrement des entreprises de Genève comme la banque Pictet, Rolex, Procter & Gamble, la Mobilière, les Transports publics genevois (TPG) et, dernièrement, le Service des espaces verts (SEVE). Par exemple, la société Louis Dreyfus Commodities fait une soirée de pétanque chaque fois qu'elle organise une formation à Genève.

Cette quarantaine de manifestations, qui représentent plus de 30% du chiffre d'affaires de la buvette, vont disparaître. L'argument du Service des sports selon lequel les pétitionnaires n'auront plus à payer le loyer de la buvette et les terrains est contesté. M. Dayer indique que cela est vrai, mais cela ne change rien pour les clubs, puisque ces montants étaient pris en charge par le comité de gestion, qui n'existera plus au 31 décembre. Pour les clubs, il n'y aura donc pas de charges supplémentaires, mais il n'y aura pas non plus de diminution des coûts.

Concernant les clubs de pétanque qui ont leur siège au CBQA, au-delà des pertes financières liées à la buvette se pose la problématique des horaires, avec une fermeture à 22 h. Au niveau du championnat genevois des clubs et du championnat suisse des clubs, il ne sera plus possible de jouer en semaine. Il est de plus impossible de reporter toutes les rencontres les samedis, pour des questions de capacité d'accueil et de disponibilité des équipes les week-ends. Ces championnats entreraient alors directement en concurrence avec les autres compétitions, raison pour laquelle ils se jouent actuellement essentiellement en semaine ou les samedis matin.

Sur le plan de la Cantonale, les rencontres durent environ quatre heures et ne peuvent commencer avant 19 h 30, ce qui porte la fin de la manifestation autour de 23 h 30, soit bien au-delà des 22 h que le Service des sports souhaite imposer. Sur le plan national, les rencontres durent plus longtemps – quatre à six heures – et il faut en plus tenir compte de l'accès à Genève les vendredis soir. Il est donc rarement possible de commencer avant 20 h, ce qui signifie que les rencontres se terminent autour de 2 h du matin.

Au niveau des entraînements, il y a actuellement, de septembre à mai, des entraînements de baby-foot tous les mardis jusqu'à minuit et souvent les jeudis également. De la mi-septembre à la fin mai, la mêlée de La Genevoise a lieu tous les mercredis de 20 h à 23 h 30. De novembre à fin avril, la mêlée de la pétanque Le Cochonnet a lieu de 20 h à minuit. De plus, de novembre à avril, la mêlée des taxis a lieu un vendredi sur deux de 20 h à minuit.

Pour toutes ces raisons, la maîtrise du lieu est essentielle pour les pétitionnaires, aussi bien pour des questions financières que pour des questions d'accessibilité.

Depuis plus de cent ans, les boulodromes à travers le monde ont toujours laissé les activités qui y étaient organisées dicter les heures d'ouverture et de fermeture. Toutes les tentatives entreprises pour enfermer la pétanque dans un système tel que celui que souhaite mettre en place le Service des sports ont conduit, inmanquablement, à la disparition des clubs concernés.

Certes, la Ville de Genève a proposé aux pétitionnaires de demander des subventions pour leurs activités, mais ils préfèrent vivre par leurs propres moyens. Les subventions doivent venir en appui de grandes manifestations et ne doivent pas entrer comme aide au budget de fonctionnement.

Pétition: contre la suppression du boulodrome de la Queue-d'Arve

La situation est d'autant plus pénible actuellement que les pétitionnaires manquent cruellement d'informations de la part des autorités.

M. Perler fait l'analogie avec les terrains de pétanque à Plainpalais: pour organiser une compétition, il faut demander un prolongement sur le terrain et des autorisations onéreuses. Enfin, la Ville est d'accord de soutenir des compétitions internationales mais pas nationales, etc. Avec tous ces tracasseries administratives, plus rien ne se passe là-bas, or c'est ce qu'il risque d'arriver au boulodrome de la Queue-d'Arve.

Il explique ensuite le pourquoi de la pétition. Il indique qu'en automne 2015, les pétitionnaires entendent officiellement qu'il y aura plein de transformations à la Queue-d'Arve. A force de s'alarmer, ils ont fini par avoir une séance d'information au département de la culture et du sport (DCS). Le projet a été présenté très brièvement, sans procès-verbal de séance et sans que l'on puisse voir le plan. Il y a ensuite eu une seconde réunion, plus officielle, avec le responsable de la Queue-d'Arve. Celui-ci a montré les plans aux pétitionnaires. Le projet comprenait le déplacement du mur de grimpe et l'ajout de terrains de squash. La première version du projet prévoyait huit terrains de squash à la place de la lyonnaise et un mur de grimpe nécessitant d'enlever quelques terrains de pétanque. Dans cette configuration, il n'était pas possible d'organiser des compétitions internationales, car il n'y aurait pas eu de place pour installer les tribunes. La Ville de Genève a donc diminué le nombre de terrains de squash prévus. Il n'y a donc plus de problème au niveau spatial.

En revanche, le problème de la buvette n'est pas résolu. Prenant l'exemple du boulodrome de Plan-les-Ouates, il explique que celui-ci appartient à la commune et que les clubs gèrent leur petite buvette. Celle-ci est utilisée notamment lors des manifestations, et c'est grâce à cela que les clubs gagnent de l'argent et peuvent fonctionner. La Queue-d'Arve fonctionne de manière similaire. Si cette buvette devient gérée par un privé, il ne sera plus possible de faire tourner les clubs.

Avec la buvette il y a eu des hauts et des bas, et à présent ils sont sur une pente ascendante. Les sociétés arrivent à tourner grâce aux rétributions de la buvette. Aujourd'hui, le Service des sports explique aux pétitionnaires qu'ils pourraient demander des subventions, alors qu'ils tournaient jusqu'à présent sans aide.

Vu les budgets de la Ville, tourner avec des subventions n'est pas pérenne. Il comprend que la Ville souhaite une gestion uniformisée de l'ensemble du site de la Queue-d'Arve, mais cela ne joue pas pour la pétanque, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Enfin, après le dépôt de la pétition, les pétitionnaires ont reçu une lettre de M. Kanaan. Il distribue aux commissaires la réponse donnée à cette lettre. (Voir annexe.)

Questions

Combien de membres sont représentés par les clubs ayant leur siège à la Queue-d'Arve?

Ces clubs totalisent 500 à 600 membres.

Le but de la manœuvre est-il de les faire quitter la Queue-d'Arve?

Le Service des sports veut les faire rentrer dans un cadre. Ce cadre est mal adapté à la situation. De plus, actuellement, pour organiser une compétition, il n'y a qu'un seul interlocuteur, le responsable du CBQA. Dans le futur proposé par la Ville, il faudra que chaque société affiliée fasse une demande à la Ville de Genève. Pour les clubs, ces démarches administratives deviendront lourdes.

Les pétitionnaires gèrent-ils le boulodrome?

Il existe une convention entre le comité de gestion et la Ville, renouvelée tous les quatre ans, depuis très longtemps.

Quelqu'un souhaitant jouer à la pétanque doit-il payer quelque chose ou l'accès est-il libre?

L'accès est libre et sans restriction. Le boulodrome est aussi un lieu social: les gens, par exemple des retraités qui vivent seuls, viennent passer l'après-midi au boulodrome. Ils jouent un peu à la pétanque, aux cartes, etc.

M. Dayer, se référant à sa réponse précédente concernant la convention avec la Ville, précise payer 7000 francs par année pour les terrains et 7200 francs par année pour la buvette. Le nouveau gérant privé ne paiera plus rien pour la buvette et les terrains seront également gratuits.

M. Isler revient sur le problème de la subvention. Il indique qu'il y a quelques années, le Service des sports avait augmenté à 10 000 francs le prix des terrains de pétanque. Comme le CBQA ne pouvait faire face à cette augmentation, le Service des sports a laissé le prix à 10 000 francs mais accorde à présent une subvention de 3000 francs. Le prix des terrains est donc resté inchangé, mais le CBQA est à présent considéré comme une entité subventionnée.

M. Isler explique en outre que les pétitionnaires ont accepté le mur de grimpe, les quatre terrains de squash et le mur d'échauffement, alors que cela a supprimé sept terrains de pétanque, pour autant qu'ils puissent garder la gestion du local et de la buvette. M. Kanaan n'a jamais répondu et n'a pas tenu compte de cette demande.

M. Dayer précise que le boulodrome est passé de 22 terrains à 15.

La subvention serait-elle versée à une seule entité ou à plusieurs?

Chaque club qui organise une compétition peut demander une subvention additionnelle. Pour la plus grande compétition, qui se déroule sur quatre week-ends, ils touchent une subvention de 10 300 francs. Une autre compétition ayant lieu en décembre est subventionnée à hauteur de 2500 francs. Le CBQA ne touche que les 3000 francs du Service des sports, qui sont en fait une réduction du loyer.

Combien de personnes fréquentent la buvette?

Il n'y a pas eu de comptage précis, mais le chiffre d'affaires est d'environ 150 000 francs, ce qui représente environ 5000 personnes par mois, sur 10 mois, en admettant que chaque personne vient boire un verre.

Le boulodrome est ouvert à tous. Ils demandent seulement que les gens n'apportent pas leurs propres boissons et leur nourriture, puisque la buvette fait vivre tout le système.

La Ville a-t-elle proposé un bureau en contrepartie du container que les pétitionnaires doivent vider?

Une lettre de la Ville, demandant de démonter et d'enlever le container, leur a été adressée. Le container appartient à la Ville de Genève et a été installé en 1997 pour les championnats du monde juniors. Il a ensuite été mis à la disposition du CBQA et des clubs affiliés, parce qu'il avait une fonction de bureau. Ils pourront donc vider le container, mais pas le démonter, puisqu'il ne leur appartient pas.

Y a-t-il beaucoup de juniors dans les différents clubs?

Il y avait 20-25 juniors sur Genève il y a quelques années, puis il y a eu une baisse de fréquentation. Toutefois, à l'heure actuelle, ils reviennent en nombre puisqu'il y a une dizaine de juniors juste dans son club. Les formations pour les jeunes ont été relancées et une compétition pour les moins de 17 ans a été remise en place.

A partir de quel âge peut-on devenir junior?

Dès l'âge de 7 ans.

M. Perler invite les commissaires à visiter le boulodrome de la Queue-d'Arve.

Fin de l'audition.

Séance du 5 septembre 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe, M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports, et M. Patrick Eyer, adjoint de direction, responsable des centres sportifs et stades

M. Kanaan

Il y a un point commun entre le dossier du boulodrome et celui de la patinoire, à savoir que, dans l'intérêt public, on modifie des situations existantes, ce qui peut générer des incompréhensions et des perturbations. A Genève, la pratique sportive s'est massivement développée tant sur un plan qualitatif que quantitatif. Dans ce contexte, le DCS essaie d'optimiser au mieux les infrastructures et d'y placer des sports qui, aujourd'hui, sont sous-représentés. Dans le cas du boulodrome, il s'agit de trouver une solution pour la grimpe et le squash, qui sont deux sports clairement défavorisés par rapport à la demande. Il faut donc trouver des solutions, qui nécessitent de passer par des arbitrages et des compromis qui, dans ce cas, ne se font pas au détriment de quelqu'un.

M^{me} Koelliker fait son exposé à l'aide d'un support Powerpoint, dont une version imprimée est distribuée à chaque commissaire.

Slide N° 2: L'objectif est de réaménager le boulodrome afin d'obtenir un équipement sportif polyvalent composé de terrains de pétanque, de murs de grimpe et de terrains de squash. Elle insiste sur le fait qu'il n'est absolument pas question de supprimer la pétanque.

Slide N° 3: Contexte général du projet. En 2013, un état des lieux complet des 25 centres sportifs a été effectué, afin de connaître l'état constructif de ces centres et d'avoir un état des lieux de la pratique sportive et des besoins individuels et associatifs des usagers. Cela a permis de mesurer les enjeux des deux sites majeurs que sont les centres sportifs de la Queue-d'Arve et des Vernets d'une part, et les centres sportifs du Bout-du-Monde et de Vessy d'autre part.

Ce fut l'origine d'images directrices sur ces deux sites qui les a conduits à présenter au Conseil administratif en juin dernier la planification des équipements sportifs, intégrant les besoins structurels liés aux bâtiments, ainsi que la planification de la capacité d'optimisation des infrastructures existantes. Celle-ci prend en compte le développement de nouvelles infrastructures sur les sites existants et sur les poches de territoire où de futurs sites se développeront.

Slide N° 4: S'agissant des investissements importants, la planification des interventions sur les centres sportifs a été échelonnée en une multitude d'opérations de petite, moyenne et grande envergure et une priorité a été donnée au site du Bout-du-Monde.

Slide N° 5: Un remaniement en profondeur du site de la Queue-d'Arve est prévu à une échéance située entre 2030 et 2035. D'une part il faut attendre que la Voirie trouve un nouvel emplacement et, d'autre part, le bâtiment de la Queue-d'Arve n'est qu'à mi-vie. Dans l'intervalle, à court terme, il est nécessaire d'optimiser le site avec trois projets, soit la transformation de la salle omnisport en salle dédiée aux manifestations sportives, le remplacement de la piste du vélodrome et l'optimisation de l'usage de l'espace du boulodrome, objet de la pétition sous revue.

Slide N° 6: présentation du projet d'optimisation de l'espace du boulodrome. Ce boulodrome est un espace très généreux, d'environ 2300 m² pour 14 m de hauteur, bien éclairé de manière naturelle par les grandes baies vitrées côté rue François-Dussaud. 730 m² sont aujourd'hui dédiés à la pétanque et seront conservés. Deux autres espaces dédiés aux boules en bois et aux boules ferrées font respectivement 218 m² et 420 m². Lors de l'état des lieux de 2013, les mandataires extérieurs ont formulé un certain nombre de recommandations par rapport au boulodrome, qui étaient les suivantes:

- Premièrement, ceux-ci ont constaté que le boulodrome est relativement peu utilisé par rapport au nombre d'heures d'ouverture du centre sportif. Il est utilisé principalement les mercredis et les samedis après-midi, seulement certaines périodes de l'année, de l'automne jusqu'au printemps, soit environ sept mois par an.
- Deuxièmement, ils recommandaient de faciliter l'accès à la buvette, car celle-ci est aujourd'hui gérée par le Cercle des boulistes de la Queue-d'Arve (ci-après: CBQA), aux horaires du CBQA, mais tous les autres usagers du centre sportif ne peuvent y accéder aux heures qui leur conviennent. Cela est extrêmement dommage car cette buvette est située au rez-de-chaussée, dans un endroit lumineux pouvant être rendu très facilement accessible aux autres usagers.
- La troisième recommandation était d'affecter l'espace des boules en bois et des boules ferrées à d'autres sports, puisque ces deux activités se résument à quelques heures par année pour seulement quelques personnes.

Slide N° 7: Présentation du plan du boulodrome, sur lequel on peut voir l'espace dédié à la pétanque, en haut, les espaces des boules ferrées et des boules en bois et, sur la droite, l'espace dévolu à la buvette.

Slide N° 8: L'état des lieux de 2013 a légitimé une volonté du Service des sports qui avait déjà, en 2011, annoncé vouloir optimiser et densifier l'usage de cet espace. A l'époque, l'idée était de créer un étage intermédiaire mais la Direction du patrimoine bâti (DPBA) avait freiné ce projet pour des raisons techniques.

Aujourd'hui, on constate que la pétanque fonctionne bien, il y a un réel besoin et pas matière à la remettre en cause. Il est nécessaire que les conditions soient

réunies pour que les championnats puissent se dérouler. Ainsi, le DCS a travaillé avec le CBQA pour définir quelles dimensions étaient nécessaires, notamment pour installer des gradins et organiser les banquets qui vont avec ces championnats. En revanche, il s'agit d'optimiser l'espace pour le reste du temps. Le choix a été fait de supprimer les pistes des boules en bois et des boules ferrées en raison de la fréquentation très sporadique de ces pistes, ainsi que de déplacer le lieu de stockage d'archives et de bureau au rez-de-chaussée.

M^{me} Bonvin

Slide N° 9: Le service a fait un travail important sur l'optimisation du lieu, tout en respectant les besoins qui avaient été exprimés par le CBQA, pour la tenue de leurs compétitions et pour leurs activités, tant la journée que le soir. Sur la base de ces besoins identifiés en commun, le service est arrivé à la conclusion qu'il pouvait disposer de l'espace occupé par la boule ferrée et la boule en bois, où le nombre de pratiquants est mineur (10 à 20 personnes).

De plus, ceux-ci ne pratiquent qu'une à deux fois par mois. En revanche, le nombre de pistes de pétanque nécessaire à l'organisation des manifestations internationales comme l'Hivernale est maintenu. Le CBQA pourra également monter la tribune provisoire, sachant qu'il y a en plus une tribune pérenne côté mur. L'activité des boulistes peut donc être maintenue.

Slide N° 10: Sur la base des études réalisées par le service sur les besoins non couverts, et après avoir envisagé une patinoire de saison ou des terrains de beach-volley, le choix s'est porté sur un mur de grimpe, car il y a un gros problème de cohabitation entre la grimpe et les autres sports, et sur des terrains de squash, pour lesquels la motion M-1192 sur la création de terrains de squash a été déposée et renvoyée à la commission des sports.

Il n'y a jamais eu de terrains de squash en ville de Genève et, aujourd'hui, à part à Meyrin, aucun terrain pour ce sport n'est offert à la population. En conséquence, presque tous les clubs de squash ont disparu, alors que c'est un sport que les gens demandent et qui peut être pratiqué à tous les âges et à tous niveaux, du sport pour tous à la compétition.

Le projet, qui prévoyait initialement huit terrains de squash, a ensuite été réduit à quatre terrains afin de conserver la surface de jeu nécessaire pour les manifestations et championnats de pétanque, notamment pour le montage des tribunes et la mise en place des repas.

Slide N° 11: Les activités du CBQA en 2015. Le Cercle des boulistes représente environ 200 licenciés. Une quarantaine de joueurs et joueuses viennent les après-midi de septembre à mars essentiellement. Il y a quelques matchs, quelques

Pétition: contre la suppression du boulodrome de la Queue-d'Arve

championnats et des manifestations. Aujourd'hui, il y a deux équipes en LNA et LNB, soit 14 matchs par saison, un championnat et événement corporatif, trois compétitions importantes sur cinq jours qui rassemblent environ 300 personnes, dont la plupart viennent du sud de la France, et sept autres journées de compétitions à 150 personnes. De plus, d'avril à juin des activités se déroulent sur les terrains extérieurs, à Plainpalais et aux Cromptes.

Pour toutes ces activités, il semblait nécessaire de maintenir une surface de jeu de 37 m par 15 m, plus l'espace des gradins, mais pas plus. En faisant ce programme, le service laisse totalement l'opportunité au Cercle des boulistes de continuer ses activités comme ils le font depuis très longtemps.

Slide N° 12: Relations avec le Cercle des boulistes. Il y a une convention de mise à disposition de l'espace du boulodrome pour la période de 2012 à 2015 avec une redevance de 10 000 francs par année. Cette convention est une reconduction, car le CBQA gère le boulodrome depuis sa création en 1992.

La convention a été résiliée le 11 décembre 2014 à l'échéance du 31 décembre 2015. Les boulistes ont été reçus et le pourquoi de cette résiliation leur a été expliqué. De plus, la gratuité depuis 2014 leur a été accordée vu leurs problèmes de trésorerie.

Aujourd'hui, la convention est reconduite tacitement d'année en année et la gratuité est toujours appliquée. Le CBQA a été informé début 2015 des intentions d'optimiser l'espace du boulodrome. Le DCS a reçu M. Dayer, qui a confirmé oralement que la boule ferrée et la boule en bois étaient en fin de vie et qu'il ne voyait pas de problème à ce que ces espaces-là soient utilisés pour autre chose. Le CBQA a ensuite été sollicité plusieurs fois, en avril et en mai 2016, pour qu'ils participent au projet et à son implantation et qu'ils fassent part de leurs besoins. Il n'a jamais été question, dans aucune discussion, de supprimer le boulodrome ou la pétanque en ville de Genève.

Slide N° 13: La buvette. Cette buvette est historiquement exclusive au boulodrome. Il n'y a aucun lien entre le centre sportif de la Queue-d'Arve et le boulodrome; la porte qui les relie est fermée à clé. Il est possible d'accéder au boulodrome par l'extérieur, mais c'est très peu indiqué.

Un bail GIM est établi pour la buvette du boulodrome et représente 7200 francs de loyer par année, plus les charges. C'est donc un loyer très bas. Le bail a été résilié dans les délais légaux par la GIM le 22 mars 2016 pour l'échéance du 31 décembre 2016. Il n'y a eu aucune opposition du CBQA par rapport à cette résiliation.

Lors de la résiliation, on leur a clairement dit qu'un appel d'offres allait être fait pour une concession de service public et que le CBQA pourrait postuler sans

aucun souci. En février 2015, le CBQA a fait état de problèmes de revenus liés à la buvette, car leur chiffre d'affaires était passé de plus de 200 000 francs à moins de 100 000 francs. En raison des charges financières que représentait la buvette, le CBQA avait donc des difficultés pour payer la redevance et, en conséquence, la gratuité leur a été accordée le 5 mars 2015.

Historiquement, il y avait deux buvettes à la Queue-d'Arve, l'une pour le boulodrome et l'autre pour le jeu de quille. Le jeu de quille n'ayant plus aucun succès, la personne qui gérât la buvette a résilié son bail et personne ne l'a repris. Aujourd'hui, il n'y a plus que la buvette du boulodrome à la Queue-d'Arve, or ce centre sportif est le plus visité quotidiennement, après la piscine et la patinoire. La Queue-d'Arve est pourtant à ce jour le seul centre sportif où il n'y a pas de buvette.

Slide N° 14: Sur ces constatations, le service a déduit que cette buvette pouvait vivre avec l'activité du centre et plus seulement avec l'activité du boulodrome, qui est ouvert de façon restreinte. Le projet consiste à passer la buvette en concession de service public pour pouvoir l'ouvrir à l'ensemble des usagers en adaptant son horaire d'ouverture en fonction de toutes les pratiques sportives. L'emplacement actuel de la buvette fait que cette opération est facilement réalisable en ouvrant la porte entre le centre sportif et le boulodrome.

S'agissant des heures d'ouverture de la buvette, MM. Perler et Dayer ont été questionnés sur leurs besoins afin de pouvoir les intégrer au cahier des charges.

Slide N° 15: La mise en œuvre du projet d'optimisation se fera en deux étapes: dès le 1^{er} janvier 2017, la buvette devient la buvette du centre sportif et est exploitée via une concession de service public. Le Service des sports délivre une autorisation annuelle gratuite d'occupation au CBQA pour autoriser les activités de pétanque, de boules ferrées et de boules en bois en 2017, puis seulement pour la pétanque en 2018. Deuxièmement, la DPBA dépose début 2017 une proposition de crédit de construction. Si le Conseil municipal vote cette proposition, les travaux de démolition des pistes, d'implantation d'un nouveau mur de grimpe, la création des terrains de squash et la remise à niveau des installations techniques se réalisent durant l'intersaison 2018, d'avril à septembre 2018. Cela permettra au CBQA et à la grimpe de continuer leurs activités sportives sans interruption en cours de saison.

Slide N° 16: Cette opération doit permettre à la pétanque et au mur de grimpe, sans interruption d'activités, d'obtenir une infrastructure utilisée à sa pleine capacité pour la pratique annuelle de trois sports: la pétanque via le CBQA et les clubs, la grimpe, et le squash. Cette opération permettra également d'obtenir une buvette pour satisfaire les besoins de tous les usagers du centre sportif de la Queue-d'Arve et allégera de 17 200 francs les charges financières

Pétition: contre la suppression du boulodrome de la Queue-d'Arve

pour le CBQA, qui ne s'acquittera plus ni de la redevance annuelle ni du bail pour la buvette.

M. Kanaan a reçu MM. Dayer et Perler ce printemps. Il pensait que les malentendus étaient réglés. Il affirme qu'il n'y aura pas de réduction de place pour la pétanque; la Ville a même fait des concessions en réduisant de huit à quatre le nombre de terrains de squash prévus. Il rappelle qu'aujourd'hui il y a d'autres sports qui ont des besoins avérés et non couverts et que dans le cas présent, on a un arbitrage qui fait que les boulistes ne perdent rien.

Concernant la buvette, il se dit très surpris des déclarations des pétitionnaires car ceux-ci se plaignaient des charges de celle-ci encore en 2015. Il imagine qu'ils ont peut-être en ce moment de bonnes rentrées financières, mais, dans la durée, ces rentrées fluctuent. Il rappelle par ailleurs avoir toujours soutenu les manifestations des boulistes via des subventions sportives.

La buvette est un enjeu de service public puisqu'à ce jour le centre sportif de la Queue-d'Arve est le centre le plus fréquenté après la piscine, mais il n'a toujours aucune buvette accessible à toutes et tous.

Enfin, il recevra une nouvelle fois les pétitionnaires le 23 septembre 2016.

Questions

Le principal problème des pétitionnaires était la perte des rentrées financières due à la perte de la buvette. Le CBQA devra-t-il recevoir une subvention à cause de cela?

M^{me} Bonvin: non. La problématique majeure n'est pas le revenu de la buvette, mais d'avoir une maîtrise sur le coût des boissons. C'est une buvette de centre sportif qui n'a pas lieu de rester ouverte jusqu'à 2 h ou 3 h du matin comme c'est le cas actuellement. Toutes les autres buvettes de centres sportifs ferment en même temps que les installations.

Le contribuable paiera-t-il plus cher à la fin?

M^{me} Bonvin: non.

Les pétitionnaires ont également un problème au niveau des horaires, car ils ne peuvent arrêter leurs activités à 22 h lorsqu'il y a des compétitions. Qu'en est-il?

M. Kanaan: il est évident que la buvette devra s'adapter aux horaires des manifestations lorsque celles-ci auront lieu.

A quelle heure ferme le centre sportif?

M^{me} Bonvin: il ferme entre 22 h 30 et 23 h. Dans tous les centres sportifs, les buvettes restent ouvertes durant les manifestations. Par contre, ces autorisations d'ouverture sont planifiées et liées à des activités sportives.

La buvette se trouve à l'extrémité du centre et il faudrait qu'elle soit plus centrée pour qu'elle fonctionne. Qu'en est-il?

M. Kanaan: elle sera très accessible si l'on ouvre la porte intermédiaire entre le centre et le boulodrome.

Les sols de la pétanque et du squash ne sont pas identiques, comment cette question sera-t-elle résolue?

M. Kanaan: il faudra faire des travaux.

La question des horaires a l'air d'être un problème très difficile pour les pétitionnaires car ils ont l'impression que leurs manifestations ne pourront pas se dérouler s'ils ne gèrent pas leurs horaires eux-mêmes. Ils ont plusieurs manifestations qui se terminent entre minuit et 2 h du matin. Le cahier des charges de la buvette intégrera-t-il des horaires aussi extensibles?

M. Kanaan: oui. L'inquiétude des pétitionnaires porte sur les prolongations d'horaire de la buvette en temps normal. S'il comprend ce souci d'un point de vue social, il observe que la buvette ne se situe pas non plus dans un espace privé.

M^{me} Bonvin ou M. Kanaan rencontrent-ils régulièrement les pétitionnaires?

M^{me} Bonvin: oui, très souvent, car c'est l'un des sports auxquels, par rapport aux 300 participants, elle consacre le plus de temps.

Les quelques pratiquants de la boule en bois ou de la boule ferrée auront-ils la possibilité de trouver un autre endroit où pratiquer leur activité?

M^{me} Bonvin: il n'y a plus aucun championnat dans ces deux sports mais il est encore possible de les pratiquer à Carouge. M. Dayer a confirmé que ces sports allaient disparaître et que la suppression des pistes de boules en bois et de boules ferrées n'était pas un problème.

Les pétitionnaires ont exposé qu'ils seraient en difficulté financière s'ils n'avaient plus l'apport financier de la buvette. Ils ont indiqué que cet apport serait compensé par une subvention et trouvaient qu'il était absurde d'enlever une ressource pour en donner une autre. Qu'en est-il?

M. Kanaan: leur perception de la buvette change d'année en année. Il a reçu un courrier où les pétitionnaires de plaignent des charges de la buvette. Le problème vient du fait que cette buvette est quasiment privatisée, ce qui est problématique dans une installation publique. Pour les manifestations, le CBQA est subventionné et pour la buvette, la recette viendra à la Ville via une redevance. Ainsi, le contribuable devrait largement s'y retrouver, d'autant plus que la buvette servira à l'ensemble des usagers du centre.

Est-on proche d'un accord avec les pétitionnaires?

M. Kanaan: il les recevra le 23 septembre. Ils ont communiqué par écrit leurs besoins, au sens large. Sur l'aspect aménagement, il y a un accord, reste encore à régler l'aspect de la buvette.

Le désaccord ne porte-t-il pas surtout sur le revenu de la buvette?

M. Kanaan: oui.

Y aura-t-il une subvention pour le CBQA?

M. Kanaan: on se trouve sur les lignes de subventions pour les manifestations sportives, qui existent. Il ne sera donc pas nécessaire de solliciter le Conseil municipal. De plus, il y a une subvention ordinaire qui n'est pas entièrement utilisée. Ainsi, on se trouve dans le budget ordinaire du Service des sports, dans les lignes existantes, et il n'y aura pas besoin d'augmenter le budget de ce service.

La Ville sera d'ailleurs bénéficiaire, car la buvette générera un meilleur revenu, et moins fluctuant, puisqu'elle servira à l'ensemble du centre.

Les recettes de la buvette sont redistribuées aux clubs affiliés du CBQA. Les pétitionnaires craignent que, sans ces recettes, les clubs ne puissent plus tourner. Ces clubs devront-ils alors demander des subventions?

M. Kanaan: il y a l'association cantonale, qui chapeaute les clubs, et le CBQA qui chapeaute les clubs de la Queue-d'Arve, et après, il y a les clubs. Pour l'organisation de manifestations nationales ou internationales, ces clubs ou les associations cantonales viennent demander des subventions à la Ville, qui leur sont accordées.

La redevance a passé de 7000 à 10 000 francs et, suite à cela, une subvention de 3000 francs est versée au CBQA pour les aider à payer la redevance. Cette subvention augmente les charges de la Ville, pourquoi une telle décision a-t-elle été prise.

M. Kanaan: cette décision est antérieure à son arrivée et à celle de M^{me} Bonvin. Il ne sait donc pas ce qui s'est passé précisément, mais le projet libérera le club de ses charges, puisqu'il n'aura plus à payer le loyer de la buvette.

Fin de l'audition.

Séance du 19 septembre 2016

Discussion et vote

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois indique avoir écouté avec intérêt les pétitionnaires et le département. Elle a le sentiment qu'il y a beaucoup d'avis divergents, notamment par rapport à la buvette. Elle souhaite auditionner une seconde fois les pétitionnaires pour qu'ils éclairent certains points, car les informations à la disposition de la commission sont incomplètes.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe classera la pétition. Il estime bon le projet de M. Kanaan et constate qu'un groupe s'est approprié le boulodrome. Il argue que le projet du DCS ne supprime pas la pétanque et que les boules ferrées et les boules en bois n'attirent plus grand monde, alors qu'il y a une grosse demande pour le squash. Il estime qu'il fallait faire un choix et que le choix de M. Kanaan est le bon.

Une commissaire socialiste abonde dans le sens du commissaire du Parti libéral-radical. Elle ajoute que l'ouverture de la buvette à l'ensemble des usagers du centre est bienvenue et qu'il faut être à l'écoute de tous les nouveaux besoins, notamment pour le squash. Les socialistes se prononceront donc en faveur du classement de la pétition sous revue.

Un commissaire du Parti libéral-radical ajoute que le boulodrome était jusqu'ici une enclave à l'intérieur du centre sportif et que le projet de le désenclaver est une bonne idée.

Un commissaire Vert abonde dans le sens de la préopinante socialiste, mais arrive à la conclusion inverse. Il estime qu'il convient de renvoyer la pétition sous revue au Conseil administratif afin que celui-ci tienne compte des inquiétudes des boulistes.

Une commissaire d'Ensemble à gauche abonde dans le sens du commissaire Vert. Elle indique ne pas être totalement en accord avec les pétitionnaires mais qu'il convient d'encourager le dialogue en soutenant la pétition sous revue, afin qu'une solution viable soit trouvée pour les boulistes.

Pétition: contre la suppression du boulodrome de la Queue-d'Arve

Votes

Sur la proposition de réauditionner les pétitionnaires.

Par 11 non (3 LR, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 DC) contre 2 oui (MCG) et 1 abstention (UDC), la réaudition des pétitionnaires est refusée.

Sur le renvoi ou le classement de la pétition.

Par 7 oui (3 LR, 4 S) contre 5 non (2 MCG, 2 EàG, 1 Ve) et 2 abstentions (DC, UDC), le classement de la pétition P-359 est accepté.

Annexes: – pétition P-359

– lettre adressée à M. Kanaan

4304

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2017 (matin)

Pétition: contre la suppression du boulodrome de la Queue-d'Arve



Cercle Bouliste de la Queue d'Arve
Rue François Dussaud 12 - 1227 Les Acacias-Genève

Correspondance : Case Postale 1465 - 1211 Genève 26
Tél. : +4122 300 10 50 - Mobile : +4176 693 20 07

P-359

REÇU le
27 JUIN 2016

Ville de Genève
Secrétariat du Conseil Municipal
Rue de la Croix Rouge 4
1204 Genève

Genève, le 27 juin 2016

Dépôt d'une pétition à l'intention du Conseil Municipal, remise en mains propres

Mesdames, Messieurs,

Ayez l'obligeance de trouver ci-joint une pétition adressée au Conseil Municipal de la Ville de Genève, intitulée :

« Pétition contre la suppression du Boulodrome de la Queue d'Arve ».

Cette pétition a été signée au 24 juin par 527 personnes. Vous trouverez en pièces jointes la liste des signataires.

Par avance, nous vous remercions de bien vouloir transmettre cette pétition aux Conseillères et Conseillers municipaux de la Ville de Genève.

Pour le CBQA

Marcellin Dayer
Président

Adresse de Contact
CBQA
Ave Théodore Weber 3
1208 Genève
courriel : mgd@geneve-petanque.com
004176 693 20 07

Jean-Claude Schopfer
Secrétaire

20 [Signature]

P-359

PETITION CONTRE LA SUPPRESSION DU BOULODROME DE LA QUEUE D'ARVE

De 1964, avec la création du premier boulodrome municipal de la ville de Genève à fin 2014, la Ville de Genève a toujours soutenu la pétanque en général et la pétanque sportive en particulier, si on excepte une décision malheureuse en 2008 qui nous a obligés à mettre fin au plus « prestigieux » concours indoor du monde, à ce moment-là : **le Bol d'Or International à Pétanque de Genève**.

Fin 2014, le Service des Sports de la Ville de Genève dénonce la convention entre le Cercle Bouliste de la Queue d'Arve et la Ville de Genève, qui venait à terme en fin 2015 en nous invitant à nous rencontrer pour signer une nouvelle convention. Mais très rapidement, nous nous sommes rendus compte, que ce n'était qu'une diversion pour supprimer, petit à petit, le boulodrome, en empêchant la pétanque et les autres sports boules de poursuivre leurs activités. Tout d'abord en supprimant la Lyonnaise et la boule en bois et, qui plus est, en emprisonnant la pétanque dans un coin, insuffisant pour organiser des compétitions et ensuite en voulant en confier la gestion du lieu et de la buvette à un privé, achevant définitivement la pétanque sportive au boulodrome. Or, nous connaissons tous la conséquence d'un tel système, utilisé par la Ville de Carouge. Il a fortement contribué, pour ne pas dire conduit, à la disparition de 3 clubs, au moins : *Carouge pétanque, les Noirettes et La Gauloise*.

A la suite de la réunion avec le Service des Sports du vendredi 3 juin 2016, nous, les pétanqueurs de Genève, demandons que :

1. le Service des Sports de la Ville de Genève et, partant la Ville de Genève, respecte son engagement de signer une nouvelle convention avec le Cercle Bouliste de la Queue d'Arve afin que ce dernier reste pleinement maître des lieux et de la buvette, indépendamment des nouveaux sports qui pourraient trouver, à l'avenir, place dans le boulodrome, si compatibilité avec les activités actuelles, tout en sauvegardant la possibilité de pratiquer correctement le sport-pétanque en ce lieu;
2. Les travaux ne pourront en aucun cas commencer avant qu'un accord soit signé entre la Ville de Carouge (*seule alternative à Genève, permettant des compétitions de boule lyonnaise*) et la Ville de Genève afin que soit assurée (*à long terme*) la possibilité de pratiquer ce sport dans le canton de Genève.
3. Les travaux ne pourront en aucun cas commencer avant que la Ville de Genève ait reçu les joueurs de boules en bois dont il est envisagé la suppression définitive des deux derniers terrains existant sur la place de Genève.

N°	Prénom	Nom	Date de	Lieu	Signature
----	--------	-----	---------	------	-----------



Cercle Bouliste de la Queue d'Arve
Rue François Dussaud 12 - 1227 Les Acacias-Genève

Correspondance : Case Postale 1465 - 1211 Genève 26
Tél. : +4122 300 10 50 - Mobile : +4176 693 20 07

LETTRE SIGNATURE

Monsieur Sami Kanaan
Route de Malagnou 19
Case Postale 9
CH-1211 Genève 17

Boulodrome de la Queue d'Arve : Votre courrier recommandé du 29 juin 2016

Monsieur le Conseiller Administratif,

Je vous remercie très sincèrement pour votre courrier cité en marge qui a retenu toute mon attention. Je suis absolument d'accord avec votre remarque concernant les mots que nous n'aurions jamais souhaité devoir utiliser. Nous restions sans réponse politique à de nombreuses interrogations que nous avions abordées dans toutes nos discussions avec vos services : gestion de la buvette, auto - gestion du boulodrome, suppression du boulodrome, cas des joueurs de boules ferrées, cas des joueurs de boule en bois (deux sports candidats, avec la pétanque, aux jeux olympiques, absence de discussions sur les réalités journalières du terrain). Il me plaît dès lors de vous remercier une deuxième fois très sincèrement et très chaleureux du fait que votre du courrier du 29 juin permette d'aborder les problèmes, relatifs à la gestion, concrètement.

* * *

1. « Boulodrome ... utilisé qu'essentiellement de septembre à mars, soit 7 mois par an ».

Le boulodrome est ouvert du début septembre à la fin juin. Il est vrai que les mois de septembre, avril, mai et juin, sont très sensibles à la météo. Pour donner un exemple favorable, le boulodrome a été utilisé cette année, au mois d'avril, à la même hauteur qu'au mois de mars et les mois de mai et juin ont aussi été nettement supérieurs à la moyenne.

2. « Les pistes pour la boule en bois et la boule ferrée ne sont par ailleurs que très sporadiquement utilisées ». C'est un fait que personne ne contredit, mais humainement parlant, il nous a toujours paru nécessaire de voir avec eux les alternatives possibles. Par ailleurs le Cercle Bouliste a, depuis le début des années 2000, cherché à valoriser l'espace en essayant d'introduire d'autres activités sans toucher aux infrastructures. Actuellement, il y a un club de baby foot qui est affilié au Cercle.

3. « Comme convenu, ce programme a été affiné ... en respectant vos besoins, à savoir une surface de jeu de 37m par 13 m pour la pétanque ». Sur ce point nous voudrions vous remercier pour votre décision de nous accorder cette espace.

4. « Dès le 1^{er} janvier 2017, une autorisation annuelle gratuite vous sera délivrée par le service des sports pour l'usage des matchs et manifestations ». Les boulodromes municipaux

Pétition: contre la suppression du boulo-drome de la Queue-d'Arve

de la Ville de Genève ont toujours été un espace ouvert, sans limitation d'accès, depuis ses origines en 1964. Les horaires pratiqués ont toujours été soumis aux activités qui s'y tenaient comme cela est la règle de tous les boulo-dromes du monde. Dans le cas contraire, les clubs de boules ne peuvent survivre. A Genève, la Ville de Carouge en a fait la preuve et les autorités de Meyrin l'ont vite compris en changeant rapidement de fusil d'épaule concernant leur nouveau boulo-drome.

5. « les horaires seront ceux du Centre Sportif et les fermeture/ouverture seront assurées par le personnel du Centre sportif ». Comme nous l'avons fait remarquer le 3 mars, cela est incompatible, tout comme la gestion par la Ville de la buvette (gérance privée), avec les activités et les fonctions d'un boulo-drome, qui sont, d'abord, d'assurer la pérennité financière des clubs affiliés. Les clubs devront trouver, dès lors, des alternatives pour rester en vie, vraisemblablement trouver un autre point de chute.

6. « Vous avez la possibilité de déposer une demande de subvention pour les activités sportives... ». Les subventions ne relèvent que rarement du CBQA. Les requêtes viennent surtout des clubs affiliés. Au nom du CBQA et surtout de la Pétanque Genevoise dont j'assume également la présidence, je voudrais remercier la Ville de Genève pour les subventions passées et pour celles que nous solliciterons dans le futur. Elle reste toutefois une ressource aléatoire, sur laquelle il n'est pas possible de construire un avenir, ni même postuler pour des compétitions internationales ponctuelles comme un championnat d'Europe, pour lesquelles on doit se prononcer des années à l'avance.

7. « Le Cercle devra restituer les locaux et enlever tout le matériel et les machines qui lui appartiennent ». Cela ne pose évidemment aucun problème pour le CBQA. Toutefois, il s'agit d'une posture guère économe. Vous nous demandez par exemple de faire démonter le condenseur des frigos du bar que nous avons dû remplacer récemment. Si tel est votre souhait, nous le ferons. (Inventaire en pièces jointes).

8. « Les actuels tenanciers pourront bien entendu postuler s'ils le souhaitent ». Cela n'est pas de notre ressort. Il est évident que le maintien des anciens gérants rendrait la pilule moins amère et faciliterait la période de transition, tout en donnant plus de mou pour pérenniser les clubs affiliés au Cercle.

9. « Le container bureau que vous avez installé à bien plaisir... ». Cette affirmation n'est pas exacte. Le container a été installé par le service des sports en 1997 comme bureau lors de l'organisation des championnats du monde jeunes de pétanque et, ensuite, d'un commun accord, il l'a été laissé à disposition du Cercle Bouliste et de ses clubs affiliés. Ce que nous pouvons faire, c'est de le vider. Etant donné qu'il renferme du matériel informatique sensible : ordinateurs, imprimantes ainsi que des trophées et autres objets de valeur, en un mot du matériel qui ne peut rester dans un espace ouvert, nous aimerions savoir si nous devons prendre un bureau en ville pour le déposer et l'utiliser.

10. « Cette buvette deviendra la buvette ouverte à tous les usagers du centre sportif de la Queue d'Arve dès le 1^{er} janvier 2017 ». Cela a toujours été le cas depuis l'ouverture du boulo-drome de la Queue d'Arve en 1990. La buvette a toujours été ouverte à tous publics, non seulement aux usagers du Centre sportif de la Queue d'Arve. La buvette accueille régulièrement des joueurs de badminton, de handball, de rink hockey. Elle organise des repas ou cocktails de fin d'année ou ponctuels ou encore pour l'accueil de délégations étrangères et

Pétition: contre la suppression du boulodrome de la Queue-d'Arve

met à disposition des espaces de réunion, pour ces sports. Elle fait aussi de la publicité pour les inciter à venir plus souvent.

11. « Vos éventuels besoins de prestation par les futurs exploitants de la buvette ». Me référant au début du chapitre précédent, cette question doit se comprendre « sans restauration ». Sur ce point, deux souhaits : 1. Les prix pratiqués restent abordables pour les utilisateurs des pistes de pétanque et 2. Les horaires habituelles maintenus, soit 13:30 – 23:30, actuellement, ils sont de 11:30 à 23:30 avec dépassement possible en cas d'activités en cours. Pour les cas spécifiques je reviendrais ci-dessous.

12. « Le Cercle bouliste de la Queue d'Arve pourra poursuivre ses activités de septembre à mars ». Je rappelle tout d'abord que les activités actuelles du Cercle Bouliste de la Queue d'Arve vont du début septembre à la fin juin et non de septembre à mars. En avril, il y a encore des concours officiels au boulodrome, voire en mai. Par ailleurs, le championnat de Suisse des clubs va de la mi-septembre à la mi-avril.

Ensuite, cette affirmation est incorrecte. Une très grande partie des activités disparaîtront, activités qui contribuaient très largement au chiffre d'affaire de la buvette.

Le Cercle Bouliste de la Queue d'Arve est constitué des clubs de pétanque, boules en bois et boules ferrées et actuellement d'un club de baby foot, qui ont le siège en Ville de Genève, ce qui signifie que le Cercle et chaque club affilié ont leurs propres activités. Si on reste aux activités du Cercle, on peut les diviser en deux catégories :

1. Les Ouverts à tous du samedi après-midi, entre douze (12) et quinze (15) par année (septembre-juin) : le nombre variant avec les utilisations du boulodrome pour des activités ponctuelles : concours officiels, sélectifs pour les équipes nationales, autres compétitions importantes sur Genève. Cofinancés par la buvette et organisés par des bénévoles, ils disparaîtront tout simplement.
2. Les événements ponctuels. La buvette organise une trentaine (30) de soirées pétanque pour les entreprises de la place : Banque Pictet, Louis-Dreyfus Commodities devenu des habitués (une soirée pétanque incluse lors de la tenue de séminaires à Genève), Rolex, Procter & Gamble, Emil Frey, Mobilière, TPG, Alcatel etc. ainsi que des écoles et des instituts de formation de Genève etc. Tous ses événements disparaîtront parce qu'ils sont basés sur une forte participation de bénévoles qui viennent initier, à la pétanque ou la boule ferrée, les participants et organiser les soirées ou journées pétanque. Les sports boules leur mettent aussi à disposition les boules et autres accessoires. D'ailleurs nous recevons régulièrement des demandes (voir pièces jointes) même en juillet et août.

En résumé, plus de quarante activités (40), qui contribuaient largement à la rentabilité de la buvette seront ainsi définitivement supprimées.

13. « Maintien des matches des deux équipes de ligue A et B ... ». Le championnat des clubs est aujourd'hui comporte trois divisions : deux nationales (A & B) et une régionale (Genève). Au boulodrome de la Queue d'Arve sont sensées jouer deux équipes régionales ainsi qu'une de ligue A et une de ligue B. En ce qui concerne l'organisation, le club recevant offre un repas à l'équipe visiteuse et actuellement celui-ci est confié à la gérance de la buvette.

Les rencontres régionales se jouent en semaine, elles commencent vers 19:00 pour se terminer vers 0:30 (minuit et demi), repas inclus. Celles de ligue A et B se jouent le vendredi

Pétition: contre la suppression du boulodrome de la Queue-d'Arve

soir ou le samedi matin. Les rencontres du vendredi soir ne peuvent que rarement commencer avant 20 :00 et se terminent au mieux vers 01 :00 (une heure du matin). Etant donné que la circulation est parfois difficile pour atteindre Genève et que les rencontres sont plus serrées qu'en régionale, il n'est pas rare de voir des rencontres aller jusqu'à 02 :30 (deux heures trente du matin). Les rencontres du samedi sont fixées à 09 :00 parfois, mais généralement à 09 :30. Ainsi en est la réalité, qui nous permettrait d'utiliser le boulodrome pour ces compétitions.

Pour conclure, en ce qui concerne les compétitions internationales subventionnées par la Ville de Genève : Retro 55, Hivernal de la Pétanque Genevoise (3 weekends), Coupe de Noël ... devront être discutées séparément, avant de lancer les invitations. Notre grand souci est l'opérationnalité du nouveau gérant pour les compétitions de janvier et février 2017. Nous avons aussi noté qu'un calendrier sera établi pour la période des travaux en 2018.

14. « aucune redevance à payer ... aucun loyer de buvette à charge du Cercle ». Rien ne change pour les clubs affiliés ; redevance et loyer ne concernaient que le Cercle Bouliste de la Queue d'Arve, techniquement appelé à disparaître dans un avenir proche.

* * *

Je tiens ici à réitérer mes remerciements pour nous avoir autorisé à parler « matière », concrètement comme cela fut le cas pour les infrastructures.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Administratif, à mes salutations distinguées.

Marcellin G. Dayer
Président du CBQA

Pj : mentionnées

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Juste quelques mots, Monsieur le président, pour rappeler que les Verts aiment bien la pétanque, mais surtout, tout le monde est pratiquement d'accord, je crois, pour proposer le classement de cette pétition. J'appelle néanmoins les commissaires aux travaux et constructions à la garder dans leur dossier de la proposition PR-1260 qui est en commission et dont le sujet peut intéresser ses membres, puisqu'il s'agit notamment de la buvette des boulistes et que cette pétition émane des milieux des boulistes. Nous étions aussi favorables à son renvoi au Conseil administratif, mais encore une fois je recommande aux commissaires aux travaux et aux constructions de bien garder cette pétition dans leur dossier de la proposition PR-1260. Je vous remercie.

(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Lathion, président.)

M. Didier Lyon (UDC). Depuis l'inauguration du premier boulodrome municipal en 1964 et, en tout cas, depuis 1990, le boulodrome est organisé ainsi: tous les clubs de pétanque qui ont leur siège en ville de Genève vont au boulodrome de la Queue-d'Arve. Ils y élisent un comité de gestion dont la mission est de gérer le boulodrome et, premièrement, d'en assumer tous les frais: loyer pour la buvette auprès de la Gérance immobilière municipale (GIM), loyer pour les terrains auprès du Service des sports, gérance, entretien et assurances. Ils soutiennent aussi financièrement les clubs affiliés, notamment par une rétrocession du chiffre d'affaires lors de l'organisation des compétitions.

Le comité de gestion tire l'essentiel de ses recettes de la buvette, de l'organisation de compétitions, de la publicité et d'autres activités comme des tombolas. La suppression du boulodrome décidée par la Ville de Genève au profit d'une salle omnisports, qui est en fait une extension du centre sportif de la Queue-d'Arve, avec ses horaires et une gestion de la buvette par un privé, place les clubs dans une situation difficile.

La question fondamentale est: la Ville de Genève souhaite-t-elle maintenir la pétanque sportive dans ses murs? Si oui, deux conditions sont nécessaires pour que la pétanque sportive puisse survivre et se développer en ville: l'existence d'une infrastructure adéquate et l'existence de clubs et associations ayant les capacités d'assurer la formation, les entraînements et les compétitions.

Par un courrier, M. Kanaan, conseiller administratif, indique aux membres de la commission les faits suivants. Ces clubs totalisent 500 à 600 membres. Actuellement, pour organiser une compétition, il n'y a qu'un seul interlocuteur: le responsable du Cercle bouliste de la Queue-d'Arve (CBQA). Dans le futur proposé par la Ville, il faudra que chaque société affiliée fasse une demande à la Ville de Genève. Pour ces clubs, ces démarches administratives deviennent lourdes. Chaque club qui organise une compétition peut demander une subvention additionnelle. Pour la plus grande compétition qui se déroule sur quatre week-ends, ils touchent une subvention de 10 300 francs. Une autre compétition ayant lieu en décembre est subventionnée à hauteur de 2500 francs. Le CBQA ne touche que les 3000 francs du Service des sports, qui sont en fait une réduction du loyer.

Le 5 septembre 2016, le conseiller administratif a répondu aux questions des commissaires de la commission des pétitions. A Genève la pratique sportive s'est massivement développée tant sur un plan qualitatif que quantitatif. Dans ce contexte, le département de la culture et du sport (DCS) essaie d'optimiser au mieux les infrastructures et d'y placer des sports qui aujourd'hui sont sous-représentés. Dans le cas du boulodrome, il s'agit de trouver une solution pour la grimpe et le squash, qui sont deux sports clairement défavorisés par rapport à la demande. Il faut donc trouver des solutions, qui nécessitent de passer par des arbitrages et des compromis qui, dans ce cas, ne se font pas au détriment de quelqu'un.

Pétition: contre la suppression du boulodrome de la Queue-d'Arve

M^{me} Koelliker, directrice adjointe du DCS, indique que l'objectif est de réaménager le boulodrome afin d'obtenir un équipement sportif polyvalent composé de terrains de pétanque, de murs de grimpe et de terrains de squash. Elle insiste sur le fait qu'il n'est absolument pas question de supprimer la pétanque.

Un remaniement en profondeur du site de la Queue-d'Arve est prévu à une échéance située entre 2030 et 2035. D'une part, il faut attendre que la Voirie trouve un nouvel emplacement et, d'autre part, le bâtiment de la Queue-d'Arve n'est qu'à mi-vie. Dans l'intervalle, à court terme, il est nécessaire d'optimiser le site avec trois projets, soit la transformation de la salle omnisports en salle dédiée aux manifestations sportives, le remplacement de la piste du vélodrome et l'optimisation de l'usage de l'espace du boulodrome, objet de la pétition sous revue.

En ce qui concerne les relations avec les cercles de boulistes, il y a une convention de mise à disposition de l'espace du boulodrome pour la période de 2012 à 2015 avec une redevance de 10 000 francs par année. Cette convention est une reconduction, car le CBQA gère le boulodrome depuis sa création en 1992. La convention a été résiliée le 11 décembre 2014 à l'échéance du 31 décembre 2015. Les boulistes ont été reçus et le pourquoi de cette résiliation leur a été expliqué. De plus, la gratuité depuis 2014 leur a été accordée vu leur problème de trésorerie. Aujourd'hui, la convention est reconduite tacitement d'année en année et la gratuité est toujours appliquée. Le CBQA a été informé début 2015 des intentions d'optimiser l'espace du boulodrome.

L'Union démocratique du centre demandera le classement de cette pétition au motif que le projet de M. Kanaan est bon, que le projet du DCS ne supprime pas la pétanque et que les boules ferrées et les boules en bois n'attirent plus grand monde, alors qu'il y a une grosse demande pour le squash, que l'ouverture de la buvette à l'ensemble des usagers du centre est bienvenue et qu'il faut être à l'écoute de tous les nouveaux besoins, que le boulodrome était jusqu'ici une enclave à l'intérieur du centre sportif et que le projet de désenclavement est une bonne idée.

M. Michel Nargi (LR). Une fois n'est pas coutume, le Parti libéral-radical trouve que c'est un bon projet que nous propose M. Kanaan, avec la suppression des boules en bois et de la longue qui se trouve au centre sportif de la Queue-d'Arve. Ces deux courts ne sont utilisés que quelques heures par année; ils n'ont donc vraiment pas beaucoup d'utilité, d'autant plus qu'il existe encore beaucoup d'autres endroits où on peut pratiquer ces deux sports de boules. Le fait de supprimer ces deux courts permettra de faire un mur de grimpe ainsi que quatre courts de squash, ce pour quoi il y a une très forte demande, or il y a un manque cruel de ces installations. La pétanque en elle-même n'est pas du tout impactée par ce projet. Donc, rien ne bouge. Maintenant il est temps de ramener le centre sportif

de la Queue-d'Arve au XXI^e siècle et c'est ce que propose ce projet. C'est pour ça que le Parti libéral-radical est pour le classement de cette pétition.

M. Grégoire Carasso (S). Le groupe socialiste vous propose également de classer cette pétition. Relevons tout de même que ce texte, initié par le club de pétanque La Genevoise et le CBQA, a eu l'avantage d'ouvrir une belle phase de négociation et de consultation, pour finalement arriver à un consensus heureux afin de ménager et aménager sur le site de la Queue-d'Arve les infrastructures selon les différents besoins des sports qui ont été cités tout à l'heure, les boules d'abord, qui seront avantageusement maintenus sur cet espace de la Queue-d'Arve; il y aura aussi le déplacement des murs de grimpe dans cette enceinte, et enfin la création de terrains de squash. N'oublions pas de mentionner que la buvette, qui était en l'état sous-exploitée parce que limitée au seul public des joueurs de boules, va pouvoir devenir la buvette de l'entier du site de la Queue-d'Arve; à ce titre, nous aimerions saluer ce travail de consultation et de consensus mené par le conseiller administratif Sami Kanaan. Nous classerons donc cette pétition et nous nous réjouissons de travailler en commission des sports, et non pas en commission des travaux et des constructions, sur la proposition PR-1260 qui, précisément, met en musique ce consensus que nous saluons.

M. Souheil Sayegh (DC). Chers collègues, le Parti démocrate-chrétien, tout comme mon préopinant et M. Nargi du Parti libéral-radical, décidera de classer cette pétition. Il était hors de question pour nous de supprimer le boulodrome, comme l'intitulé de la pétition le dit. Or on nous a donné des garanties en commission des sports que la pétanque serait maintenue au sein du boulodrome, que le réaménagement de la Queue-d'Arve favoriserait la mixité de tous les sports ainsi que les sports aujourd'hui sous-représentés en ville de Genève.

Ce projet est bon; nous avons eu l'occasion d'en discuter en commission des sports. Nous remercions le DCS, d'ailleurs, de l'ouverture et de la transparence qu'ils nous ont apportées dans la lecture de ce nouveau projet. Nous nous réjouissons donc de classer cette pétition, tout en déplorant naturellement les personnes qui sont laissées sur le carreau. Ma foi, les temps changent, et la pétanque sera maintenue; le Parti démocrate-chrétien décidera de classer cette pétition pour l'avenir du sport à la Queue-d'Arve et à Genève.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Nous comprenons bien le projet de rénovation du boulodrome qui est proposé aujourd'hui, afin de permettre une utilisation optimale de l'espace à disposition. Il est aussi nécessaire, bien sûr, de tenir compte

Pétition: contre la suppression du boulodrome de la Queue-d'Arve

de l'évolution des différents sports ainsi que des besoins nouveaux et anciens qui sont identifiés.

En même temps, nous avons compris pendant le travail en commission la préoccupation des personnes et associations qui ont depuis des années investi cet espace à leur manière, autant dans le cadre de la pratique de la pétanque que lors des concours qu'ils organisent, et aussi comme lieu plus récréatif et convivial autour de la buvette. Nous avons appris en commission que le département avait eu de nombreux échanges et nous espérons que la proposition qui sera étudiée en commission des sports a vraiment intégré une solution négociée avec ce groupe de personnes.

Si aujourd'hui nous proposons néanmoins de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, ce n'est pas en opposition au projet de rénovation, mais plutôt pour encourager le département à rester à l'écoute des boulistes en vue de cette période de changement et de continuer à tenir compte de leurs besoins et de leur histoire.

M. Thomas Zogg (MCG). Le Mouvement citoyens genevois a choisi de soutenir cette pétition, pour une raison assez simple: elle nous a rappelé un peu ce qui s'est passé lors de l'octroi de la concession pour la patinoire des Vernets, pour laquelle M. le magistrat Sami Kanaan avait pris des mesures pour le moins cavalières. Je ne critique pas l'entier de son travail, mais c'est vrai que les personnes, lorsque nous les avons auditionnées, ont déploré cette attitude qui leur a laissé croire qu'on cherchait à les pousser dehors et à dynamiter leur organisation.

Il faut savoir que la pétanque est un «sport», entre guillemets; c'est un sport malgré tout, qui est pratiqué par de nombreuses personnes âgées dans un cadre social, ce qui signifie que, si elles n'avaient pas cette activité, elles resteraient enfermées chez elles, tout simplement. Les personnes âgées sont parfois assez entêtées; il ne faut pas les brusquer non plus dans leur pratique. Si elles ont des habitudes, il faut les respecter, et lorsqu'on prétend changer ces habitudes il faut y aller avec la plus grande précaution pour ne pas les brusquer. Il est assez important de le relever.

J'aimerais souligner aussi qu'ils ont accepté le *deal* qui consistait à accepter de nouvelles installations sportives au centre sportif de la Queue-d'Arve qui servent à la pratique d'autres sports que la pétanque. La pétanque est un sport plutôt en déclin, nous le reconnaissons volontiers; cependant, si nous avons soutenu cette pétition, c'est véritablement pour encourager le magistrat à traiter ces gens avec le plus grand respect et, bien entendu, pour faire en sorte qu'ils continuent à pratiquer ce sport qu'ils aiment et qui fait partie de leurs habitudes.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de l'attention que vous avez accordée à cette thématique, assez exemplaire de la politique sportive que nous menons en ce moment avec votre soutien. Un grand nombre de sports se développent, et c'est une bonne nouvelle. Ici, on parle de la grimpe et du squash, qui vont être placés dans le périmètre de la Queue-d'Arve de manière beaucoup plus développée. Il y a déjà la grimpe, mais un peu mal logée de l'autre côté. Il s'agit en même temps de préserver les sports existants. La pétanque est un peu particulière, cela a été dit par nombre d'entre vous. C'est bien sûr un sport; c'est aussi un lieu de rencontre sociale. Toute activité sportive a une dimension sociale, mais la pétanque plus particulièrement.

Pour qu'il n'y ait pas de malentendus, je dois dire que, dès le début, il y a toujours eu un dialogue. Quand les milieux concernés ont réalisé qu'il y aurait des changements, forcément il y a eu une inquiétude, ce qui est légitime. Ils ont fait cette pétition, qui nous a permis quelque part de les écouter et de comprendre la problématique. Cependant, je sais que la plupart des groupes ont bien compris l'évolution du centre sportif de la Queue-d'Arve, qui est un travail d'orfèvre et, je le disais, exemplaire pour la politique sportive. Nous mettons beaucoup d'énergie dans mon département, avec l'appui du département de M. Pagani, pour trouver des solutions qui tiennent compte des besoins de toutes et tous, de toutes les variétés de sports; je peux vous dire que c'est un défi au quotidien.

L'évolution du centre sportif de la Queue-d'Arve va dans ce sens avec les différents crédits qui vous sont soumis, notamment celui qui est effectivement à la commission des sports et dont j'espère qu'il sera voté rapidement. Ainsi, la pétanque continuera à subsister aussi bien en loisir qu'en compétition, je le rappelle, parce qu'il y a eu aussi toutes sortes d'idées là-dessus, selon lesquelles il n'y aurait plus de place pour des grandes compétitions – si, si, et nous nous réjouissons d'accueillir des grandes compétitions de pétanque à Genève et, en même temps, de trouver une meilleure solution pour la grimpe; surtout, nous aurons pour la première fois la capacité d'offrir des courts de squash au tarif du service public, ce qui n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui. Je vous remercie donc de classer cette pétition, qui a joué son rôle et dont le but est atteint. Maintenant, on va se concentrer sur le traitement du crédit en commission des sports. Merci beaucoup.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 48 oui contre 14 non.

Pétition: pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois

9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 1^{er} novembre 2016: «Pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois» (P-365 A)¹.

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La commission des pétitions, sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud, a étudié cette pétition lors des séances des 5 décembre 2016 et 27 mars 2017. La rapporteuse remercie chaleureusement M. François Courvoisier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 5 décembre 2016

Audition des pétitionnaires: M. Arto Clerc, M^{me} Emmanuelle Joz-Roland, M^{me} Julie Favrod-Coune et M. Alain Clerc

M. Arto Clerc remercie les commissaires de les accueillir. Il distribue ensuite un dossier contenant le texte de la pétition, le courrier adressé à M. le président du Conseil municipal accompagnant la pétition, le texte de la présentation faite à la commission des pétitions, une lettre de soutien de l'Association des habitants Petit-Saconnex/Genêts (AHPTSG), une présentation du projet initial du plan localisé de quartier (PLQ) N°29482 tel que présenté en 2004 et une comparaison au PLQ N° 29482 actuel et enfin une étude de faisabilité présentant le PLQ N° 29482/Chemin de Sous-Bois corrigé dans l'esprit de la pétition.

M. Arto Clerc lit ensuite aux commissaires le texte suivant, contenu dans le dossier susmentionné.

«Nature de la demande

Les pétitionnaires demandent qu'un espace de sociabilité – sous la forme d'un square de verdure – soit intégré au sein du nouveau quartier en train de voir le jour dans le quartier Genêts/Sous-Bois (au centre du secteur 3, sur les parcelles N°s 2348 et 2349).

Cette demande implique une modification du PLQ N° 29482/Chemin de Sous-Bois et que les autorités municipales exercent leur droit de préemption afin

¹ «Mémorial 174^e année»: Commission, 2623.

de prévoir l'aménagement d'un espace de verdure et de sociabilité indispensable selon les pétitionnaires à la qualité de vie des habitants de ce quartier et des générations à venir.

Pourquoi cette pétition

Le quartier Genêts/Sous-Bois a connu ces dix dernières années une mutation urbanistique d'une très forte intensité.

Nous souhaitons que cette mutation continue à se faire dans les meilleures conditions possible et en respectant le bon sens, en permettant aux très nombreux futurs habitants de ce coin de Genève de vivre dans les meilleures conditions possible.

Nous pensons que le projet de densification de notre quartier n'a pas suffisamment tenu compte des besoins urbanistiques et sociaux des habitants.

Il est en effet nécessaire et urgent de promouvoir la possibilité de vivre dans un espace de quartier qui garantisse:

- la mise en place de dynamiques sociales de proximité;
- la création de liens entre les différentes générations;
- la sécurité qu'implique la création d'espaces où les gens se connaissent;
- la possibilité de créer des projets en commun et de s'approprier le devenir du quartier où nous vivons.

Argumentaire

Cette pétition est un projet commun qui a drainé beaucoup d'énergies collectives. Je souhaiterais faire part à la commission d'un souvenir personnel et d'une émotion qui m'ont accompagné dans ce projet en évoquant un instant ce que les anciens habitants de ce quartier auraient peut-être pensé de la demande que nous formulons aujourd'hui.

Enfant, j'ai grandi dans ce quartier, lorsqu'il était composé exclusivement de maisons de deux étages entourées de beaux jardins. Mes grands-parents habitaient l'une de ces maisons. Quand je me rappelle d'eux – et je salue au passage la mémoire de mon grand-père André Clerc, qui a eu l'honneur de présider le Conseil municipal – je me rappelle notamment de l'excellence des liens humains qu'entretenaient la totalité les habitants du quartier, de la chaleur des relations humaines et de la solidarité qui émanait de ces liens. Les gens s'entraidaient, ils réparaient leur voiture ensemble, ils se prêtaient la grande échelle pour vider les chenaux, ils se portaient les courses, ils se tenaient les coudes dans les coups durs, ils étaient attentifs aux nouvelles têtes de passage.

Pétition: pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois

J'ai ainsi eu la chance de grandir sous le regard bienveillant et protecteur des voisins de mes grands-parents. Ce temps est bien sûr révolu. Les choses ont changé et c'est bien normal. L'objet de notre pétition n'est pas de figer le cours du temps et l'évolution naturelle des choses. La ville s'agrandit – c'est une bonne nouvelle – et cet agrandissement implique que la nature des liens de voisinage se transforme. Il est donc vital que des logements soient construits pour garantir le droit au logement des habitants. Et notre quartier a énormément contribué à cet effort: il accueille, il va accueillir plusieurs centaines de familles à la place des quelques-unes qui y vivaient.

Il n'y a donc pas de nostalgie dans notre démarche, mais une conscience de ce qui a été, des belles choses qui ont été, et des valeurs importantes qui peuvent et – à notre sens – doivent être protégées dans le cadre de la mutation de notre ville et de notre quartier.

En effet, si le changement peut se faire:

- en conservant l'esprit d'un lieu;
- en continuant à porter et à défendre les solidarités anciennes qui naissent du partage de la terre;
- en permettant de ne pas simplement vivre les uns à côté des autres mais ensemble;
- en offrant la possibilité de continuer à construire des valeurs communes et à les transmettre à nos enfants;
- en renouvelant des liens sociaux trop souvent de plus en plus déléteres et mis à mal, et en cherchant ainsi à garantir la sécurité de toutes et de tous,

alors il faut absolument – et c'est l'esprit de cette pétition – opérer ce changement de PLQ et donner à ce quartier de Sous-Bois les moyens et l'espace de se développer dans l'harmonie.

Entre la rue Giuseppe-Motta et le chemin du Petit-Saconnex où se trouve l'hôtel Intercontinental, on a déjà partiellement construit et l'on s'apprête à construire selon le PLQ actuellement en vigueur huit barres de logements – auxquels il faut rajouter encore les nouveaux bâtiments de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) – sans espace de sociabilité publique, c'est-à-dire sans espace de rencontre pour les enfants, sans le moindre commerce de proximité ou de café, où les gens puissent se reconnaître et se retrouver en voisins. C'est encore plus grave si l'on considère qu'à côté de ces constructions, il existe déjà toute une série d'immeubles sans espace public, et ce jusqu'à l'école des Genêts et au chemin des Genêts qui la borde.

Créer un espace de verdure et de convivialité participe aux conditions de base pour qu'un tissu social puisse avoir la chance de voir le jour au sein de ce quartier. Il est d'ailleurs intéressant de constater que le quartier des Genêts situé de l'autre

côté du chemin des Genêts, qui comprend un mélange d'immeubles de cinq et de sept étages, comprend lui deux grands espaces verts réservés aux enfants et aux rencontres, ainsi qu'un certain nombre de commerces de proximité, deux cafés et restaurants, deux crèches, une boulangerie, etc.

C'est ce type de modèle urbain, infiniment plus convivial, qui aurait dû, dans notre point de vue, servir de référence au PLQ Sous-Bois. Comme vous pouvez le constater, c'est tout le contraire, d'où notre pétition.

Nous connaissons tous les conditions de la création d'un tissu social convivial et vous y êtes sans doute, en votre qualité d'élus du peuple de Genève, plus sensibles encore que nous.

Au nom de qui et de quelles catégories d'habitants nous permettons-nous de demander à ce qu'un espace de sociabilité soit inscrit au cœur de ce quartier?

Les enfants: très nombreux dans le quartier, ils ne disposent pas dans le quartier Sous-Bois d'un lieu public où ils aient le droit de jouer tous ensemble. Les immeubles qui disposent d'un petit espace les ont souvent entourés de grillage et la police est souvent appelée par des concierges et des habitants qui appellent pour dénoncer les enfants jouant au pied de chez eux. Pro Juventute a récemment livré une étude montrant que près de 15% des enfants âgés de 5 à 9 ans ne jouent jamais dehors et que 20% le font exclusivement sous le regard d'un adulte, ce qui nuit considérablement à leur développement et à leur autonomie.

Les adolescents: pas de lieu de réunion. Ils vont souvent squatter les coins sombres de la cour de récréation de l'école des Genêts, hors du regard des adultes, ce qui cause des tensions et des difficultés. Ils auraient ainsi un lieu de rencontres où ils pourraient se retrouver sous le regard de leurs parents et des adultes.

Les parents d'enfants: ils sauraient que les enfants ne jouent pas sur la rue, qu'ils jouent à en endroit où il est permis de jouer. Ils pourraient se rencontrer entre eux, organiser des gardes et des activités en commun. Des liens de connaissance et d'amitié pourraient ainsi se créer entre les différentes barres qui composent le quartier.

Les aînés, les retraités à mobilité réduite: ils auraient un lieu de rencontre, de convivialité, pourraient apprendre à se connaître, organiser des solidarités, être en contact avec les plus jeunes, éventuellement participer à leur surveillance.

Les propriétaires de chiens pourraient bénéficier d'un petit espace réservé pour qu'il n'y ait pas crottes de chiens disséminées dans tout le quartier.

Tous les habitants sont concernés, parce qu'ils pourraient organiser des rencontres durant les beaux jours, prendre l'apéro ensemble, jouer à la pétanque ou au ping-pong, créer un espace barbecue, par exemple. Tout le monde bénéficierait d'un espace d'ombre en été, sous les arbres. On pourrait organiser un espace de

Pétition: pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois

jardinage commun, planter des fleurs ensemble, inscrire et éduquer les enfants dans un rapport à la terre qui, en ville, tend à disparaître de plus en plus, construire une tonnelle, se rassembler autour de nouveaux projets. D'ores et déjà, toute une série d'habitants sont prêts à s'engager pour assurer la gestion conviviale de cet espace.

D'un point de vue esthétique, toute personne descendant la route de Ferney depuis l'hôtel Intercontinental, au lieu d'une grise succession d'immeubles de style hétéroclite, sans âme et sans respiration, trouverait son avantage à deviner la présence d'un jardin, d'un lieu de verdure offrant une respiration au paysage urbain. Genève est une belle ville, elle ne le restera que si on continue à la construire et à la développer selon un modèle urbain qui ne fait pas dans le tout-construction.

Recueillir les 820 signatures qui soutiennent cette pétition a été un moment très agréable. Pourquoi? Parce que, dès que les gens comprenaient le sens de cette pétition, ils y étaient extrêmement sensibles et très désireux de nous soutenir. L'immense majorité – la quasi-totalité – des personnes approchées ont signé et elles ont très souvent partagé avec nous un sentiment que les choses ne se faisaient pas comme elles devraient se faire. Parce que trop grandes, parce que pas assez respectueuses des besoins des gens, parce que sans tenir compte de ce qui avait de tout temps existé. Et c'était important de pour eux de signer, beaucoup nous ont d'ailleurs remerciés pour notre démarche.

Nous pensons qu'il y a une vraie demande populaire pour que la densification à l'œuvre aujourd'hui ne se fasse pas dans n'importe quelles conditions, à n'importe quel prix et sans tenir compte des besoins des habitants de vivre dans un bel espace.

Si l'on prend en compte les besoins de logements en ville de Genève et dans la zone périurbaine, on peut relever que le taux de densité du PLQ initial en vigueur prévoyait une densité d'environ 1,35, ce qui, avec un bonus Minergie de 10%, nous amenait à une densité de 1,48. Avec la surélévation d'un étage plus attique autorisée par la nouvelle loi sur la surélévation des immeubles, la densité atteint 1,78 sur l'ensemble du PLQ, ce qui est considérable pour une zone de développement d'un ancien quartier de villas.

L'option que nous proposons implique l'achat de deux parcelles d'environ 600 m² chacune. Elle ferait passer la densité du quartier Genêts d'environ 1,78 à 1,63, d'après les calculs réalisés par des urbanistes, ce qui reste sensiblement plus élevé que la densité initiale prévue de 1,35. Nous sommes conscients des implications financières pour la Ville de Genève qu'implique l'acceptation de notre pétition. Mais, toutefois, compte tenu du haut taux de densité qui resterait acquis même avec la réalisation de cet espace vert, notre demande nous semble justifiée. Le PLQ Sous-Bois permet en effet la réalisation de plusieurs centaines

de logements, mais il ne nous semble pas concevable d'envisager la réalisation de tout un nouveau quartier sans tenir compte *a minima* de la qualité de vie et des besoins essentiels de ses nouveaux habitants.

Il existe bien sûr de grands espaces verts aux alentours du quartier, que cela soit le parc de Budé, le Jardin botanique, voire le stade de Varembe. Mais ces espaces ne peuvent pas jouer le rôle d'espace de rencontre pour les habitants du quartier des Genêts/Sous-Bois.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, au terme de ces explications, vous comprendrez bien que notre demande n'est pas exagérée et qu'elle correspond à un besoin réel qui figure d'ailleurs dans les programmes de tous les partis politiques. Ce besoin correspond aux exigences de tout développement d'une cité comme Genève. Notre constat a d'ailleurs été confirmé par plusieurs magistrats de bords politiques habituellement opposés qui, confrontés au projet du PLQ Sous-Bois, ont pleinement partagé les sentiments que nous venons d'exprimer. Notre pétition est également totalement soutenue par l'AHPTSG.

La modification que nous vous proposons d'apporter au PLQ N° 29482 est lourde de sens et d'implications pour plusieurs générations à venir. Il est dans votre pouvoir de corriger les erreurs commises et d'offrir à ce quartier cette convivialité qui lui fait si cruellement défaut.

Nous vous remercions pour votre attention et pour votre temps, et nous espérons que notre démarche pourra rencontrer votre adhésion et recueillir votre appui.»

M. Arto Clerc fait ensuite circuler une maquette montrant comment serait le quartier si l'espace de sociabilité demandé par la pétition était créé.

Questions

Une commissaire demande à quel moment le PLQ a été adopté et est entré en force. Elle remarque que la lettre de l'association des habitants date de décembre 2014 et elle se demande ce qu'il s'est passé depuis cette date. Elle demande également si des immeubles sont déjà sortis de terre et quelles sont les possibilités pour intervenir.

M. Arto Clerc répond que le PLQ est entré en force en 2007. Divers bâtiments ont vu le jour. L'espace de sociabilité demandé se trouve sur un espace privé, car il y a encore le propriétaire d'une petite villa dessus. Il s'agit du seul espace qui n'a pas encore de projet immobilier en place, raison pour laquelle les pétitionnaires ont choisi ce lieu.

Pétition: pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois

Une commissaire demande si le propriétaire est disposé à vendre.

M. Alain Clerc répond qu'il s'agit de l'un des rares propriétaires restants. Beaucoup de tractations ont eu lieu, et beaucoup de promoteurs cherchent à acquérir la parcelle mais aucune transaction n'a eu lieu à ce jour. Il s'agit d'une maison mitoyenne divisée en deux: d'un côté, elle est habitée par des locataires et de l'autre par une dame âgée de 92 ans.

Une commissaire demande s'il y a déjà un projet de construction sur cette propriété.

M. Arto Clerc se réfère aux plans figurant à l'avant-dernière page du dossier distribué aux commissaires. Le plan du bas représente le PLQ tel qu'il devrait être construit s'il était mené à terme. Le plan de la dernière page montre une vue plus rapprochée avec la parcelle au milieu qui serait destinée à un espace de sociabilité.

M. Arto Clerc explique que si l'on ne fait rien, il y aura les barres telles qu'elles apparaissent sur le plan de l'avant-dernière page. Il y aura ainsi huit séries de barres qui se succéderont sans aucun espace.

Une commissaire demande si les pétitionnaires ont entrepris des démarches lors de la conception du PLQ, depuis 2007, voire avant.

M. Arto Clerc se réfère au plan du haut de l'avant-dernière page du dossier. Cette vignette montre le PLQ qui avait été soumis par des urbanistes en 2004. Cette variante n'a pas été retenue. Il y aurait eu beaucoup d'espace vert et beaucoup de lumière. Ce modèle n'a pas été retenu, et c'est en réaction à ce choix que la pétition sous revue a été lancée.

Une commissaire demande si le PLQ retenu a été accepté en 2007.

M. Arto Clerc répond par l'affirmative.

Une commissaire en déduit que les constructions se font progressivement et que les habitants se rendent maintenant mieux compte de ce que cela signifie. Elle demande si des démarches ont été entreprises depuis 2007.

Non.

La présidente demande combien d'étages ont les immeubles prévus.

M. Arto Clerc répond qu'à l'origine, dans le PLQ initial, il était prévu de faire des barres d'immeubles de cinq étages. Dans le PLQ actuel, toutes les barres font

Pétition: pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois

sept étages. Cela signifie que les habitants du bas des immeubles n'ont plus de lumière. De plus, la distance entre les immeubles n'est que de 17 m, soit une distance minime. La qualité de vie est donc impactée.

Un commissaire souligne que toutes les études de sociologie urbaine démontrent qu'il faut des lieux de respiration et de convivialité, notamment pour éviter des phénomènes de ghettoïsation et pour permettre aux parents de laisser leurs enfants libres d'agir tout en ayant un œil dessus. Il regrette que l'on se réveille un peu tard et que les seules parcelles où il est possible de faire quelque chose sont les parcelles qui restent. Il annonce ensuite que les Verts soutiendront la pétition.

Une commissaire remarque que les zones de verdure se trouvent effectivement assez loin du quartier. Se référant à la question du manque de concertation, elle demande si les pétitionnaires ont déjà rencontré M. Pagani ou ses services pour échanger sur l'aménagement de ce quartier.

M. Arto Clerc répond avoir rencontré M. Pagani. Il précise que les pétitionnaires ont d'abord adressé leur projet au magistrat. Il indique que M. Pagani estime que ce PLQ est effectivement mal pensé et c'est sur son conseil que les pétitionnaires ont lancé la pétition sous revue, afin de faire avancer les choses.

Une commissaire demande si les pétitionnaires ont entrepris une démarche similaire auprès du Canton.

M. Arto Clerc répond par l'affirmative et indique que la pétition a également été déposée auprès du Grand Conseil.

Une commissaire demande si les pétitionnaires ont déjà été auditionnés par la Commission des pétitions du Grand Conseil.

M. Arto Clerc répond par la négative.

Une commissaire demande si les pétitionnaires ont le sentiment d'avoir été entendus par M. Pagani.

M. Arto Clerc répond avoir eu une discussion très constructive avec M. Pagani, découlant sur le fait qu'effectivement, il y avait un problème urbanistique. Sur le plan politique, M. Pagani souhaitait qu'il y ait une assise populaire au travers d'une pétition afin de porter le projet devant le Conseil municipal.

Pétition: pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois

Un commissaire demande où en sont les constructions et deuxièmement si les pétitionnaires habitent dans les immeubles dont il est question.

M. Arto Clerc répond que ça construit de tous les côtés. Il y a encore une série de villas de l'ancien quartier qui subsistent.

M. Arto Clerc répond ensuite affirmativement à la seconde question. C'est sur la base de leur expérience du quartier que les pétitionnaires souhaitent que le lieu garde quelque chose du charme qu'il avait et de la sociabilité qui l'animait.

Un commissaire demande si, lorsqu'ils sont arrivés dans le quartier, les pétitionnaires savaient qu'il y aurait tous ces immeubles.

M. Arto Clerc répond qu'ils le savaient, mais il était prévu d'y faire des immeubles de cinq étages. Le fait qu'ils passent à sept provoque une différence notable, notamment car le sentiment d'écrasement et architectural est très différent. La situation a donc fortement changé du fait de la nouvelle loi sur la surélévation des immeubles.

M^{me} Joz-Roland précise que tout a été construit sauf les deux derniers immeubles.

Fin de l'audition des pétitionnaires.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical estime que cette pétition devrait être renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Des commissaires abondent dans son sens.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaiterait auditionner M. Pagani.

Des commissaires estiment qu'il est inutile d'auditionner M. Pagani.

La présidente met aux voix la proposition de renvoyer la pétition P-365 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG), la pétition P-365 est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) à l'unanimité des membres présents.

Séance du 27 mars 2017

La présidente annonce que le bureau a refusé le renvoi de la pétition P-365 à la CAE car la commission des pétitions ne peut renvoyer une pétition en commission spécialisée que si cette dernière est en train de traiter un objet ayant un lien avec la pétition. Tel n'était pas le cas pour la CAE.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement accompagné, de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme en charge du PLQ visé par la pétition

M. Pagani débute sa présentation à l'aide d'un support Powerpoint figurant en annexe de ce procès-verbal.

M. Pagani introduit le sujet en expliquant que ce PLQ, qu'il estime mal fait, a été fait il y a environ quinze ans. Se référant à la slide 1, il indique que l'ambassade de Croatie, qui bloquait le développement du PLQ, a pu déménager récemment.

M. Pagani explique que ce PLQ a été négocié âprement. Il s'agit d'un PLQ très compliqué car le parcellaire ne correspond pas aux bâtiments qui ont été construits et qui seront construits. Normalement, les parcellaires doivent correspondre aux droits à bâtir, ce qui n'est pas le cas ici. Ainsi, il n'y a pas de place de jeux à moins de 200 m à la ronde.

M. Pagani cède ensuite la parole à M. de Rivaz.

Slide 1: M. de Rivaz montre le périmètre du PLQ à l'aide de la vue aérienne. Le PLQ s'étend du chemin du Petit-Saconnex au chemin des Colombettes.

Slide 2: Le PLQ prévoyait quatre barres d'immeubles et trois petits plots de part et d'autre du chemin Denis-de-Rougemont. L'espace en bleu était destiné à être l'espace collectif public et devait accueillir une place de jeux. La Ville devait récupérer une servitude permettant de connecter le chemin en bas du plan avec le chemin du Petit-Saconnex.

Slide 3: Actuellement, le quartier se développe progressivement. Il reste des parcelles non urbanisées pour lesquelles, pour l'instant, les propriétaires ne souhaitent pas construire. Il y a également un périmètre sur lequel se trouvent de petits immeubles collectifs appartenant à une coopérative. Celle-ci n'a pas non plus manifesté l'intention de construire.

Slide 4: M. de Rivaz rappelle que la pétition demande premièrement qu'un espace de sociabilité – sous la forme d'un square de verdure – soit intégré au milieu de la zone où sont actuellement construites les barres d'immeubles. Les pétitionnaires demandent deuxièmement que le PLQ soit modifié. Troisièmement, ils souhaitent que les autorités municipales exercent leur droit de préemption.

Pétition: pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois

Slide 5: Il y a eu de nombreux échanges entre les pétitionnaires et le Département. Il présente ensuite la proposition des pétitionnaires. Ceux-ci proposent que le droit à bâtir de deux villas ne soit pas entièrement réalisé et que devant soit réalisé un petit square de verdure. Cette solution pose la question d'une perte de droits à bâtir pour les propriétaires des deux parcelles concernées et il faudrait donc trouver un mécanisme pour compenser le préjudice qu'ils subiraient.

Slide 6: Un autre PLQ prévoit l'aménagement d'un petit parc au chemin des Colombettes, à 230 m de l'endroit où les pétitionnaires souhaitent réaliser le square de verdure. L'école primaire des Genêts a elle-même un parc accessible en tout temps. Une fois que la Ville aura réalisé la servitude décrite précédemment, il sera facile de rejoindre le parc de Budé. Enfin, le parc Rigot n'est pas très éloigné.

M. de Rivaz estime ainsi que dans sa configuration actuelle, le quartier n'a pas beaucoup d'espaces de verdure mais que, si l'on regarde un périmètre un peu plus large, on voit qu'en réalité la zone est largement dotée en parcs publics.

Slide 7: M. de Rivaz indique avoir demandé à ses collaborateurs de regarder s'il serait possible de reporter des droits à bâtir sur les parcelles voisines. Il y aurait des difficultés à les reporter. Premièrement, certains immeubles ont déjà été surélevés par rapport aux dispositions du PLQ en force, ce qui signifie que certains ont déjà bénéficié de plus de droits à bâtir. Ils sont donc déjà dans une situation avantagée et les autres pourraient aussi demander à avoir plus de droits à bâtir. Il faudrait donc trouver un principe qui permette de reporter ces droits à bâtir sur les immeubles qui ne sont pas encore construits, ce qui serait techniquement difficile.

Une modification du PLQ est autorisée par la loi au bout de cinq ans. La décision de réviser ou non un PLQ relève toutefois de la compétence du Canton (DALE). Dans un contexte de crise du logement, il est difficile de justifier la modification d'un PLQ pour faire moins de logements.

Slide 8: M. de Rivaz aborde la question du droit de préemption et indique d'emblée qu'il serait impossible de l'utiliser dans le cas présent, car ce droit, fondé sur la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), ne peut être invoqué que pour construire des logements. Préempter un terrain pour justement ne pas en construire est contraire à la LGL.

Les parcelles concernées ne sont actuellement pas à vendre. Le droit de préemption ne peut s'exercer que dans le cas où un propriétaire souhaite vendre. Il faudrait donc, à l'extrême limite, négocier de gré à gré avec les propriétaires en espérant qu'ils acceptent de vendre.

Slide 9: Ce que la Ville de Genève a entrepris: depuis le mois de juin 2014, soit lui-même soit M. Pagani ont reçu les pétitionnaires et des courriers ont été échangés. Ils ont fait part aux pétitionnaires des différentes options possibles. Ils ont enjoint aux propriétaires d'aménager le «mail central» (en bleu sur la slide 2) prévu comme espace public par le PLQ. Troisièmement, ils ont confirmé que la Ville avait de l'espace pour aménager un petit square au chemin des Colombettes. Enfin, une zone 30 a été mise en place de manière à requalifier l'ensemble du maillage des rues et à permettre, notamment aux enfants, de circuler sans danger dans le quartier et de rejoindre facilement l'école des Genêts. Ainsi, le lieu respecte quand même une certaine qualité urbaine.

Questions

La Ville a-t-elle des moyens de contrainte pour obliger les propriétaires à réaliser l'aménagement du mail central?

M. de Rivaz: Non. Il reprend la slide 2 et montre que le mail central est prévu entre deux immeubles. Celui-ci a été considérablement réduit du fait, premièrement, que des parkings souterrains ont été construits dessous. Secondement, des terrasses privatives ont été réalisées pour les appartements du rez-de-chaussée. Ce faisant, l'espace disponible pour le mail central a été réduit de 5 m. Ainsi, l'espace n'a pas autant de qualité que prévu.

M. de Rivaz explique ensuite que, dans le cadre des PLQ, lorsqu'il s'agit de petits espaces collectifs, la Ville demande au promoteur de les réaliser. La Ville ne réalise que les espaces publics majeurs. Si elle devait réaliser chaque petit espace collectif, il y aurait une masse de propositions et d'investissements de travaux substantiellement plus importante.

M. de Rivaz ajoute que la Ville n'a également pas suffisamment de contrôle sur les autorisations de construire puisque celles-ci sont délivrées par le Canton.

Dans combien de temps sera réalisé le square prévu au chemin des Colombettes?

M. de Rivaz indique que c'est un projet en cours de réflexion. Il faudra notamment déménager un dépôt du Service des espaces verts (SEVE) qui occupe actuellement le terrain.

Combien de logements ne seraient pas construits si l'on construisait le square demandé par les pétitionnaires?

M. de Rivaz répond ne pas avoir le chiffre exact en tête mais il s'agirait de 25 à 30 logements qui ne seraient pas réalisés.

Pétition: pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois

La troisième tour, qui n'est pas encore construite, serait-elle mise en péril en cas de réalisation du parc?

M. de Rivaz: Non.

Peut-on vraiment construire la ville sans espaces de rencontres?

M. Pagani: Le problème de ce PLQ réside dans le fait qu'il a été fait pour répondre aux exigences du parcellaire et des propriétaires de chaque parcelle, avec des droits à bâtir pour les uns et les autres. Aujourd'hui on ne ferait plus un PLQ de cette manière. Dans chaque PLQ, on essaie de faire en sorte qu'il y ait des places publiques et des lieux de rencontre.

M. de Rivaz: Ce PLQ pose la question des exigences que la Ville arrive à mettre à la charge des constructeurs, pour qu'ils réalisent les espaces collectifs à la disposition des habitants de manière adéquate. La Ville fait un effort particulier dans ce sens. Ce n'est pas le cas pour ce PLQ, créé par l'Office d'urbanisme cantonal.

En se référant au parc prévu au chemin des Colombettes, les 230 m sont-ils à vol d'oiseau ou s'agit-il de la distance réelle à parcourir?

M. de Rivaz: Il y a des servitudes de passage un peu partout et les distances à vol d'oiseau ou à parcourir sont à peu près les mêmes.

La Ville a-t-elle discuté de ce PLQ avec le Canton?

M. de Rivaz: Ce PLQ a été discuté avec le Canton durant une séance technique. Toutefois, le Canton n'a pas l'intention de rouvrir le dossier de ce PLQ.

Un commissaire relève que les pétitionnaires disaient qu'au départ, le PLQ prévoyait des immeubles de cinq étages et qu'on en a rajouté deux par la suite. Il demande si ces étages supplémentaires ont été rajoutés avec l'aval de la Ville.

M. de Rivaz: Non. Ces étages supplémentaires proviennent d'un contexte historique particulier. L'art. 23 LCI, qui prévoit ces surélévations, venait d'être modifié. Il y a eu un engouement pour ces surélévations et le promoteur a demandé de pouvoir faire sept étages au lieu de cinq. Il a demandé cette surélévation par le biais d'une autorisation de construire délivrée par le Canton. La Ville ne pouvait faire qu'un préavis consultatif, qui, en l'occurrence, était défavorable dans le cas présent. Le Canton peut passer outre ce préavis. La seule possibilité de la Ville dans ce cas est de faire ou non un recours.

M. Pagani: Dans le cas présent, ils n'ont pas trouvé un moyen de faire recours car le PLQ a une densité assez faible, d'environ 1,2.

Pétition: pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois

Est-ce que les pétitionnaires, quand ils sont arrivés dans les immeubles, savaient déjà que les autres immeubles seraient à sept étages? Ils avaient l'air de dire que ce n'était pas le cas.

Le pétitionnaire habite dans l'un des immeubles qui ont sept étages et il a des liens de parenté avec le promoteur qui a construit les sept étages.

M. Pagani estime que les pétitionnaires ont eu raison de lancer la pétition sous revue. Toutefois, les erreurs ont été commises en amont de cette affaire. Tout d'abord, au niveau de la densification, la Ville a certes fait un préavis défavorable, mais elle n'a pas fait recours parce que l'on passait de 1,3 à 1,6, ce qui reste raisonnable. Ensuite, il y a de gros enjeux économiques autour de ce PLQ qui font que la Ville ne peut rien faire à part enlever 25 appartements et payer des compensations.

A propos de la slide 5, le carré rouge appartient-il à la Ville?

M. Pagani: Non. La Ville ne possède aucune parcelle dans le périmètre du PLQ.

Si l'on ne peut pas contraindre les propriétaires à faire le parc, la Ville n'a-t-elle pas des moyens de pression pour que les promoteurs respectent le contrat? Il y a un problème similaire dans le quartier, au niveau du chemin Adolphe-Pasteur.

M. Pagani: Adolphe-Pasteur est dans une autre dynamique. Le PLQ dont il est question ici n'a jamais été discuté dans le cadre d'une procédure participative. Les propriétaires se sont mis d'accord entre eux et l'Etat leur a fait un PLQ rien que pour eux. Le PLQ au Petit-Saconnex est bien plus intelligent.

Référence à la slide 5: ne pourrait-on pas réduire un peu le carré rouge, qui empiète sur les logements, de façon d'une part à ne pas diminuer le nombre de logements à créer et d'autre part pour répondre un minimum aux attentes de la population?

M. Pagani: Il avait été décidé de faire une rangée d'arbres dédiée au public. Toutefois, les promoteurs ont accaparé une partie des terrains concernés pour en faire des jardins privatifs au pied des immeubles.

M. de Rivaz: La Ville n'a pas de marge de manœuvre dans ce PLQ. Avec les servitudes de passage, le quartier sera très perméable. Pour compenser le manque d'espaces publics sur le périmètre, il y a le préau de l'école, que les enfants peuvent rejoindre facilement car les rues sont en zone 30 et les trottoirs sont confortables. Il y a un petit square pas loin et un second petit parc sera construit lorsqu'une solution aura été trouvée pour déménager le matériel du SEVE. Enfin, de manière plus large, il y a tout le réseau de parc du secteur des organisations

Pétition: pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois

internationales qui est juste à côté. Si l'on compare ce quartier à celui des Eaux-Vives, on se rend compte qu'il y a beaucoup de parcs tout près.

Un commissaire fait remarquer que les pétitionnaires insistent sur la création d'un parc dans la zone du PLQ.

M. Pagani: Le père de M. Clerc est promoteur. Il a négocié ce PLQ et a participé à son élaboration. Lors de sa rencontre avec M. Clerc, il lui a proposé de céder des droits à bâtir à la Ville pour qu'elle puisse réaliser le parc. Il a refusé. Par fair-play, il aurait pu entrer en matière car la Ville lui a débloqué son deuxième immeuble de sorte qu'il a pu réaliser une opération immobilière d'importance. Il aurait donc aussi pu faire un effort.

Le Conseil municipal peut-il faire quelque chose, concrètement?

M. Pagani: Non. La demande des pétitionnaires est légitime, mais les problèmes viennent bien en amont de ce PLQ et on ne peut pas tout réparer maintenant.

Fin des auditions.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe classera cette pétition. Il argue que la marge de manœuvre de la Ville est nulle. Par ailleurs, même si ce n'était pas le cas, il rappelle que l'on est en crise du logement et qu'il faut donc en construire. Enfin, les pétitionnaires savaient à l'avance que les immeubles feraient sept étages et sont donc venus en connaissance de cause.

Une commissaire d'Ensemble à gauche juge scandaleux que l'on puisse faire un PLQ uniquement dans l'intérêt des propriétaires et après constater que l'aménagement ne convient pas aux habitants sans rien pouvoir faire. Elle rappelle aussi que les pétitionnaires avaient bien expliqué qu'ils avaient des liens de famille avec cet endroit. Même si la demande des pétitionnaires n'est pas réalisable, il faudrait renvoyer la pétition au Conseil administratif pour exprimer que l'on ne peut pas construire la ville sans prévoir des endroits où les habitants peuvent se rencontrer. Elle annonce donc que le groupe Ensemble à gauche renverra la pétition sous revue au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe abonde dans le sens des arguments avancés par le préopinant. Il y a de nombreuses zones de verdure tout autour du périmètre du PLQ et les écoles et parcs sont facilement atteignables. Ainsi, l'Union démocratique du centre se prononce en faveur du classement de la pétition sous revue.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois: dans l'ensemble des zones de développement de la Ville, qui sont les zones où on a le plus construit récemment, il y a certes des espaces verts autour des immeubles, mais ceux-ci sont interdits d'accès. Elle rappelle ensuite que la commission avait traité une pétition d'habitants du chemin du Velours qui s'opposaient à ce que l'on construise un immeuble à côté de chez eux. Dans le cas présent, on se retrouve avec un pétitionnaire qui vit dans l'immeuble juste à côté de là où il ne veut pas qu'on construise et il se trouve qu'il est en plus parent avec le propriétaire.

Tout cela est cousu à gros points, surtout quand on sait que les PLQ font l'objet d'une publication et qu'il appartient à chacun de lire la *Feuille d'avis officielle* et de faire opposition dans le délai légal le cas échéant. Ici, les pétitionnaires arrivent comme grêle après vendange et on ne peut de toute façon rien faire.

Par ailleurs le quartier est particulièrement vert et il y a des parcs tout autour du périmètre du PLQ. Elle trouve qu'il serait regrettable de supprimer 25 à 30 logements juste pour faire plaisir à quelqu'un et annonce que le Mouvement citoyens genevois se prononcera en faveur du classement de la pétition sous revue.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que la Ville ne dispose pas de marge de manœuvre pour résoudre la problématique. En conséquence, il annonce que le Parti démocrate-chrétien classera la pétition sous revue tout en regrettant qu'il n'y ait pas cet espace vert pour les habitants.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que cette pétition demande simplement la création d'un espace vert pour créer du lien social. Il estime que ce n'est pas une demande illégitime. Il y a certes beaucoup d'autres parcs dans le quartier, mais ils sont loin du périmètre concerné. Il annonce ensuite que, dans le doute, il s'abstiendra lors du vote.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que l'on devrait être plus attentif, lorsqu'il y a des PLQ, à ce que des terrasses privatives ne rétrécissent pas les zones de verdure.

Une commissaire Verte se dit choquée par le fait que ce PLQ a été tronqué et que l'espace vert, qui était prévu, a disparu. Il est donc normal que les gens à qui l'on a dit qu'ils auraient un espace vert soient mécontents. Elle relève toutefois le manque de marge de manœuvre dont dispose la Ville pour changer les choses, d'autant plus que la Commission des pétitions du Grand Conseil vient de classer la pétition sous revue. Elle annonce ensuite qu'elle s'abstiendra lors du vote.

Une commissaire du Parti socialiste estime également que le Conseil municipal ne peut pas faire grand-chose. Elle annonce que les socialistes classeront la pétition sous revue.

Pétition: pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois

Vote

Par 10 oui (3 S, 2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) contre 2 non (EàG) et 2 abstentions (MCG, Ve), la commission se prononce en faveur du classement de la pétition.

Annexe: pétition P-365

Arto Clerc
22, rue Denis-de- Rougemont
1202 Genève
artoclerc@gmail.com
076 379 56 42

REÇU le
27 OCT. 2016

P-365

Monsieur le Président du Conseil Municipal
de la ville de Genève
Rémy Burri
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 26 octobre 2016,

Concerne : dépôt d'une pétition auprès du Conseil Municipal

Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève,
Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal de la Ville de Genève une pétition forte de 820 signatures qui expriment le désarroi et l'incompréhension des nouveaux habitants du quartier "Genêts- Sous-Bois" face à une politique d'aménagement du territoire et de densification qui se réalise au mépris de leur bien-être et de leur qualité de vie. La pétition a obtenu le plein soutien de l'assemblée générale de l'Association des Habitants Petit-Saconnex-Genêts (AHPTSG).

Si l'on comprend aisément la nécessité de répondre aux besoins de logements à Genève notamment de logement à des loyers accessibles, il n'est pas concevable de construire un nouveau quartier sans le moindre espace de sociabilité et de verdure permettant aux habitants de ce quartier, particulièrement aux enfants et aux aînés de se retrouver et de se rencontrer. Or, contrairement à toutes les nouvelles normes d'aménagement d'un quartier à visage humain, les instances de l'Etat ont conçu le nouveau quartier "Genêts-Sous-Bois" situé entre la Route de Ferney et le boulevard Guiseppe Motta, sans la moindre parcelle d'émergence de nouvelles interactions sociales ni sans le moindre espace de verdure accessible à l'ensemble des nouveaux habitants. Cet aménagement constitue une véritable aberration urbanistique et sociale que les habitants veulent empêcher en se mobilisant à travers cette pétition. Du quartier charmant qui se dressait là, il ne restera bientôt que des barres aveugles et disparates, entassées les unes sur les autres, sans un seul café, sans un seul commerce, sans un seul endroit de rencontre, sans un seul square, avec des espaces grillagés repliés sur eux-mêmes. La sur-densification à l'œuvre dans ce quartier est lourde des problèmes de voisinage et des difficultés sociales à venir. Où joueront les enfants ? Où se retrouveront les jeunes ? Où s'entretiendront les aînés ? Sur quel terrain commun les bonne volontés trouveront-elles un ancrage et la possibilité de construire ensemble l'avenir ?

Au vu du développement très rapide de ce quartier où les chantiers se multiplient de manière réellement impressionnante, nous demandons donc qu'un unique espace de sociabilité – sous la forme d'un square de verdure – soit intégré au milieu de la zone de construction (au centre du secteur 3, sur les parcelles 2348 et 2349), afin de permettre l'émergence d'un tissu social cohérent, porteur de rencontres, de projets et d'avenir.

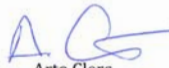
Les 820 signataires de notre pétition demandent ainsi que le Plan Localisé de Quartier 29482-Chemin de Sous-Bois soit modifié et que les autorités municipales exercent leur droit de

préemption afin de construire cet espace de verdure et de sociabilité si indispensable aux habitants de ce quartier et aux générations à venir.

Je me permets d'insister sur l'urgence de la situation : les chantiers se succédant très rapidement les uns après les autres, la pétition que nous vous soumettons représente la dernière chance de redresser - un tant soit peu - la situation urbanistique, sociale et environnementale de ce nouveau quartier.

Je me permets ainsi de vous demander de bien vouloir accorder à cette pétition le traitement le plus rapide possible. Une copie de la pétition est également déposée auprès du Grand Conseil de la République et Canton de Genève et un courrier est adressé au Président du Conseil d'Etat ainsi qu'au maire de la Ville de Genève.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette démarche citoyenne, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, cher Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.



Arto Clerc

Pétition au Conseil Municipal de Genève**POUR UNE URBANISATION HARMONIEUSE DU QUARTIER DES GENÊTS/SOUS-BOIS**

Dans le périmètre de la Ville de Genève, le quartier des Genêts/Sous-Bois au Petit-Saconnex subit actuellement une profonde mutation. Ce lieu qui fut verdoyant, peuplé de villas et de jardins fait l'objet d'une urbanisation brutale, qui ne prend malheureusement absolument pas en compte la qualité de vie des habitants.

Les bâtiments de 5 étages prévus à l'origine ont tous été rehaussés à 7 étages, sans qu'aucune consultation des habitants ne soit menée.

Aucun espace de verdure ou de sociabilité n'a été prévu, la vision urbanistique du quartier se résumant à une accumulation de barres disparates de 7 étages. Cela limite l'accès à la lumière, n'offre aucun espace public de jeu pour les enfants et de rencontre pour les habitants du quartier et contrarie toutes les prescriptions de l'urbanisme moderne – qui appelle, par exemple, pour faire face au changement climatique, à la multiplication des espaces végétalisés.

Nous demandons donc qu'un espace de sociabilité – sous la forme d'un square de verdure – soit intégré au milieu de la zone où sont actuellement construites ces barres d'immeubles (au centre du secteur 3, sur les parcelles 2348 et 2349) afin de permettre l'émergence d'un tissu social cohérent, porteur de solidarité et d'avenir.

Les signataires de cette pétition demandent que le Plan Localisé de Quartier 29482 – chemin de Sous-Bois – soit modifié et que les autorités municipales exercent leur droit de préemption afin de prévoir l'aménagement d'un espace de verdure et de sociabilité indispensable à la qualité de vie des habitants de ce quartier et des générations à venir.

Nom	Prénom	Adresse	Signature	Courriel (fac.)
-----	--------	---------	-----------	-----------------

Toutes les personnes peuvent signer cette pétition, y compris les jeunes de moins de 18 ans et les personnes étrangères. À retourner au plus tard le 31 octobre 2015 à Arto Clerc, 22 rue Denis-de-Rougemont, 1202 Genève.

Pétition: pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ensemble à gauche a décidé de soutenir la pétition qui concerne la modification du PLQ Genêts – Sous-Bois. Pour quelle raison? Comme d'autres zones dans la ceinture autour du centre côté rive droite, le quartier des Genêts – Sous-Bois connaît d'importantes transformations et devient fortement urbanisé. Alors que des constructions de cinq étages étaient prévues, les bâtiments sont finalement réalisés avec sept étages; alors que les espaces devaient être larges entre les immeubles, les propriétaires en ont intégré une partie pour leur construction. On est ainsi face à un ensemble de bâtiments sans aucune centralité ni lieu de rencontre pour les habitants et leurs enfants.

Les pétitionnaires demandent ainsi de modifier le PLQ et que la Ville préempte une dernière parcelle afin de créer un espace de verdure et de convivialité. Si nous soutenons cette pétition, c'est que nous pensons en effet qu'il est indispensable de construire de nouveaux logements à Genève, cependant nous nous opposons à des projets de construction qui se font sans vue d'ensemble, sans prévoir comment les habitants vont vivre dans leur espace, sans assurer une recherche de qualité de vie. On ne peut pas mettre des immeubles sans concevoir un espace public entre les constructions qui permette la rencontre des habitants d'un quartier. Ce n'est qu'à cette condition que nous favoriserons la cohésion sociale dans les nouvelles parties de la ville. Ensemble à gauche soutiendra donc la pétition.

M. Didier Lyon (UDC). Les pétitionnaires demandent qu'un espace de sociabilité – sous la forme d'un square de verdure – soit intégré au sein du nouveau quartier en train de voir le jour dans le quartier Genêts – Sous-Bois. Cela implique une modification du PLQ N° 29482/Chemin de Sous-Bois et que les autorités municipales exercent leur droit de préemption afin de prévoir l'aménagement d'un espace de verdure et de sociabilité indispensable selon les pétitionnaires à la qualité de vie des habitants de ce quartier et des générations à venir. Le quartier Genêts – Sous-Bois a connu ces dix dernières années une mutation urbanistique d'une très forte intensité, ce qui explique le pourquoi de cette pétition.

Le 27 mars 2017, M. Pagani a été auditionné par la commission des pétitions. Il a introduit le sujet en expliquant que ce PLQ, qu'il estime mal fait, a été fait il y a environ quinze ans. Se référant à la slide 1 de la présentation, il indique que c'est l'ambassade de Croatie qui bloquait le développement du PLQ; ladite ambassade a déménagé récemment.

M. Pagani explique que ce PLQ a été négocié âprement. Il s'agit d'un PLQ très compliqué car le parcellaire ne correspond pas aux bâtiments qui ont été construits et qui seront construits. Normalement, les parcellaires doivent correspondre aux droits à bâtir, ce qui n'est pas le cas ici. Ainsi, il n'y a pas de place de jeux à moins de 200 m à la ronde.

Pétition: pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois

Le PLQ prévoyait quatre barres d'immeubles et trois petits plots de part et d'autre du chemin Denis-de-Rougemont. Actuellement, le quartier se développe progressivement. Un autre PLQ prévoit l'aménagement d'un petit parc au chemin des Colombettes, à 230 m de l'endroit où les pétitionnaires souhaitent réaliser le square de verdure. L'école primaire des Genêts a elle-même un parc accessible en tout temps. Une fois que la Ville aura réalisé la servitude décrite précédemment, il sera facile de rejoindre le parc de Budé. Enfin, le parc Rigot n'est pas très éloigné.

Les parcelles concernées ne sont actuellement pas à vendre. Le droit de préemption ne peut s'exercer que dans le cas où un propriétaire souhaite vendre. La Ville ne possède aucune parcelle dans le périmètre du PLQ.

Compte tenu de ce qui précède, l'Union démocratique du centre demandera le classement de la présente pétition pour les motifs suivants: que la marge de manœuvre de la Ville est nulle, qu'il y a de nombreuses zones de verdure tout autour du périmètre du PLQ et les écoles et parcs sont facilement atteignables, que les pétitionnaires savaient à l'avance que les immeubles feraient sept étages et sont donc venus en connaissance de cause, que l'Union démocratique du centre s'oppose au plan directeur cantonal car il veut privilégier la qualité plutôt que la quantité.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Ce qui nous trouble particulièrement, c'est que les personnes qui ont signé cette pétition n'aient pas suivi la voie normale, naturelle, légale, qui est la voie du recours. Quand tout est fait, quand tout est publié, après toutes les négociations, on ne peut pas juste revenir pour essayer de faire changer tout le processus par une simple pétition. Ce serait beaucoup trop facile. Les lois sont faites pour tout le monde et il est regrettable que les gens ne suivent pas l'actualité de leur quartier d'assez près pour se rendre compte de ce qui se passe et s'y opposer si besoin. En l'occurrence, pardonnez-moi l'expression, les carottes sont cuites au moment où ces gens déposent la pétition. Nous ne pouvons donc pas les soutenir.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 58 oui contre 5 non (1 abstention).

Le président. Je lève la séance; nos travaux reprendront à 11 h 15.

Séance levée à 10 h 50.

SOMMAIRE

1. Exhortation	4218
2. Communications du Conseil administratif	4218
3. Communications du bureau du Conseil municipal	4218
4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2017 de M ^{mes} et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Hélène Ecuyer, Rémy Burri, Jean-Charles Lathion et Martine Sumi: «Abrogation de l'article 130, lettres A), b), du règlement du Conseil municipal: élection des membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève» (PRD-138 A)	4219
5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 mai 2017 de M ^{me} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: efficacité des débats» (PRD-146 A)	4236
6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 28 avril 2015: «Le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma» (P-335 A)	4253
7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 7 octobre 2014: «A commission superfétatoire, travail pour la gloire» (P-329 A)	4273
8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 juin 2016: «Contre la suppression du boulo-drome de la Queue-d'Arve» (P-359 A)	4288
9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 1 ^{er} novembre 2016: «Pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois» (P-365 A)	4315

Le mémorialiste:
Ramzi Touma